ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Rapport annuel 2008

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Rapport annuel 2008

Membres de l'OMC (Au 31 décembre 2007)

Afrique du Sud
Albanie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Bahreïn, Royaume de
Bangladesh
Barbade
Belgique
Belize
Bénin
Bolivie
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Communautés européennes
Congo
Corée, République de
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Égypte
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM)
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
Hong Kong, Chine
Hongrie
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macao, Chine
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Moldova
Mongolie
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République centrafricaine
République démocratique du Congo
République dominicaine
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Sainte-Lucie
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Taipei chinois
Tanzanie
Tchad
Thaïlande
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)
Viet Nam
Zambie
Zimbabwe

Avant-propos du Directeur général

Tous les marathoniens le savent : les derniers kilomètres peuvent être les plus difficiles. Il faut à la fois de l'endurance et de la persévérance pour franchir la ligne d'arrivée. On peut en dire autant pour ce qui est des travaux de l'Organisation mondiale du commerce.

En 2007, nous avons fait des progrès sensibles vers la conclusion du Cycle du développement de Doha. Les négociations ont repris dans tous les domaines, et la ligne d'arrivée était en vue. Mais nous ne l'avons pas encore atteinte et un ultime effort est nécessaire.

Les domaines clés de l'agriculture et des produits industriels sont restés au centre des discussions. En juillet 2007, les Présidents des Groupes de négociation sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ont distribué des projets de texte qui indiquaient les points sur lesquels un accord avait été trouvé et ceux sur lesquels les discussions devaient se poursuivre. En novembre, un nouveau texte sur les règles a également été distribué. Il recentrait les négociations sur des questions complexes telles que l'antidumping, les subventions à la pêche et les subventions industrielles. Des progrès ont aussi été accomplis dans les autres domaines des négociations, comme les services, la facilitation des échanges, les biens et services environnementaux et le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

La distribution de projets de texte a évidemment pour but de faciliter les négociations. Les Présidents des Groupes de négociation savent bien qu'ils devront être révisés ultérieurement, mais ils savent aussi que ces textes sont des bases solides pour la poursuite des discussions et jouent un rôle crucial dans la recherche d'un consensus entre les Membres de l'OMC.

Rétrospectivement, pouvons dire que nous avons fait beaucoup de chemin depuis que les ministres ont décidé, en 2001, à la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha, de lancer ce cycle de négociations. Certains pensent que ces négociations ont avancé trop lentement, mais c'est oublier combien il est difficile de forger un consensus entre 153 pays qui cherchent à s'entendre sur 20 sujets différents. Certains ont aussi tendance à ignorer les progrès importants qui ont déjà été réalisés.

Dans le seul domaine de l'agriculture, un important ensemble de réformes est déjà sur la table, prévoyant une réduction substantielle des subventions à l'agriculture qui faussent les échanges, l'élimination des subventions à l'exportation, des abaissements sensibles des tarifs agricoles, l'accès en franchise de droits et sans contingent pour les exportations des pays les moins avancés et de profondes réformes du commerce du coton.

Mais pour parvenir à un accord, il faut bien entendu que les Membres s'entendent sur tous les éléments à négocier. La tâche n'est pas simple. Les questions en jeu sont très disparates et de nombreux arbitrages sont nécessaires. En ce qui concerne l'agriculture et les produits industriels, nombre d'observateurs ont formulé l'équation de base de la manière suivante : les pays développés doivent réduire leurs subventions et leurs niveaux de protection pour les produits agricoles afin d'obtenir un meilleur accès aux marchés des grands pays émergents du monde en développement. Mais cette formulation est simpliste. En fait, les pays développés doivent réduire leurs crêtes tarifaires pour les produits industriels et les pays émergents doivent abaisser leurs tarifs pour les produits agricoles, étant entendu que les réductions des droits et des subventions seront moindres pour les pays en développement que pour les pays développés. Il est important de noter aussi que l'amélioration de l'accès aux marchés des pays émergents intéresse non seulement les pays industriels mais aussi nombre d'autres pays en développement.

Ce souci d'équilibre se double d'un impératif d'équité. L'objectif déclaré du Cycle de Doha étant de promouvoir le développement, le principe selon lequel la contribution des pays riches serait plus importante que celle des pays pauvres doit s'appliquer. Cette double recherche d'équilibre et d'équité exige la plus grande dextérité, ce qui explique aussi pourquoi il faut autant de temps pour parvenir à un accord.

En 2008, des documents de négociation révisés ont été distribués pour faire avancer les discussions. Les deux derniers textes présentés par les Présidents des Groupes de négociation sur l'agriculture et les produits industriels invitent à examiner trois grandes questions : la réduction des subventions agricoles dans les pays riches, la réduction des tarifs agricoles et la diminution des droits de douane sur les produits industriels.

En juillet 2008, tous les Membres de l'OMC ont engagé un vigoureux effort de négociation qui a permis de réaliser des progrès considérables. Malgré l'absence de convergence sur les modalités concernant l'agriculture et les produits industriels, les résultats obtenus pourraient servir de base aux négociateurs pour parvenir à un accord global dans ces deux domaines. Cela ouvrirait une nouvelle phase des négociations, qui s'articulerait autour de trois axes parallèles : la spécification des engagements finaux concernant les produits agricoles et les produits industriels; la présentation d'offres finales et l'établissement des listes pour les services; et la finalisation des autres éléments des négociations relatifs à l'élaboration de règles.

Mes contacts et mes rencontres au cours des derniers mois ont montré qu'il existait de toutes parts, au plus haut niveau, une volonté politique de mener le Cycle à bonne fin. Il reste à faire en sorte que cette volonté se traduise par des actes, et ce dans les meilleurs délais.

Tout en contribuant à une plus grande ouverture des échanges, un accord dans le cadre de l'OMC pourrait aider à atténuer l'effet de la hausse des prix des produits alimentaires en remédiant aux distorsions systémiques du marché international des denrées alimentaires. Notre objectif est de réduire notablement les obstacles au commerce de ces produits et d'abaisser, en particulier dans les pays développés, les niveaux des subventions ayant des effets de distorsion des échanges, qui ont freiné la production vivrière et l'investissement dans l'agriculture dans de nombreux pays en développement. La conclusion du Cycle de Doha entraînerait une diminution des distorsions sur les marchés mondiaux et un accroissement du commerce international, ce qui permettrait une adaptation plus rapide et plus efficace aux variations de la demande.

Outre les négociations de Doha, nous nous sommes penchés sur plusieurs autres questions importantes au cours de l'année écoulée. La principale a trait à l'initiative Aide pour le commerce, dont le but est d'aider les pays en développement à profiter des avantages potentiels de l'ouverture du commerce, en tirant un meilleur parti de la panoplie d'instruments d'aide au développement disponible. Il s'agit notamment d'accroître leur capacité de production et leur aptitude à se conformer aux normes de produits imposées sur les marchés d'exportation.

En novembre 2007, le premier examen global de l'Aide pour le commerce a eu lieu à l'OMC. Cet examen a fourni un aperçu précis des flux globaux d'aide pour le commerce au cours des dernières années, en combinant les analyses de l'OCDE et les auto-évaluations effectuées par les pays donateurs, les pays bénéficiaires et les institutions internationales. Nous disposons ainsi d'une base solide pour mesurer les progrès futurs.

L'examen a aussi porté sur les priorités régionales spécifiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, et l'Afrique, avec des contributions de la Banque mondiale et des banques régionales de développement. Au début de 2008, les Membres de l'OMC ont approuvé une feuille de route pour l'année, axée sur l'assistance à fournir pour l'exécution de plans nationaux et sous-régionaux et le suivi de leur mise en œuvre.

Une autre question essentielle pour l'OMC est celle du changement climatique, qui recoupe à maints égards celle du commerce international. D'un point de vue pratique, il est clair qu'un accord international consensuel sur le changement climatique est indispensable pour que l'on puisse s'attaquer convenablement à tous les problèmes qui se posent. Un accord multilatéral réunissant tous les gros pollueurs est la seule manière efficace de fournir aux institutions internationales, y compris l'OMC, les orientations nécessaires sur les mesures à prendre pour remédier au changement climatique.

Bon nombre des règles de l'OMC pourraient être utiles pour lutter contre le changement climatique, mais elles devraient être appliquées selon des paramètres environnementaux plus précis, que seule la communauté environnementale peut définir. Dans l'immédiat, l'OMC peut apporter une contribution en assurant l'ouverture des marchés aux services et aux technologies propres. Nos Membres pourraient y gagner à la fois sur le plan de l'environnement et sur celui du commerce. Cela pourrait être une incitation suffisante à fournir l'ultime effort nécessaire pour franchir la ligne d'arrivée.

Pascal Lamy
Directeur général

Table des matières

Chapitre premier – Tour d'horizon

Évolution du commerce en 2007 2
Négociations commerciales 2
Accession à l'OMC 3
Règlement des différends de l'OMC 3
Renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales 4
Aide pour le commerce 4
Forum public de l'OMC 5
Assistance technique et formation 5

Chapitre deux – Activités de l'OMC

PARTIE 1

1. Programme de Doha pour le développement 8
2. Conférence ministérielle et Conseil général 17
3. Commerce des marchandises 21
4. Commerce des services 34
5. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) 35
6. Commerce et environnement 37
7. Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends 39
8. Examens des politiques commerciales 58
9. Comité des accords commerciaux régionaux 78
10. Comité du commerce et du développement 82
11. Comité du budget, des finances et de l'administration 88
12. Accords plurilatéraux 89
13. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements 90

PARTIE 2

1. Coopération avec d'autres organisations internationales et activités de sensibilisation 91
2. Coopération technique et formation 94
3. Activités d'information du public 100

Chapitre trois – Secrétariat et budget de l'OMC

Secrétariat 110
Budget de l'OMC pour 2008 118

Abréviations

ACR	Accord commercial régional
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AELE	Association européenne de libre-échange
AEM	Accord environnemental multilatéral
AFTA	Zone de libre-échange de l'ANASE
AGCS	Accord général sur le commerce des services
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALE	Accord de libre-échange
AMNA	Accès aux marchés pour les produits non agricoles
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APE	Accord de partenariat économique
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
ATLC	Assistance technique liée au commerce
BNT	Barrières non tarifaires
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CCM	Conseil du commerce des marchandises
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Communautés européennes
CEI	Communauté d'États indépendants
CIR	Cadre intégré renforcé
CNC	Comité des négociations commerciales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CRO	Comité des règles d'origine
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IED	Investissement étranger direct
IFCT	Institut de formation et de coopération technique
MAR	Membre ayant accédé récemment
Mémorandum d'accord	Mémorandum d'accord sur le règlement des différends
MERCOSUR	Marché commun du Sud
NPF	Clause de la nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECO	Organisation des États des Caraïbes orientales
ONG	Organisation non gouvernementale
ORD	Organe de règlement des différends
OTC	Obstacles techniques au commerce
PDD	Programme de Doha pour le développement

PEV	Petites économies vulnérables
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PNB	Produit national brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SMC	Subventions et mesures compensatoires
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TSD	Traitement spécial et différencié
UE	Union européenne

0 zéro ou chiffre arrondi à zéro

$ dollars des États-Unis

Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des éléments constituants et le total indiqué.

Sauf indication contraire, i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars EU; ii) les chiffres relatifs au commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libreéchange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays.

Note
Le présent rapport examine les activités de l'OMC en 2007. Le mot « pays » est souvent utilisé pour désigner les Membres de l'OMC bien que certains Membres soient officiellement des « territoires douaniers » et non pas nécessairement des pays au sens habituel du terme.

Chapitre premier

Tour d'horizon

Tour d'horizon

Évolution du commerce en 2007

Une contraction de la demande dans les pays développés a limité l'expansion du commerce international en 2007. En conséquence, les exportations mondiales de marchandises n'ont augmenté que de 5,5 % en valeur réelle (c'est-à-dire en prix constants), contre 8,5 % en 2006.

La croissance des importations a été plus faible qu'en 2006 en Amérique du Nord, en Europe, au Japon et dans les pays asiatiques en développement importateurs nets de pétrole. Cette tendance à la baisse a été plus importante que la croissance plus marquée des importations observée en Amérique du Sud et en Amérique centrale, dans la Communauté d'États indépendants, en Afrique et au Moyen-Orient. On estime qu'en 2007, les pays développés ont contribué ensemble à plus de la moitié de l'augmentation des importations mondiales de marchandises.

Parmi les grandes nations commerçantes, la croissance du commerce des marchandises de la Chine est restée exceptionnellement vigoureuse en 2007, le ralentissement des exportations vers les États-Unis et le Japon étant largement compensé par la croissance plus forte des exportations vers l'Europe et par l'accroissement marqué des expéditions vers les régions exportatrices nettes de pétrole. Malgré l'essor de l'économie nationale, la croissance des importations est restée inférieure à celle des exportations.

Le ralentissement de l'activité économique dans les pays développés a été la principale cause du recul de la croissance du commerce mondial en 2007. La croissance réelle du commerce est restée très variable selon les régions, en raison de différences marquées dans l'évolution de l'activité économique et des prix relatifs. Les pays exportateurs nets de produits miniers (combustibles et minéraux) ont enregistré une croissance à deux chiffres de leurs importations, ce qui n'a rien d'étonnant vu la croissance plus rapide de leur revenu et l'augmentation de leur pouvoir d'achat international, tandis que leurs exportations ont généralement moins augmenté que la moyenne mondiale.

Dans l'hypothèse d'une croissance mondiale du PIB de 2,5 à 3 % en 2008, le commerce mondial des marchandises pourrait s'établir à 4,5 % environ, soit environ un point de moins qu'en 2007. Cette perspective pessimiste est essentiellement fondée sur une évolution défavorable des marchés financiers, sur l'effondrement du marché immobilier aux États-Unis, la contraction des prêts interbancaires, et sur les pertes de capitalisation d'importantes places boursières.

La tourmente sur les marchés financiers non seulement affecte la croissance de la demande aux États-Unis, mais ralentit aussi la croissance économique au Japon et en Europe occidentale. Comme le commerce mondial réagit fortement aux variations de l'activité économique, une décélération plus forte que prévu de la croissance économique mondiale pourrait réduire beaucoup plus la croissance du commerce mondial, qui pourrait tomber bien au-dessous de 4,5 %.

Négociations commerciales

Les négociations commerciales entre les Membres de l'OMC ont repris en janvier 2007, après avoir été suspendues en juillet 2006. Le Comité des négociations commerciales (CNC), institué lors de la Conférence ministérielle de Doha en 2001, continue de superviser les progrès réalisés dans ce dernier cycle de négociations. Le CNC a tenu cinq réunions informelles et une réunion formelle en 2007.

À la réunion informelle du CNC tenue en janvier, le Président du CNC (qui est le Directeur général de l'OMC) a informé les Membres que les conditions politiques étaient plus propices à la conclusion du Cycle de Doha qu'elles ne l'avaient été depuis longtemps. Les dirigeants politiques du monde entier ont manifesté leur désir de voir les négociations reprendre pleinement. Des messages soulignant à la fois l'importance et l'urgence qu'il y avait à achever les négociations avaient été adressés de partout, y compris au plus haut niveau politique, tandis que les milieux d'affaires et la société civile d'un grand nombre de Membres manifestaient leur soutien.

À la réunion informelle du CNC tenue en avril, le Président a souligné l'intensification du rythme des activités dans le cadre et autour des groupes de négociation depuis la reprise pleine et entière des négociations. Il a aussi relevé qu'un certain nombre d'acteurs de premier plan avaient affirmé leur détermination à faire aboutir les négociations vers la fin de l'année et à intensifier leurs efforts pour trouver un terrain d'entente. Il a indiqué que le Président du Groupe de l'agriculture avait distribué la première tranche d'un document sur les « défis », qui vise à amener les participants à s'éloigner de leur position pour se rapprocher d'un consensus. Un large éventail d'opinions avaient été exprimées par les délégations quant au fond.

En juin, le CNC a tenu deux réunions informelles, qui ont été suivies d'une réunion formelle en juillet, alors que de nouveaux projets de textes étaient publiés par les Présidents des Groupes de négociation sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). À la réunion de juillet, des rapports émanant des Présidents de tous les groupes de négociation avaient été distribués au CNC. Ces rapports montraient que des progrès notables avaient été réalisés dans tous les domaines au cours des mois précédents, et esquissaient les processus que les Présidents entendaient suivre pour faire fond sur ces progrès. En particulier, le Président des négociations sur les règles avait fait part de son intention de distribuer des projets de textes sur les mesures antidumping et les subventions, telles que les subventions à la pêche, et sur les mesures compensatoires.

À la réunion informelle que le CNC avait tenue en novembre, le Président a brièvement décrit les progrès accomplis dans les négociations, soulignant que de nouveaux progrès étaient nécessaires, à commencer par l'agriculture et l'AMNA, et que les Membres devaient s'efforcer d'accélérer le rythme dans tous les domaines et se préparer pour la phase finale des négociations. Les Membres s'accordaient largement à penser que le processus était guidé par les progrès quant au fond, et que leur objectif premier était de parvenir à un accord dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA.

Les textes révisés sur l'agriculture et l'AMNA, qui devaient être initialement distribués en novembre, ne seraient pas publiés à cette date car les Membres avaient reconnu qu'il leur fallait plus de temps pour régler les détails et permettre aux Présidents de présenter des textes plus détaillés. Le Président du CNC a fait savoir que les Présidents des négociations sur l'agriculture et l'AMNA reprendraient leurs consultations en janvier 2008 en vue de distribuer leurs textes révisés environ un mois plus tard.

Accession à l'OMC

Après ratification de l'ensemble de textes relatifs à son accession le Vietnam est devenu le 150ème membre de l'OMC le 11 janvier 2007. En juin les Tonga ont aussi ratifié leur accession et sont devenues, le 27 juillet, le 151ème Membre de l'OMC. Le Cap-Vert a achevé les négociations en vue de son accession en tant que pays moins avancé, et l'ensemble de textes relatifs à son accession a été adopté par le Conseil général le 18 décembre. Le Cap-Vert deviendra Membre de l'OMC après la ratification au niveau national.

Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. Des groupes de travail chargés de l'accession des Comores et du Libéria ont été créés en 2007. Au 31 décembre 2007, 29 gouvernements États avaient engagé un processus d'accession à l'OMC : Afghanistan, Algérie, Andorre, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Comores, Éthiopie, Iran, Iraq, Kazakhstan, Liban, Libéria, Libye, Monténégro, Ouzbékistan, RDP lao, Russie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Ukraine, Vanuatu et Yémen.

Le Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine a achevé ses travaux au début de 2008. L'ensemble de textes relatifs à l'accession de ce pays a été adopté par le Conseil général le 5 février 2008.

Règlement des différends de l'OMC

La procédure de règlement des différends commerciaux de l'OMC est indispensable pour assurer le respect des règles de l'Organisation et garantir le bon déroulement des échanges commerciaux. Les différends relatifs aux accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay et visés par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) sont examinés par l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'ORD a tenu 19 réunions en 2007. Il est la seule instance compétente pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, pour adopter leurs rapports ainsi que ceux de l'Organe d'appel, pour superviser la mise en œuvre des recommandations et décisions et pour autoriser la suspension de concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

En 2007, l'ORD a reçu des Membres de l'OMC 13 notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémorandum d'accord. Pendant cette même année, il a établi onze groupes spéciaux pour examiner 14 nouvelles affaires, et il a adopté des rapports des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel relatifs à six affaires. Des solutions mutuellement convenues ou le retrait d'une mesure ont été notifiés dans trois affaires.

Renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales

L'OMC œuvre en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales pour faire en sorte que les politiques économiques mondiales soient élaborées de manière cohérente, dans le souci d'intégrer le commerce dans les politiques et les activités d'autres organisations. En outre, l'OMC invite celles-ci à contribuer au maintien de régimes de change et de conditions financières ordonnés sur les marchés mondiaux, à veiller au financement suffisant du développement et à faire face à la nécessité d'apporter une aide à l'ajustement dans le contexte de la libéralisation des échanges.

L'OMC a étroitement collaboré avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres organisations internationales et régionales dans les domaines de l'économie, du développement et de l'environnement à l'échelon mondial, depuis le lancement du Programme de Doha pour le développement. Elle s'est particulièrement attachée, en 2007, à mettre en œuvre les recommandations formulées par les ministres de l'OMC à Hong Kong, en 2005, concernant l'initiative Aide pour le commerce et l'intensification de la coopération dans les domaines de l'assistance technique et de la formation liées au commerce, y compris le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique aux pays les moins avancés.

Aide pour le commerce

En 2007, l'initiative de l'OMC Aide pour le commerce est entrée dans sa première phase de mise en œuvre des recommandations formulées en 2006 par l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce. Lancée en 2005 lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong, cette initiative vise à aider les pays en développement, et plus particulièrement les pays les moins avancés, à mettre en place les compétences et l'infrastructure liée au commerce nécessaires pour mettre en œuvre les accords de l'OMC et en bénéficier, et pour développer leur commerce.

Le succès de cette initiative dépends non seulement d'un renforcement de la coopération à l'échelle nationale, dans les capitales, entre les fonctionnaires chargés du commerce, des finances et du développement des gouvernements Membres de l'OMC, mais aussi d'une étroite coopération, à l'échelle internationale et régionale, entre les organisations intergouvernementales exerçant des responsabilités fondamentales dans ces domaines. Le rôle de l'OMC est d'encourager des flux additionnels d'Aide pour le commerce et de soutenir les améliorations apportées au suivi et à l'évaluation de cette initiative.

En 2007, l'OMC a axé ses activités sur deux domaines. Tout d'abord, elle a entrepris de mettre en place un système de suivi de l'Aide pour le commerce à trois niveaux :

- un suivi, à l'échelle mondiale, de l'ensemble des flux d'Aide pour le commerce, sur la base des travaux menés par l'OCDE ;
- un suivi de l'engagement pris par les donateurs individuels d'accorder des fonds additionnels au titre de l'Aide pour le commerce ;
- un suivi de la façon dont les besoins des pays en développement en matière d'Aide pour le commerce additionnelle sont présentés à la communauté internationale de donateurs, y compris les banques de développement, et des moyens que celle-ci met en œuvre pour satisfaire ces besoins.

En second lieu, l'OMC a lancé, en association avec la Banque mondiale et des banques de développement régionales, les premiers examens régionaux de l'Aide pour le commerce, qui visent à encourager les bénéficiaires, les donateurs et le secteur privé de chaque région à œuvrer en commun et à porter leur attention sur des difficultés particulières, à établir un ordre de priorité des besoins et à élaborer des plans d'entreprise réalisables. Ces examens régionaux ont eu lieu en automne à Lima (Pérou) pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Manille (Philippines) pour l'Asie et le Pacifique et à Dar es-Salaam (Tanzanie) pour l'Afrique.

En novembre, le Conseil général de l'OMC a procédé au premier examen global et débat annuel sur l'Aide pour le commerce, au cours duquel les Membres ont eu l'occasion d'examiner les résultats du processus de suivi de l'OMC et de fournir des orientations politiques concernant les travaux futurs.

Forum public de l'OMC

Le Forum public annuel de l'OMC offre aux participants, y compris les organisations non gouvernementales du monde entier, une occasion unique de débattre de questions liées au commerce. En octobre 2007, plus d'un millier de participants ont assisté au Forum public 2007 organisé au siège de l'OMC sur le thème « Comment l'OMC peut-elle aider à maîtriser la mondialisation ? » Un débat ouvert a eu lieu sur le rôle que l'OMC peut jouer pour faire du commerce un moteur du développement et pour contribuer à une meilleure répartition des avantages du commerce. L'attention des participants s'est portée plus particulièrement sur les outils dont l'OMC a besoin pour aider à maîtriser la mondialisation, et sur la nécessité de la coopération entre les organisations internationales. Les discussions ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- la gouvernance mondiale ;
- la cohérence entre les politiques élaborées à l'échelle nationale et internationale et entre les institutions multilatérales ;
- la croissance économique et le rôle du commerce en tant que vecteur de développement ;
- le développement durable.

Assistance technique et formation

Le programme d'assistance technique liée au commerce de l'OMC vise essentiellement à une meilleure compréhension des activités de l'OMC. La formation est, dans la mesure du possible, adaptée aux besoins des pays bénéficiaires. Les Membres de l'OMC ont la possibilité de présenter leurs demandes d'assistance technique au Secrétariat de l'OMC à tout moment de l'année. De la sorte, l'assistance technique est fournie de manière ciblée et en temps voulu, et correspond aux besoins identifiés. L'accent est tout particulièrement mis sur la formation à l'intention des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés.

En 2007, l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC (IFCT) a réalisé 457 activités de formation, tant à l'OMC, à Genève, que dans d'autres pays. Les cours de formation avaient une durée variable, allant d'un jour à 12 semaines. Les diverses activités ont fait intervenir entre un et 20 membres du personnel, selon la durée des cours. Chaque cours comptait en moyenne une trentaine de participants. La majorité des activités organisées en 2007 ont eu lieu en Afrique (166 activités, soit 37 % de l'ensemble des activités de formation proposées par l'IFCT pendant cette année), ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique (77 activités, soit un sixième du total des activités).

Chapitre deux

ACTIVITÉS DE L'OMC

Activités de l'OMC
Partie 1

1. Programme de Doha pour le développement

En janvier 2007, les Membres de l'OMC ont intégralement repris les négociations dans le cadre du processus multilatéral, après la suspension de celles-ci en juillet 2006. Un fait nouveau important en juillet 2007 a été la distribution d'avant-projets – ou textes de « modalités » – par les Présidents des groupes de négociation sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Ces documents indiquaient les domaines de convergence ainsi que ceux où des écarts devaient être comblés. Les Présidents ont souligné que ces textes devaient être révisés à la lumière des avis des Membres. Des sessions informelles tenues ultérieurement par les groupes de négociation ont donné aux Membres l'occasion de formuler des observations sur ces textes.

En novembre, le Président des négociations sur les règles a fait distribuer de nouveaux textes sur les mesures antidumping (mesures visant à lutter contre l'exportation de produits à un prix inférieur au prix intérieur « normal ») et sur les subventions, y compris les subventions à la pêche, et les mesures compensatoires (mesures prises pour contrebalancer l'effet des subventions), qui ont suscité des réactions contrastées de la part des Membres. Les travaux dans les autres domaines des négociations ont continué de progresser vers des négociations fondées sur des textes. À la réunion du Conseil général en décembre, le Président a indiqué que l'engagement politique de haut niveau pris par tous pour mener à bonne fin le Cycle de négociations de Doha avait été réaffirmé à maintes reprises, mais que la difficulté consistait à faire en sorte que cet engagement devienne une réalité sans plus attendre.

Programme de travail

Agriculture

Questions de mise en œuvre

En 2007, le Comité de l'agriculture a poursuivi son examen des questions et des problèmes de mise en œuvre sur la base des rapports de suivi qu'il avait présentés au Conseil général. La première question porte sur la recherche de solutions propres à améliorer la mise en œuvre de mesures visant à réduire tous les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. La deuxième question concerne la nécessité de faire en sorte que les Membres de l'OMC administrent leurs régimes de contingents tarifaires d'une façon transparente et non discriminatoire. Les Membres qui ont inscrit dans leurs listes des engagements en matière de contingents tarifaires sont tenus de présenter des notifications supplémentaires au Comité de l'agriculture pour assurer que les régimes de contingents tarifaires profitent à tous, en particulier aux pays en développement. La troisième question concerne l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance.

Négociations

L'objectif des négociations sur l'agriculture pour 2007 était d'achever les « modalités » – en d'autres termes un projet en vue d'un accord final concernant le commerce des produits agricoles.

Le Président du Groupe de négociation sur l'agriculture, M. l'Ambassadeur Crawford Falconer (Nouvelle-Zélande), a fait distribuer un projet de texte à la mi-2007 ainsi qu'un certain nombre de documents de travail informels sur des questions spécifiques, l'objectif étant d'aboutir à un consensus autour de sujets clés. Cela a permis de faire avancer les discussions au cours du second semestre de 2007. Des consultations intensives ont été menées afin de donner à tous les groupes et aux Membres la possibilité de participer pleinement au processus des négociations et de combler les écarts existants. Ces réunions ont été complétées par des

négociations au niveau des hauts fonctionnaires, ou à un niveau technique, en ce qui concernait les questions de politique agricole ayant des incidences politiques et commerciales de vaste portée.

En 2007, des progrès notables ont été réalisés concernant l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation, la question du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement faisant partie intégrante des négociations. Le Président a publié un nouveau projet de texte le 8 février 2008. Cette version révisée, favorablement accueillie par les délégations, représente une autre étape importante vers l'achèvement des modalités.

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

La discussion concernant l'accès aux marchés pour les produits non agricoles a été marquée par trois temps forts en 2007 :

- la reprise début 2007 des négociations, qui avaient été suspendues en juin 2006 ;
- la formation d'une nouvelle alliance de Membres (dénommée le groupe intermédiaire/non-groupe de Membres) en juin 2007 ;
- la publication le 17 juillet 2007 d'un nouveau projet de texte par le Président du Groupe de négociation.

Avant la reprise des négociations, les deux premiers mois de 2007 ont été consacrés à des questions techniques, telles que l'établissement des listes et l'examen de communications indiquant les équivalents *ad valorem* (EAV – droits perçus sur un article en fonction de la valeur et non de la quantité) dans le contexte de consultations ouvertes à l'ensemble des Membres. Au sujet des EAV, les travaux ont bien progressé, les communications ayant été pour la plupart jugées « vérifiées » par les Membres.

Les Membres ont accompli un important travail en ce qui concerne les obstacles non tarifaires (OTC), tels que les quotas et les régimes de licences d'importation. Plusieurs textes juridiques concernant les OTC ont été élaborés, puis compilés en un seul document, étant clairement entendu que ces propositions ne faisaient pas l'objet d'un consensus. Le Président a tenu un certain nombre de consultations en petits groupes afin d'avancer sur la question des flexibilités qui devaient être ménagées aux Membres ayant accédé récemment (MAR), aux pays en développement pour lesquels la portée des consolidations était faible (c'est-à-dire un engagement de ne pas accroître un taux de droit au-delà d'un niveau peu élevé), aux pays les moins avancés (PMA) et aux petites économies vulnérables (PEV).

L'érosion des préférences commerciales non réciproques dont bénéficiaient les pays en développement a été examinée sur la base d'une évaluation que le Secrétariat avait initialement établie en 2006, mais qu'il avait complétée en 2007. En complément de ces consultations ouvertes, des « discussions de type confessionnal » (entretiens individuels des délégations avec le Président) ainsi que des discussions de groupe sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) (séances privées avec des participants individuels) ont été organisées par le Président avec quelque 25 délégations.

Après la reprise des négociations, le Groupe de négociation a concentré son attention, de mars à juillet, sur l'élaboration du texte du Président sur les « modalités » pour l'AMNA (projet en vue d'un accord final). L'objectif du Président était de reprendre le libellé proposé dans son document de 2006 intitulé « Vers les modalités sur l'AMNA » comme base de son nouveau texte. C'est dans cette optique que tous les éléments des modalités ont été examinés durant les mois écoulés, sous diverses formes.

Du 4 au 8 juin, toutes les questions ont été débattues dans des sessions ouvertes à l'ensemble des Membres. Une nouvelle alliance de Membres, appelée le « non-groupe » ou « groupe intermédiaire » (Chili ; Colombie ; Costa Rica ; Hong Kong, Chine ; Israël ; Mexique ; Pérou ; Singapour et Thaïlande) s'est formée à ce stade. Jusqu'alors, seules deux alliances existaient (sans compter les groupes régionaux) : le groupe des « amis de l'ambition », devenu par la suite le « groupe restreint » (Canada, Communautés européennes, États-Unis, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse) et le groupe AMNA-11 rassemblant des pays en développement (Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Égypte, Inde, Indonésie, Namibie, Philippines, République bolivarienne du Venezuela et Tunisie). Comme son nom l'indique, cette nouvelle alliance a opté pour une position intermédiaire entre le groupe restreint et l'AMNA-11.

Le 17 juillet 2007, le Président a publié un texte modifié, qui a suscité des réactions très négatives de la part d'un nombre important de Membres en développement, mais également des réactions positives de la part d'autres Membres. Si de nombreux pays en développement pouvaient accepter l'architecture du document du

Président, ils estimaient en revanche que les chiffres étaient trop ambitieux ou ne respectaient pas le mandat pour l'AMNA.

Après la pause estivale, le Groupe de négociation a résolument repris ses travaux. L'idée était de produire une version révisée du texte début novembre, en vue de parvenir à un accord sur les modalités pour la fin de l'année. Le Groupe de négociation a commencé par examiner les questions ayant trait aux réductions tarifaires sans rapport avec la formule, pour ensuite passer aux questions centrales, à savoir la formule et les flexibilités y relatives. Plusieurs propositions ont été reçues de différents groupes pendant cette période. De toute évidence, les Membres avaient besoin de plus de temps pour négocier et examiner les diverses questions, ce qui signifiait qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord sur les modalités pour l'AMNA pour la fin de 2007.

Services

La Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions en 2007. Les questions ci-après ont été abordées :

Examen des progrès accomplis dans les négociations de Doha

Des discussions de fond concernant les progrès accomplis dans les négociations de Doha ont eu lieu à chacune de ces cinq réunions en 2007. Les Membres de l'OMC ont rendu compte des négociations bilatérales les plus récentes (connues sous le nom de négociations « fondées sur les demandes et les offres ») menées par les gouvernements pour améliorer les possibilités d'accès aux marchés. Selon cette approche, les Membres présentent des demandes initiales concernant des engagements spécifiques de la part d'autres Membres et font, en retour, des offres initiales indiquant dans quelle mesure ils sont disposés à envisager d'ouvrir leurs marchés intérieurs en contrepartie de ces demandes.

Les Membres ont de nouveau exprimé leurs intérêts dans les négociations en termes d'accès aux marchés et de règles, défini leurs attentes dans le cadre du Cycle de négociations actuel et fait le point de la situation. En particulier, ils ont évalué positivement les autres séries de négociations plurilatérales fondées sur les offres et les demandes qui ont eu lieu en 2007.

Traitement spécial pour les pays les moins avancés

Les discussions concernant le traitement spécial pour les pays les moins avancés (PMA) se sont poursuivies sur la base d'une communication présentée par la Zambie au nom du Groupe des PMA en 2006 et d'une autre présentée par les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon et le Canada qui proposaient un mécanisme pour évaluer dans quelle mesure une priorité spéciale était accordée aux secteurs et modes de fourniture (façons de pratiquer le commerce des services) présentant un intérêt pour les PMA.

Propositions sur les dispositions régissant le traitement spécial et différencié

En 2007, l'examen des propositions sur les dispositions régissant le traitement spécial et différencié pour les pays en développement n'a que peu progressé sur le fond. Conformément à la Déclaration de Hong Kong de 2005, le Conseil du commerce des services devait achever cet examen dans les meilleurs délais, afin de formuler des recommandations claires en vue d'une décision à adopter au Conseil général pour décembre 2006. Le Conseil du commerce des services n'a pas encore formulé ces recommandations.

Propositions concernant les négociations au titre de l'article XIX (Négociation des engagements spécifiques) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

En 2007, quatre nouvelles propositions de négociation ont été présentées. Elles traitaient du champ des services informatiques et des services connexes, des engagements relatif au mode 4 (particuliers se rendant dans un autre pays que le leur pour y fournir des services) en ce qui concerne les personnels chargés de l'installation et de la maintenance, de la libéralisation du mode 4 et de la libéralisation du commerce des services environnementaux.

Évaluation du commerce des services

Le Conseil du commerce des services a pris connaissance et discuté d'une étude intitulée « Commerce des services et développement : l'expérience de la Zambie » présentée par la Banque mondiale. L'examen de ce point était conforme aux Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services adoptées en 2001.

Comité du commerce des services financiers

Le Comité du commerce des services financiers a tenu deux réunions formelles en 2007. À ces réunions, il a continué de superviser l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS (reprenant les résultats des négociations de 1997 sur les services financiers), qui n'a pas encore été ratifié par le Brésil, la Jamaïque et les Philippines. Il a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à faire une présentation concernant les résultats de sa Réunion d'experts sur les incidences des services financiers sur le commerce et le développement qui avait eu lieu en septembre 2007. En outre, le Comité a mené à bien le sixième examen transitoire de la mise en œuvre par la Chine de ses engagements spécifiques concernant les services financiers, comme le prescrivait son Protocole d'accession.

Groupe de travail de la réglementation intérieure

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu deux réunions formelles et plusieurs réunions informelles en 2007. Ce Groupe est chargé d'élaborer les disciplines nécessaires pour faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de licences, les prescriptions et procédures en matière de qualifications et les normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services.

À la réunion formelle tenue le 20 avril 2007, les Membres ont examiné une note informelle présentée par le Président sur l'élaboration de disciplines réglementaires au titre de l'article VI:4 de l'AGCS (Réglementation intérieure). Le Président s'était efforcé au moyen de cette note de regrouper en un seul texte différents éléments des disciplines qui avaient fait l'objet de consultations informelles entre les Membres au cours des mois précédents. Les Membres sont convenus que cette note informelle constituait un point de départ acceptable pour des négociations ultérieures.

Au cours des consultations informelles qu'ils ont tenues entre avril et septembre 2007, les Membres ont engagé des discussions approfondies sur tous les éléments de la note, en vue de parvenir à des solutions rédactionnelles concernant des dispositions spécifiques du texte. À une réunion formelle le 17 septembre 2007, le Président a rendu compte des consultations informelles et a estimé que les progrès globaux des négociations étaient positifs. Dans l'optique de l'élaboration d'une version révisée de la note informelle du Président, de nouvelles consultations informelles ont lieu en novembre et décembre 2007.

Comité des engagements spécifiques

En 2007, le Comité des engagements spécifiques a tenu deux réunions formelles. Le Comité est chargé de superviser la mise en œuvre des engagements concernant les services ainsi que l'application des procédures de modification des listes. Il a pour objectif d'améliorer la précision technique et la cohérence des listes d'engagements et des listes d'exemptions de l'obligation NPF (nation la plus favorisée).

L'examen des questions de classification au Comité en 2007 a essentiellement porté sur les services informatiques et les services connexes ainsi que sur les services de distribution. Le Comité a également examiné les liens entre les listes existantes et les nouveaux engagements découlant des négociations en cours.

Groupe de travail des règles de l'AGCS

En 2007, le Groupe de travail des règles de l'AGCS a tenu trois réunions formelles. Le Groupe est chargé de mener des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence (c'est-à-dire les mesures d'urgence prises pour suspendre temporairement des engagements concernant des secteurs spécifiques), les marchés publics et les subventions.

Les Membres ont poursuivi l'examen de ces questions sur la base d'une proposition d'annexe concernant les mesures de sauvegarde d'urgence qui était présentée par les délégations du Brunei Darussalam, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines et de la Thaïlande. Des divergences de vues subsistaient sur divers aspects de la proposition.

S'agissant des marchés publics, les discussions ont été axées sur la proposition des Communautés européennes concernant une annexe de l'AGCS sur les marchés publics de services. Au nombre des questions soulevées figuraient les avantages possibles de l'ouverture des marchés publics, les règles de procédure, le traitement spécial et différencié pour les pays en développement et l'application du principe NPF (autrement dit l'application du même traitement à tous les partenaires commerciaux). Les délégations ont continué de s'opposer sur divers aspects de cette question.

S'agissant des subventions, le Groupe de travail a poursuivi son examen des questions liées à l'échange de renseignements prévu à l'article XV (Subventions) de l'AGCS ainsi qu'à la définition d'une subvention. Il a examiné une note du Secrétariat de l'OMC concernant les renseignements sur les subventions figurant dans les rapports d'examen des politiques commerciales ainsi qu'une communication informelle présentée par Hong Kong, Chine et le Mexique sur les subventions ne donnant pas lieu à une action dans le commerce des services.

Division des fonctions spéciales

En 2007, la Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement (PDD) a axé son action sur trois domaines :

- mise en œuvre du mandat de l'OMC concernant l'aide au développement en faveur du coton ;
- participation à des missions de l'OMC et à des exercices de renforcement des capacités ;
- fourniture d'avis de politique générale à l'intention de la direction générale concernant l'Afrique et certaines questions de développement.

Deux séries de consultations ont été organisées dans le cadre du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général en faveur du coton. En outre, le Directeur général a convoqué une Session de haut niveau sur le coton en mars 2007. L'objectif des consultations et de la Session de haut niveau était de favoriser l'avancement de l'exécution du mandat. Précisément, il s'agissait d'accroître le niveau des versements en rapport avec les engagements, d'accélérer le rythme de la mise en œuvre des engagements concernant le coton et de s'efforcer d'obtenir une aide au développement accrue en faveur du coton.

Aux fins du suivi de « l'exercice de vérification de 2006 » des engagements pris pas la communauté du développement et compte tenu des progrès réalisés lors des consultations et de la Session de haut niveau sur le coton organisées en 2007, le Directeur général a fait distribuer des versions révisées du « Tableau évolutif sur l'aide au développement en faveur du coton ». Deux rapports de situation du Secrétariat ont été distribués aux Membres au Sous-Comité du coton.

Dans ses observations récapitulatives à la Session de haut niveau, le Directeur général a fait la synthèse des « résultats » et des « points d'entente » qui s'étaient dégagés. M. Lamy a noté que sans le coton il n'y aurait pas de Cycle et a rappelé que le mandat visait des résultats ambitieux, rapides et spécifiques sur le coton pour les trois piliers des négociations sur l'agriculture. Des progrès avaient déjà été réalisés en ce qui concernait deux des trois piliers à la Conférence ministérielle de Hong Kong. Il a souligné qu'en ce qui concernait le coton, une percée était nécessaire dans le Cycle de négociations de Doha. Au sujet des aspects liés à l'aide au développement, il a noté que des progrès avaient été faits mais qu'ils n'étaient pas suffisants.

En novembre 2007, le Secrétariat a organisé le premier « Séminaire sur la coopération Sud-Sud en faveur du développement du secteur du coton ». Organisé à l'initiative du Brésil, de la Chine et de l'Inde, ce séminaire a offert aux pays les moins avancés (PMA) la possibilité de présenter les priorités du secteur du coton dans un cadre de coopération Sud-Sud. Il a également permis à des pays en développement de faire des présentations sur leur cadre d'aide au développement en faveur du secteur du coton et a fourni une occasion de mettre en évidence les meilleures pratiques des pays en développement dans la filière du coton.

Les Membres et/ou les participants ont demandé au Secrétariat d'établir un « Tableau-cadre émergent pour la coopération Sud-Sud en faveur du développement du secteur du coton », lequel est en cours d'élaboration. Pour donner suite à la neuvième série de consultations du cadre consultatif, le Secrétariat travaille également à l'établissement d'un tableau en vue de décrire et suivre le déroulement des réformes internes du secteur du coton dans les pays africains engagés dans la production et le commerce du coton.

La Division des fonctions spéciales a effectué six missions en 2007 :

- dialogue stratégique sur un programme de recherche concernant le commerce en Afrique, organisé par le Centre international pour le commerce et le développement durable, à Genève ;
- atelier intitulé « Commerce et développement de la filière du coton dans le cadre du Cycle de Doha », organisé par le Comité consultatif international du coton et l'Association cotonnière africaine (ACA) à Accra (Ghana) ;
- séminaire intitulé « Stimuler l'esprit d'entreprise », organisé par le Centre des études appliquées aux négociations internationales, à Genève ;

- Conférence internationale de la Chine sur le coton, à Urumqi (Chine) ;
- atelier sur le coton, organisé par le Centre du commerce international et le Ministère du commerce de la Chine, à Shijiazhuang (Chine) ;

66ème Réunion plénière du Comité consultatif international du coton, à Izmir (Turquie).

Obstacles techniques au commerce

Le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) a continué d'examiner comment l'assistance technique était fournie aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour les aider à tirer parti de l'Accord OTC. En 2007, le Comité a commencé d'assurer le suivi du programme de travail convenu lors du quatrième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC, y compris en ce qui concerne l'assistance technique et le traitement spécial et différencié pour les pays en développement. En particulier, le Comité a examiné le fonctionnement du modèle de notification volontaire des besoins spécifiques d'assistance technique et des réponses et a entrepris de demander aux Membres de l'OMC d'échanger leurs données d'expérience sur la fourniture et la réception de l'assistance technique.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

M. l'Ambassadeur Manzoor Ahmad (Pakistan), Président des sessions extraordinaires de négociation du Conseil des ADPIC, a tenu une série de réunions en 2007 au cours desquelles les Membres ont continué d'examiner trois propositions, mais sont restés divisés sur deux questions fondamentales.

Ces négociations avaient débuté plusieurs années avant le Cycle de Doha, car elles étaient prescrites au titre de l'Accord sur les ADPIC (article 23 :4). Lorsque le Cycle a été lancé en 2001, elles figuraient dans le mandat (première phrase du paragraphe 18 de la Déclaration de Doha). L'objectif est l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. Les instructions les plus récentes concernant les négociations figurent au paragraphe 29 de la Déclaration de Hong Kong de 2005, dans lequel il est préconisé de les « intensifier ».

Les trois propositions sont les suivantes :

- une proposition de Hong Kong, Chine ;
- une « proposition conjointe » présentée par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Japon, le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la République dominicaine et le Taipei chinois ;
- la proposition des Communautés européennes.

Afin de contribuer à faire avancer les négociations, le Secrétariat a compilé dans un rapport factuel les questions soulevées et les vues exprimées lors de l'examen des propositions.

Au cours du second semestre, le Président a intensifié ses consultations sous différentes formes. Son objectif était de s'assurer que les Sessions extraordinaires du Conseil des ADPIC, comme d'autres groupes de négociation dans le cadre du Cycle de Doha, seraient à même d'apporter toute contribution qui pourrait être nécessaire aux négociations regroupant plusieurs sujets.

Une délégation a exposé des idées nouvelles sur la participation au système multilatéral et sur les effets juridiques d'un enregistrement. Les débats qui ont suivi ont été approfondis et utiles et les Membres se sont dits disposés à continuer d'étudier les moyens d'aller de l'avant. Toutefois, ils sont restés divisés sur deux questions fondamentales :

- les effets juridiques – c'est-à-dire dans quelle mesure les Membres seraient obligés de protéger les indications géographiques enregistrées dans le système ;
- la participation – en particulier la question de savoir si les effets juridiques devraient s'appliquer ou non aux Membres qui choisissent de ne pas participer au système.

C'est en octobre 2007 que le Conseil des ADPIC a procédé à son cinquième réexamen annuel de la façon dont les gouvernements des pays développés offraient aux entreprises des incitations pour favoriser le transfert de technologie vers les pays les moins avancés. Ces incitations sont prescrites par l'Accord sur les ADPIC (article

66:2). La Conférence ministérielle de Doha de 2001 est convenue que le Conseil des ADPIC « mettra[it] en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations ». Cela a été arrêté par une décision du Conseil en février 2003 indiquant en détail les renseignements que les pays développés devaient fournir sur la façon dont ces incitations fonctionnaient concrètement. Comme à l'ordinaire, avant la réunion, les Membres ont présenté des rapports détaillés sur ce qu'ils avaient accompli en la matière.

Les Membres continuent de s'abstenir d'engager des procédures de règlement des différends sur la question juridiquement complexe des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation, comme il en a été convenu à la Conférence ministérielle de Hong Kong de 2005 (paragraphe 45 de la Déclaration). Cette question est restée à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC en 2007 à la suite d'un accord conclu à cet effet au Conseil en mars 2006. L'objectif était d'offrir aux Membres la possibilité de partager les nouvelles réflexions qu'ils pourraient avoir à ce sujet.

En général, conformément aux Accords de l'OMC, un gouvernement peut porter un différend devant l'Organe de règlement des différends, même s'il n'y a pas eu de violation d'un accord ou d'un engagement. Le gouvernement concerné doit démontrer qu'il a été privé d'un avantage escompté, du fait de l'action d'un autre gouvernement ou de toute autre situation existante.

Toutefois, pour ce qui est de la propriété intellectuelle, l'article 64:2 de l'Accord sur les ADPIC prescrit un moratoire de cinq ans pour les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation ». Ce délai a été prorogé par une série de conférences ministérielles, dont celle de Hong Kong de 2005. Les Membres divergent sur le point de savoir s'il conviendrait de rendre ce moratoire permanent. Le Conseil des ADPIC examine également dans quelle mesure et comment (c'est-à-dire la « portée et les modalités ») ce type de différend pourrait être traité dans le cadre des procédures de règlement des différends de l'OMC.

Les Membres ont poursuivi leurs consultations au sujet des indications géographiques (extension) et de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB (Convention sur la diversité biologique) sous la présidence du Directeur général adjoint, M. Rufus Yerxa mais, sur le fond, les positions n'ont guère évolué.

Une série de consultations traite de l'extension à d'autres produits du niveau de protection « plus élevé » ou « renforcé » qui est actuellement accordé aux indications géographiques pour les vins et les spiritueux (article 23 de l'Accord sur les ADPIC). Les Membres divergent sur le point de savoir si cela favoriserait leurs échanges ou au contraire créerait un fardeau juridique et commercial superflu.

L'autre série de consultations concerne la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. Plus récemment, l'accent a été mis sur une proposition visant à modifier l'Accord sur les ADPIC de telle sorte que les déposants d'une demande de brevet soient tenus de divulguer le pays d'origine des ressources biologiques et des savoirs traditionnels utilisés dans leurs inventions et de fournir la preuve qu'ils se sont conformés aux prescriptions nationales en matière de « consentement préalable donné en connaissance de cause » et de partage « juste et équitable » des avantages (selon les termes employés dans la Convention). Diverses autres propositions ont également été présentées.

Les consultations sont menées au titre du paragraphe 39 de la Déclaration de Hong Kong de 2005, qui traite des « questions de mise en œuvre en suspens » conformément au paragraphe 12 b) de la Déclaration de Doha de 2001.

Commerce et environnement

Le Comité du commerce et de l'environnement a poursuivi en Session extraordinaire son examen des points suivants :

- la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) ;
- les procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur ;
- la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Ces travaux, prévus dans le mandat figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha de 2001, ont été conduits lors de sessions ouvertes à tous les Membres de l'OMC ainsi que dans le cadre de consultations en petits groupes.

S'agissant de la relation entre les règles de l'OMC et les obligations énoncées dans les AEM, le Comité a continué d'examiner les idées essentielles exposées dans des propositions présentées par des Membres. Il a également réalisé des progrès concernant la coopération entre l'OMC et les Secrétariats des AEM en mettant l'accent sur la façon de faciliter l'échange de renseignements, y compris par des séances d'échange de renseignements avec les Secrétariats des AEM, l'échange de documents et une collaboration entre l'OMC et les AEM dans le contexte des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement. En outre, le Comité a examiné des propositions relatives aux critères qui pourraient guider l'examen par les Comités de l'OMC des demandes de statut d'observateur présentées par des AEM.

Pour ce qui est des biens et services environnementaux, un certain nombre de nouvelles propositions ont été présentées en 2007. Certaines d'entre elles étaient axées sur des biens environnementaux qui, de l'avis des proposants, seraient conformes au mandat. Il s'agissait de biens et de technologies retenus sur la base de leur caractère écologique. Certains Membres ont exposé de nouvelles idées sur la manière d'organiser ces négociations. Plusieurs Membres ont souligné la nécessité de veiller à ce que les résultats des négociations soient avantageux pour le commerce, l'environnement et le développement.

M. l'Ambassadeur Mario Matus (Chili) a succédé à M. l'Ambassadeur Toufiq Ali (Bangladesh) en qualité de Président du Groupe de négociation en juillet 2007.

Commerce, dette et finance

Sous la présidence de M. Ravi Bangar (Inde), le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a tenu une réunion en 2007, le 14 septembre. Au cours des deux précédentes réunions qu'il avait tenues en 2006, le Groupe n'avait pas pu arriver à un consensus au sujet des recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat et dans la sphère de compétence de l'OMC, conformément aux dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha.

Des consultations avaient été ultérieurement menées par le Président dans le but de déterminer si les Membres s'intéressaient toujours aux questions sur lesquelles avait porté l'examen antérieur et si de nouvelles questions étaient entre-temps apparues qui relèveraient du champ d'application de la Déclaration de Doha – compte tenu de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les travaux entrepris dans d'autres organes de l'OMC.

Après un échange de vues à la réunion formelle du 14 septembre 2007 et compte tenu du fait que certains Membres souhaitaient revenir sur certains points qui les intéressaient ou les préoccupaient, il a été suggéré que ces Membres soumettent des communications écrites à ce sujet. Lorsque ces communications auront été présentées aux autres Membres, le Président procédera à de nouvelles consultations informelles pour voir comment elles pourraient aider le Groupe de travail à poursuivre ses travaux d'une façon plus ciblée et plus productive. Le 26 novembre 2007, le Groupe de travail a adopté son rapport annuel (2007) au Conseil général.

Facilitation des échanges

En 2007, les Membres de l'OMC ont poursuivi leurs travaux au Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, qui était présidé par M. l'Ambassadeur Sperisen-Yurt (Guatemala).

Au cours de sept réunions formelles, les délégations ont présenté des propositions sur tous les éléments du mandat des négociations, en apportant des précisions sur des communications antérieures et en faisant la synthèse de plusieurs éléments. Les Membres ont décidé d'axer leurs travaux sur les contributions de « troisième génération » issues de précédentes propositions qui n'existaient pas sous forme de textes.

D'après un rapport d'activité présenté par le Président au Comité des négociations commerciales, les négociations ont continué de progresser régulièrement, de manière transparente et inclusive, au sujet de tous les aspects du mandat des négociations. Des progrès utiles étaient faits par ailleurs en ce qui concernait l'identification des besoins et priorités en matière de facilitation des échanges, les aspects relatifs au développement, les conséquences du point de vue des coûts et la coopération interinstitutions. Les propositions de textes représentaient une avancée importante mais ne constituaient pas un accord. Le Président a souligné que les propositions devaient être encore affinées et faire l'objet de négociations plus poussées.

Les travaux se sont également poursuivis au sujet des activités d'assistance technique et de formation du Secrétariat. Une nouvelle phase s'ouvrait pour un programme complet d'évaluation des besoins, étant donné qu'à la fin de 2007 environ 12 manifestations nationales avaient déjà été menées à bien.

Règles de l'OMC

Dans le contexte de négociations visant à clarifier et à améliorer les procédures prévues au titre des dispositions existantes de l'OMC applicables aux accords commerciaux régionaux (ACR), le Conseil général a adopté en décembre 2007 une Décision établissant à titre provisoire un « mécanisme pour la transparence » en ce qui concerne ces accords. Ce mécanisme est en cours de mise en œuvre. La Décision prévoit que le mécanisme sera réexaminé et modifié si nécessaire compte tenu de l'expérience acquise et remplacé par un mécanisme permanent adopté dans le cadre des résultats globaux du Cycle de Doha.

2. Conférence ministérielle et Conseil général

Conférence ministérielle

Composée des représentants de tous les Membres de l'OMC, la Conférence ministérielle est l'organe de décision suprême de l'Organisation, qui est tenu de se réunir au moins une fois tous les deux ans. Elle fait le point des travaux en cours, imprime une direction et une orientation à ces travaux et fixe le programme des travaux ultérieurs. Depuis la création de l'OMC, des conférences ministérielles ont eu lieu à Singapour (1996), Genève (1998), Seattle (1999), Doha (2001), Cancún (2003) et Hong Kong, Chine (2005).

Le Conseil général de l'OMC, qui est chargé d'exercer les fonctions de l'Organisation entre les conférences ministérielles, a débattu de la date de la prochaine conférence ministérielle à la réunion qu'il a tenue en décembre 2006. Le Président avait alors indiqué qu'en raison des négociations en cours, les Membres de l'OMC n'étaient pas encore en mesure de convenir de la date de la conférence suivante. En octobre 2007, le Président a déclaré que les facteurs qui empêchaient les Membres de prendre une décision sur la date de la Conférence ministérielle étaient toujours d'actualité, si bien qu'il ne serait pas possible de tenir une conférence avant la fin de 2007.

Conseil général

En 2007, le Conseil général a continué de superviser les progrès réalisés dans le cadre des négociations de Doha sur la base des rapports établis par le Directeur général (en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales). Il a également examiné l'état d'avancement du Programme de travail sur les petites économies sur la base des rapports établis par le Président du Comité du commerce et du développement. Les autres questions que le Conseil général a examinées en 2007 sont esquissées ci-après.

Non-reconnaissance des droits

Soulevée pour la première fois en décembre 2004, la non-reconnaissance, par les Communautés européennes, de déclarations d'intérêt présentées par le Honduras et le Guatemala (au titre des articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994) est une question préoccupante que le Conseil général examine à chacune de ses réunions ordinaires sans aboutir à une solution satisfaisante. Ces déclarations d'intérêt ont été motivées par la modification, par les CE, de leurs concessions dans le cadre de l'OMC à la suite de l'entrée dans l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004, ainsi que de l'entrée en vigueur d'un régime uniquement tarifaire à l'échelle des CE pour les bananes à compter du 1er janvier 2006.

Au titre des dispositions de l'OMC, lorsqu'un Membre souhaitant modifier sa liste de concessions ne reconnaît pas des déclarations d'intérêt concernant le processus de consultation et de négociation à entreprendre sur la concession qui est modifiée, le Membre formulant la déclaration peut renvoyer la question au Conseil général. Les consultations menées par le Président du Conseil se sont poursuivies dans le but de trouver une solution satisfaisante de cette affaire, y compris la question systémique des droits des petits et moyens Membres exportateurs au titre de l'article XXVIII.

Aide pour le commerce

En juillet, le Conseil général a reçu du Directeur général un rapport actualisé sur l'Aide pour le commerce, qui vise à aider les pays en développement à mettre en place les compétences et l'infrastructure nécessaires pour tirer profit des Accords de l'OMC (voir page X). Le Directeur général a également donné un aperçu des travaux entrepris dans ce domaine par le Comité du commerce et du développement. Conformément à la recommandation de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce, le Conseil a procédé à son premier débat annuel sur l'Aide pour le commerce, qui a constitué la partie finale de l'examen global de l'Aide pour le commerce organisé à l'OMC du 19 au 21 novembre. Cet examen avait pour but de dresser un bilan de ce qui avait été réalisé jusque-là, de décider des initiatives à prendre et d'améliorer le travail de suivi et d'évaluation de cette initiative mené par l'OMC.

Accession à l'OMC

En 2007, le Conseil général a continué de superviser les processus d'accession des pays souhaitant devenir Membres de l'OMC. En octobre, il a établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession à l'OMC présentée par les Comores. En décembre, le Conseil a examiné et approuvé les modalités et conditions

d'accession du Cap-Vert. L'accession de ce pays était à l'étude depuis juillet 2000, date à laquelle un groupe de travail avait été établi pour examiner sa demande d'accession. Conformément aux dispositions de l'OMC, le Cap-Vert deviens Membre 30 jours suivant la date à laquelle il aura ratifié le Protocole d'accession. Toujours en décembre, le Conseil général a établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession du Libéria.

Conformément aux dispositions énoncées dans le Protocole d'accession de la Chine, le Conseil général a procédé au sixième examen de la mise en œuvre par la Chine des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Les questions ci-après ont été examinées par le Conseil au cours de cet examen : les rapports des organes subsidiaires sur la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions y relatives du Protocole ; le développement du commerce de la Chine avec les Membres de l'OMC et ses autres partenaires commerciaux ; et l'évolution récente du régime de commerce extérieur de la Chine et les questions intersectorielles concernant ce régime. Cet examen doit être effectué par le Conseil général et 16 organes subsidiaires chaque année pendant huit ans après l'accession de la Chine, un examen final devant avoir lieu au cours de la dixième année ou à une date plus rapprochée arrêtée par le Conseil général.

Dérogations au titre de l'Accord sur l'OMC

Conformément aux dispositions de l'OMC, le Conseil général a, en 2007, examiné plusieurs demandes de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et y a accédé, comme cela est indiqué au tableau 2.1 ci-après. En juillet et en décembre, conformément aux dispositions de l'OMC selon lesquelles toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin, le Conseil général a aussi procédé au réexamen des dérogations pluriannuelles suivantes :

- Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (PMA), dérogation accordée le 15 juin 1999 jusqu'au 30 juin 2009 ;
- CE – Accord de partenariat ACP-CE, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2007 ;
- PMA – Article 70 :9 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1er janvier 2016 ;
- Albanie – Mise en œuvre de concessions spécifiques, dérogation accordée le 26 mai 2005 jusqu'au 1er janvier 2009 ;
- CE – Préférences communautaires applicables à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine, dérogation accordée le 28 juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 15 décembre 2006 pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012 ;
- Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- Cuba – Article XV :6 du GATT de 1994, dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.

Autres questions

En 2007, le Conseil général a été saisi, pour examen, des autres questions ci-après auxquelles s'intéressaient les Membres :

- une déclaration du Paraguay au nom du Groupe informel des pays en développement concernant le processus d'accession des pays en développement ;
- une déclaration de la République dominicaine, du Honduras et du Nicaragua dans laquelle ces pays se sont déclarés préoccupés par une législation devant le Congrès des États-Unis qui, en cas de promulgation, entraînerait une hausse sensible du taux du droit d'accise applicable à leurs exportations de cigares roulés à la main à destination des États-Unis, et qui (comme les États-Unis l'ont précisé) a fait récemment l'objet d'un veto de la part du Président des États-Unis.

Le Conseil a aussi continué de suivre l'application de sa décision du 1er août 2004 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong concernant les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement. En décembre, le Directeur général l'a informé que les Membres avaient progressé dans la mise en œuvre du mandat relatif à cette question et que des échanges constructifs se poursuivaient entre la communauté du

développement et les pays africains qui produisent et commercialisent le coton. Le Conseil a en outre procédé au réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994, qu'il est tenu de réaliser tous les deux ans tant que l'exemption est en vigueur.

Tableau 2.1 – Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

En 2007, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations au titre des Accords de l'OMC, qui sont toujours en vigueur.

Membre	*Type*	*Décision*	*Date d'expiration*	*Document*
Argentine	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	27 juillet 2007	30 avril 2008	WT/L/692
Panama	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	27 juillet 2007	30 avril 2008	WT/L/693
Argentine, Australie, Brésil, Chine, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Communautés européennes, Islande, Inde, République de Corée, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Singapour, Taipei chinois, Thaïlande, États-Unis et Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	18 décembre 2007	31 décembre 2008	WT/L/712
Argentine ; Australie ; Brésil ; Canada; Costa Rica ; Croatie ; El Salvador ; Communautés européennes ; Guatemala ; Honduras ; Hong Kong, Chine ; Inde ; République de Corée ; Macao, Chine ; Malaisie ; Mexique ; Nouvelle-Zélande ; Nicaragua ; Norvège ; Pakistan ; Singapour ; Suisse ; Thaïlande ; États-Unis et Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	18 décembre 2007	31 décembre 2008	WT/L/713
États-Unis	Ancien territoire des Îles du Pacifique	27 juillet 2007	31 décembre 2016	WT/L/694
Mongolie	Droits d'exportation sur le cachemire brut	27 juillet 2007	29 janvier 2012	WT/L/695

Toujours en juillet, le Conseil a examiné et adopté un projet de décision que lui avait transmis le Comité des subventions et des mesures compensatoires sur les procédures pour la reconduction des prorogations de la période de transition au titre de l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (relatif à l'élimination progressive des subventions à l'exportation) pour certains pays en développement.

Conformément aux dispositions de la décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (relatif à l'octroi de licences obligatoires dans le secteur pharmaceutique), le Conseil des ADPIC a réexaminé le fonctionnement du système décrit dans cette décision afin d'assurer son application effective, et a présenté un rapport au Conseil en décembre. En décembre également, le Conseil a examiné et adopté un projet de décision émanant du Conseil des ADPIC, qui visait à proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le délai d'acceptation, par les Membres, du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui entrera en vigueur lorsqu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres de l'OMC.

Le Conseil général a procédé à un examen de fin d'année des activités de l'OMC en s'appuyant sur les rapports annuels de tous les organes subsidiaires, et a examiné les questions relatives au fonctionnement du budget et au Régime des pensions de l'OMC. Il a aussi examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (qui est un organe subsidiaire conjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'OMC), ainsi que les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine.

3. Commerce des marchandises

En 2007, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu cinq réunions formelles. Il a procédé à l'examen transitoire concernant la Chine au titre du Protocole d'accession de ce pays. Son rapport ainsi que ceux de ses organes subsidiaires ont été transmis au Conseil général.

Le CCM a pris note des rapports du Comité de l'accès aux marchés et a recommandé que le Conseil général adopte un certain nombre de demandes de dérogations relatives à l'introduction du Système harmonisé (qui permet aux pays de classer sur une base commune les marchandises entrant dans les échanges) dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC. Le CCM a également recommandé d'accéder à la demande présentée par les États-Unis en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation concernant l'ancien territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, et d'accéder à la demande de la Mongolie d'obtenir une dérogation concernant les engagements pris dans le cadre de l'accession au sujet de l'exportation de cachemire brut.

Le CCM a poursuivi l'examen des demandes de dérogations des États-Unis concernant trois programmes de préférences (la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes et la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins), ainsi que d'une demande du Sénégal visant à obtenir une prorogation de la dérogation concernant l'utilisation de valeurs minimales en douane. Le CCM a adopté le modèle de notification pour les accords commerciaux régionaux.

Concernant les dix nouveaux pays qui ont adhéré à l'Union européenne, le CCM a entendu une déclaration de la Colombie dans laquelle ce pays a fait part de ses préoccupations, et a accepté de proroger le délai imparti pour le retrait des concessions visé à l'article 28, paragraphe 3, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994. Il est également convenu d'une prorogation du délai en rapport avec l'élargissement de l'UE à deux nouveaux membres.

Pour ce qui est des questions concernant les textiles, le débat s'est poursuivi sur la base des communications reçues au cours de l'année précédente et d'une nouvelle communication reçue en mai 2007. Enfin, le CCM a entendu les Philippines exposer leurs plaintes au sujet de certaines mesures douanières et en matière d'impositions intérieures appliquées par la Thaïlande à l'importation de cigarettes en provenance des Philippines.

Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine (lois, réglementations et procédures administratives qui déterminent le pays d'origine d'un produit) a pour principal objectif d'harmoniser les règles d'origine appliquées dans des conditions commerciales non préférentielles et de faire en sorte qu'elles ne créent pas d'obstacle non nécessaire au commerce. Il prévoit un programme de travail pour l'harmonisation des règles qui doit être exécuté par le Comité des règles d'origine (CRO) conjointement avec le Comité technique des règles d'origine de l'Organisation mondiale des douanes (CTRO).

Compte tenu de la complexité des questions, il n'a pas été possible de mener ce programme de travail à terme dans le délai de trois ans prévu par l'Accord (s'achevant en juillet 1998), de sorte que le CRO a poursuivi ses travaux. Le nombre de questions non réglées a été ramené à 137.

L'avancement du programme de travail a été fortement entravé par les conséquences de la mise en œuvre des règles d'origine harmonisées pour les autres Accords de l'OMC. Bien que le Président du CRO, au nom du Président du Conseil général, ait mené des consultations intensives avec les Membres sur ces questions de fond, celles-ci demeurent non résolues. À sa réunion du 27 juillet 2007, le Conseil général a reconnu que, bien que des progrès importants aient été accomplis au cours de l'année écoulée, les délégations représentées au Comité des règles d'origine pensaient que le Conseil général devait maintenant donner des indications sur la manière de faire avancer les travaux sur ces questions. Ces délégations ont recommandé de suspendre ces travaux jusqu'à ce que le Conseil général donne de telles indications.

Le Conseil général est convenu que, dans l'intervalle, le Comité devrait poursuivre ses travaux en vue de résoudre toutes les questions techniques, y compris les aspects techniques de l'architecture globale, dès que possible.

Accès aux marchés

En 2007, le Comité de l'accès aux marchés s'est réuni à cinq reprises. Il a continué à faire surtout porter ses travaux sur un exercice extrêmement technique, à savoir l'introduction des modifications du Système harmonisé (la classification, sur une base commune, des marchandises entrant dans les échanges) dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC.

Depuis l'entrée en vigueur de la nomenclature du Système harmonisé, en 1987, le comité institué par l'Organisation mondiale des douanes est convenu de quatre séries de modifications (1992, 1996, 2002 et 2007). En ce qui concerne les modifications convenues en 1996, des progrès ont été réalisés dans la mesure où une quarantaine de Membres ont achevé les procédures juridiques pertinentes. Cependant, celles-ci n'ont toujours pas été appliquées par une soixantaine de Membres. Les travaux se rapportant aux modifications de 2002 ont bien progressé, le Secrétariat de l'OMC n'ayant plus que quelques fichiers seulement à établir. Les travaux concernant les modifications de 2007 ont pris du retard, si bien que deux pays développés seulement ont communiqué leurs fichiers à ce jour.

Le Comité de l'accès aux marchés a examiné des demandes de prorogation de dérogations présentées dans le cadre des modifications du Système harmonisé. Ces dérogations autorisent les Membres à incorporer les modifications du Système dans leurs tarifs nationaux et à engager ensuite les procédures juridiques de l'OMC. Le Comité a approuvé deux demandes de prorogation de dérogations concernant les modifications de 1996, et la prorogation des décisions portant octroi d'une dérogation « collective » concernant les modifications de 2002 et de 2007.

Le Comité a pris note des renseignements relatifs à la Base de données intégrée (BDI), qui contient les données tarifaires et commerciales des Membres portant sur de nombreuses années, et à la Base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC), qui reprend les concessions relatives aux marchandises des Membres de l'OMC. Les renseignements contenus dans la BDI étant fondés sur des communications des Membres, une difficulté majeure consiste à faire en sorte que ces communications soient présentées en temps utile. Des améliorations ont été observées mais il reste des progrès à faire.

Ces bases de données ont été utilisées pour calculer les équivalents *ad valorem* (EAV – droits perçus sur un produit sur la base de sa valeur), en réponse aux demandes découlant des négociations de Doha, pour établir les *Profils tarifaires dans le monde*, une publication réalisée conjointement avec le Centre du commerce international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et pour publier des résumés concernant le Système harmonisé.

Un certain nombre d'organisations ont demandé à pouvoir accéder à ces bases de données. En 2007, le Comité a donc donné une suite favorable aux demandes d'accès à la BDI et à la base de données LTC présentées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Organisation internationale du café et l'Union douanière d'Afrique australe.

Le Comité a effectué le sixième examen au titre du Protocole d'accession de la Chine. Il a pris note des renseignements les plus récents disponibles à la bibliothèque des tarifs et des adresses des sites Web où l'on peut trouver les tarifs nationaux les plus récents. Il a examiné le document du Secrétariat de l'OMC intitulé « État des listes des Membres de l'OMC », qui fournit des renseignements sur l'état actuel de la liste de concessions de chaque Membre.

Licences d'importation

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines pour les régimes de licences d'importation des Membres, dans le but premier de faire en sorte que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. Il contient des dispositions visant à garantir que les procédures de licences automatiques ne soient pas utilisées de façon à restreindre les échanges et que les procédures de licences non automatiques (licences destinées à la mise en œuvre de restrictions quantitatives ou autres) n'exercent pas, sur le commerce d'importation, des effets de restriction s'ajoutant à ceux qui résultent du régime de licences. En outre, les régimes de licences d'importation non automatiques ne doivent pas imposer une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer les mesures en question.

En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à assurer leur transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Les obligations énoncées dans l'Accord sont notamment la publication, la notification au Comité des licences d'importation, l'application et l'administration justes et équitables et la simplification des procédures de licences d'importation, ainsi que la fourniture des devises nécessaires au règlement des importations effectuées sous licence, sur la même base que celle qui s'applique aux importations de marchandises pour lesquelles il n'est pas exigé de licence. L'Accord fixe des délais pour le traitement des demandes de licences, la publication des informations concernant les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité.

Le Comité des licences d'importation a tenu deux réunions en 2007. Il a examiné 61 notifications présentées par 37 Membres, et a procédé au sixième examen transitoire au titre du Protocole d'accession de la Chine, ainsi qu'à son examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Sur les 61 notifications qui ont été reçues, deux étaient les premières réponses communiquées par deux Membres au questionnaire prévu par l'Accord. Néanmoins, le Comité a fait observer que le non-respect par les Membres des obligations en matière de transparence découlant de l'Accord était la principale préoccupation du Comité depuis quelque temps.

Le Comité a reçu des observations et des questions écrites formulées par les Membres concernant des notifications qui lui avaient été communiquées et/ou des procédures de licences d'importation maintenues par d'autres Membres. Il a également pris connaissance de préoccupations et d'observations formulées oralement au sujet de certaines procédures de licences d'importation appliquées par des Membres.

Trois activités d'assistance technique ont été organisées en 2007 dans le but d'aider les autorités compétentes à mieux comprendre les objectifs et les dispositions précises de l'Accord. Une formation a également été assurée pour permettre aux autorités de faire la différence entre les deux types de licences d'importation et d'autres obstacles au commerce qui pouvaient conduire à de meilleurs résultats grâce à des mesures moins restrictives et perturbant moins les échanges, telles que les règlements techniques. Dans le cas d'un pays accédant, une assistance technique a été fournie pour aider les autorités à élaborer leurs réponses aux Membres au cours de la procédure d'accession. Les participants à ces activités représentaient les divers ministères et institutions publiques concernés par les régimes de licences d'importation.

Commerce des produits des technologies de l'information

La Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI) a été adoptée à Singapour en 1996 et acceptée par 69 Membres de l'OMC. Son objectif est d'éliminer les droits sur les ordinateurs, les équipements de télécommunications, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques. Le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2005, la majorité des Membres participants, développés et en développement, ont ramené à zéro les droits appliqués à la plupart de ces produits. Pour certains participants, certaines lignes tarifaires font l'objet d'une période de mise en œuvre plus longue. Les détails figurent dans les listes de concessions des participants jointes à l'ATI.

En 2007, le Comité a tenu deux réunions et a poursuivi ses travaux sur le Programme de travail relatif aux mesures non tarifaires. À cet égard, il a noté l'utilité du travail que le Secrétariat de l'OMC avait accompli en mettant à jour le « Projet de liste des types de procédure d'évaluation de la conformité en matière de compatibilité et de brouillage électromagnétiques » utilisé par les participants à l'ATI. Plusieurs délégations ont utilisé les travaux du Comité sur les mesures non tarifaires pour leur contribution aux négociations sur l'AMNA qui concernent les obstacles non tarifaires.

Le Comité a poursuivi ses discussions sur les divergences en matière de classification. Pour faciliter ces discussions, le Secrétariat de l'OMC a rédigé et mis à jour une note dans laquelle il a tenté de classer les produits en fonction des possibilités de consensus ou d'interprétation commune. En outre, le Comité a examiné des questions de classification concernant les modifications du Système harmonisé (la classification, sur une base commune, des marchandises entrant dans les échanges).

Les 28 et 29 mars 2007, le Comité a organisé, avec la participation du secteur privé, un Symposium sur les technologies de l'information pour commémorer le 10ème anniversaire de l'ATI. Ce symposium avait pour objectif :

- d'examiner le fonctionnement de l'ATI au cours des dix années écoulées, compte tenu de la participation accrue des pays en développement ;
- de donner un aperçu du secteur des technologies de l'information, compte tenu des faits les plus récents survenus en matière de convergence technologique et de l'incidence de la mondialisation ;
- d'attirer l'attention sur les perspectives de la poursuite de l'expansion du commerce des produits relevant de l'ATI en vue de garantir le maintien de l'objectif initial de l'Accord.

En 2007, le Comité a examiné les propositions des États-Unis concernant les produits visés par l'ATI sous sa forme actuelle, et a également examiné la mise en œuvre de l'Accord. Il a accueilli un nouveau participant, les Émirats arabes unis, et a poursuivi les consultations sur l'ATI II.

Évaluation en douane

Pour l'importateur, la procédure d'évaluation en douane d'un produit présente des problèmes qui peuvent être aussi importants que le droit de douane effectivement perçu. L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane vise à mettre en place un système équitable, uniforme et neutre d'évaluation des marchandises à des fins douanières. À l'OMC, les travaux relatifs à l'évaluation en douane relèvent du Comité de l'évaluation en douane lequel a tenu deux réunions formelles en 2007 (8 mai et 18 octobre).

S'agissant des notifications, les Membres sont tenus de veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, et doivent informer le Comité de toute modification en la matière. À la fin de 2007, 74 Membres avaient notifié leur législation nationale relative à l'évaluation en douane. Ce chiffre comprend les 14 Membres qui ont indiqué que leur législation notifiée au titre de l'Accord relatif à l'évaluation en douane du Tokyo Round restait valable, mais ne comprend pas les Membres des CE pris individuellement. Cinquante Membres n'ont pas encore présenté de notification.

À sa réunion du 18 octobre, le Comité a adopté son rapport 2007 au Conseil du commerce des marchandises. Les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième examens annuels n'ont toujours pas pu être adoptés en raison d'une question non résolue concernant l'interprétation par un Membre du paragraphe 2 de l'Annexe III de l'Accord sur l'évaluation en douane, qui dispose que les pays en développement qui évaluent actuellement les marchandises sur la base de valeurs minimales officiellement établies pourraient souhaiter faire une réserve qui leur permette de conserver ces valeurs sur une base limitée et à titre transitoire suivant des modalités et à des conditions convenues par les Membres.

À sa réunion d'octobre, le Comité a aussi achevé l'examen transitoire concernant la Chine au titre du Protocole d'accession de ce pays. Il a présenté son rapport sur cet examen au Conseil du commerce des marchandises. Il a été saisi de deux autres affaires, qui concernent les pratiques d'évaluation en douane suivies par l'Indonésie et les régimes de prix de référence appliqués par le Nigéria.

Conformément à l'Accord sur l'évaluation en douane, un comité technique de l'évaluation en douane a été institué sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes afin d'encourager, au niveau technique, l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord. Au cours de l'année, le Comité technique a présenté les rapports sur ses 23ème, 24ème et 25ème sessions. Il a poursuivi ses discussions sur l'importance d'un renforcement de la coopération entre les administrations des douanes des Membres dans le domaine de la prévention de la fraude douanière (paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de 2001 sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre). Il a noté qu'aucun fait nouveau n'était survenu sur cette question, dont il poursuivrait l'examen à sa réunion suivante en 2008.

Agriculture

Le Comité de l'agriculture (session ordinaire) a tenu trois réunions en 2007, au cours desquelles les Membres ont soulevé des questions relatives à la mise en œuvre des engagements. Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- la consolidation de la liste des CE par suite de l'élargissement de l'UE ;
- les procédures engagées dans le secteur laitier et l'éventuelle incidence sur les échanges des modifications apportées aux normes en matière de composition applicables au fromage ;
- les prohibitions à l'importation concernant certains produits agricoles et l'utilisation de prix de référence aux fins de l'évaluation en douane ;
- la politique en matière de TVA ;
- les prescriptions en matière de dépôt concernant les produits agricoles importés pour être transformés ;
- les subventions à l'exportation appliquées aux vins, à l'alcool et à la farine de blé ; et les subventions intérieures accordées à un certain nombre de secteurs agricoles (blé, maïs, viande, sucre, produits laitiers et fabrication d'huile), y compris le soutien accordé dans le cadre de programmes nationaux concernant les revenus agricoles ;

- la conformité de certaines subventions avec les dispositions de l'Accord sur l'agriculture ;
- les réglementations sur la déclaration obligatoire des prix concernant les animaux vivants et les viandes ;
- le commerce d'État pour le riz ;
- les pratiques de monétisation des dons de riz dans le cadre des programmes internationaux d'aide alimentaire.

Le Comité a poursuivi l'examen de la mise en œuvre des engagements des Membres résultant du Cycle d'Uruguay ou de l'accession à l'Organisation sur la base des notifications présentées concernant l'accès aux marchés (administration et utilisation des contingents tarifaires et mesures de sauvegarde spéciales), le soutien interne et les subventions à l'exportation. Depuis 1995, le Comité a examiné plus de 2 300 notifications, dont 121 ont été présentées par des Membres en 2007. La question des notifications en suspens reste un grave sujet de préoccupation pour le Comité. À la fin de mars 2008, onze Membres seulement s'étaient conformés pleinement à leurs obligations de notification pour la période 1995-2006.

Le Comité a poursuivi l'examen des trois questions liées à la mise en œuvre concernant l'agriculture :

- l'élaboration de disciplines convenues au niveau national pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédits à l'exportation ou de programmes d'assurance ;
- l'examen des moyens d'améliorer la mise en œuvre des mesures visant à réduire tout effet négatif du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ;
- l'examen de l'administration des régimes de contingents tarifaires.

À sa réunion de septembre 2007, le Comité de l'agriculture a procédé au sixième examen transitoire des engagements pris par la Chine lors de son accession. Au cours de cet examen, des préoccupations ont été exprimées au sujet des exonérations discriminatoires de la TVA, des abattements de la TVA à l'exportation et des contingents tarifaires.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies ou pour empêcher les autres dégâts dus aux parasites. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques.

Les mesures établies sur la base de normes internationales sont présumées conformes à l'obligation d'être scientifiquement justifiées. Les gouvernements qui appliquent des mesures plus rigoureuses que les normes internationales doivent fonder ces mesures sur une évaluation des risques. Les gouvernements sont tenus de notifier à l'avance les projets de nouveaux règlements ou de modifications à apporter aux règlements existants, lorsqu'ils diffèrent des normes internationales pertinentes.

En 2007, le Comité SPS a examiné des problèmes commerciaux spécifiques très divers, dont nombre concernaient des notifications individuelles. Les questions discutées ont porté entre autres sur les préoccupations que suscitaient l'utilisation des traitements antimicrobiens ; le niveau de tolérance pour les agents pathogènes dans la viande et les produits avicoles crus ; la teneur maximale en résidus de pesticides dans plusieurs produits ; les mesures prises pour faire face à la grippe aviaire, à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), et à la fièvre aphteuse ; le feu bactérien des pommes et les mesures concernant les crevettes et leurs produits. Au total, 19 nouveaux problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés en 2007, 21 problèmes soulevés précédemment ont été à nouveau discutés et cinq ont été déclarés réglés.

Le Comité SPS a poursuivi ses travaux sur les questions identifiées dans le cadre du deuxième examen de l'Accord. Il a également continué l'examen des propositions spécifiques concernant le traitement spécial et différencié qui ont été présentées par différents Membres, ainsi que des travaux spécifiques visant à répondre à certaines préoccupations sous-jacentes des pays en développement. En particulier, le Comité a poursuivi une analyse de l'assistance technique liée aux mesures SPS dans le but d'identifier les meilleures pratiques à cet égard.

Le Comité SPS a organisé un troisième atelier spécial sur la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS en octobre 2007. Lors de l'atelier, un certain nombre de points posant

problème aux niveaux institutionnel et national ont été recensés : sensibilisation des décideurs et du grand public ; coordination entre les différents Ministères ; mobilisation des représentants concernés du secteur privé ; résolution des difficultés que pose la coopération régionale/intergouvernementale ; gestion du flux de notifications et durabilité des efforts.

Au 31 décembre 2007, 8 559 notifications avaient été distribuées au total, y compris les corrigenda, les addenda et les versions révisées. Le nombre de notifications présentées en 2007 (1 193) a été supérieur à celui de 2006 (1 146). Au total, 139 Membres (93 %) avaient notifié un point d'information, et 131 (87 %) avaient désigné les autorités nationales responsables des notifications.

Les activités d'assistance technique menées par l'OMC dans le domaine SPS aident les pays en développement à satisfaire aux normes en matière d'accès aux marchés pour les denrées alimentaires et autres produits agricoles. En 2007, le Secrétariat de l'OMC a organisé six séminaires nationaux et quatre ateliers régionaux ou sous-régionaux ; en outre, il a participé à trois autres activités de formation organisées par des Membres dans le domaine SPS. Dans le cadre de ces activités, des exposés ont été présentés sur différents sujets, tels que les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les préoccupations commerciales spécifiques et les questions d'ordre technique/scientifique comme l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que les travaux entrepris par les trois organisations de normalisation mentionnées dans l'Accord SPS (Codex, OIE et CIPV).

Un troisième cours de politique commerciale spécialisé de deux semaines sur l'Accord SPS a été organisé en 2007 à l'intention de participants francophones. Il a permis de dispenser une formation interactive approfondie, axée sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord SPS.

Subventions et mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) réglemente l'utilisation des subventions et des mesures que les pays peuvent prendre pour compenser les effets de subventions. Il s'applique aux subventions qui sont spécifiques à une entreprise ou à une branche de production – ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production – établie sur le territoire d'un Membre de l'OMC.

Prorogations pour l'élimination des subventions à l'exportation

En application de l'Accord SMC, un délai plus long a été accordé à certains pays en développement pour éliminer leurs subventions à l'exportation. À l'expiration de ce délai, ces pays avaient la possibilité de demander une prorogation de cette période transitoire.

En juillet 2007, le Conseil général a adopté une décision sur les procédures pour la reconduction des prorogations en vue de l'élimination des subventions à l'exportation pour certains pays en développement. Conformément à cette décision, le Comité des subventions et des mesures compensatoires reconduira les prorogations concernant certaines subventions à l'exportation pour 2008 si des Membres lui en font la demande. Entre 2008 et 2012, le Comité décidera chaque année s'il y a lieu de reconduire ces prorogations de la période de transition, sous réserve de certaines conditions.

La décision du Conseil général indique clairement que le Comité ne peut proroger la période de transition au-delà du 31 décembre 2013. Par conséquent, le délai final de deux ans prévu pour la suppression arrivera à expiration le 31 décembre 2015 au plus tard. Aux réunions tenues en octobre et en décembre 2007, le Comité a décidé de proroger la période de transition pour 2008 en ce qui concerne les programmes de subventions aux exportations des Membres de l'OMC suivants : Antigua-et-Barbuda ; Barbade ; Belize ; Costa Rica ; Dominique ; El Salvador ; Fidji ; Grenade ; Guatemala ; Jamaïque ; Jordanie ; Maurice ; Panama ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; République dominicaine ; Saint-Kitts-et-Nevis ; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; Sainte-Lucie ; et Uruguay.

Exemptions des subventions prohibées

En décembre 2007, le Secrétariat de l'OMC a distribué des renseignements mis à jour sur les pays en développement qui sont exemptés des subventions à l'exportation prohibées. Pour être admis à bénéficier de cette exemption, il faut que le PNB du pays soit inférieur à 1 000 dollars EU par habitant. Cette exemption reste valable jusqu'à ce que le PNB atteigne ce niveau pendant trois années consécutives. Les pays qui remplissent les conditions requises sont les suivants : Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe.

Notification et examen des subventions

La transparence est essentielle au bon fonctionnement de l'Accord SMC, qui exige que les Membres présentent chaque année une notification des subventions spécifiques au plus tard le 30 juin. Les Membres sont priés de donner la priorité à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans, le Comité accordant moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour.

Le Comité a tenu des réunions extraordinaires en avril et en octobre 2007, au cours desquelles il a poursuivi son examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2005 et a commencé son examen des notifications pour 2007. À sa réunion d'avril, le Comité a examiné les nouvelles notifications complètes pour 2005 des pays suivants : Argentine ; Chine ; Chili ; Honduras ; Hong Kong, Chine ; Corée ; Liechtenstein ; Nouvelle-Zélande ; Qatar ; Singapour ; Suriname ; Swaziland ; Thaïlande ; Tunisie ; et Turquie. En octobre, il a examiné les notifications pour 2007 de l'Arménie ; du Honduras ; de Macao, Chine ; et du Nigéria.

Groupe d'experts permanent

L'Accord prévoit l'établissement d'un Groupe d'experts permanent (GEP), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP aide les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et donne des avis consultatifs à la demande du Comité SMC ou d'un Membre. Il a élaboré un projet de règlement intérieur qu'il a soumis au Comité pour approbation. À la fin de 2007, il se composait de Yuji Iwasawa et d'Asger Petersen. Trois postes étaient vacants.

Législation en matière de droits compensateurs

Aux termes de l'Accord SMC, un pays peut faire appel à la procédure de règlement des différends de l'OMC pour obtenir le retrait d'une subvention ou la suppression de ses effets défavorables. Il lui est également possible d'engager lui-même une enquête qui aboutira à l'imposition d'un droit supplémentaire (« droit compensateur ») sur les importations subventionnées dont il est constaté qu'elles portent préjudice aux producteurs nationaux.

Les Membres sont tenus de notifier au Comité SMC leurs lois et/ou réglementations en matière de droits compensateurs. À la réunion qu'il a tenue en avril 2007, le Comité a examiné les notifications présentées à cet effet par les Communautés européennes, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Panama, le Taipei chinois et la Turquie. À sa réunion d'octobre 2007, il a examiné les notifications présentées par l'Albanie, les États-Unis, le Japon et le Nigéria.

Enquêtes et décisions en matière de droits compensateurs

Le tableau 2.2 montre que huit nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes par des Membres de l'OMC entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2007. Le tableau 2.3 récapitule les « décisions » prises en matière de droits compensateurs par les Membres de l'OMC pendant cette même période. Au 30 juin 2007, les Membres avaient notifié 61 mesures compensatoires en vigueur (y compris les engagements pris par des sociétés d'exportation).

Tableau 2.2 : Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes par des Membres de l'OMC entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2007[a]

Pays concerné	*Enquêtes ouvertes*
Argentine	2
Inde	2
Brésil	1
Chine	1
France	1
Corée	1
Total	**8**

[a] Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels; il est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications ou que les notifications ne contiennent pas tous les renseignements demandés dans le modèle de notification adopté par le Comité.

Tableau 2.3 : État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1er juillet 2006-30 juin 2007

Partie présentant le rapport	*Enquêtes ouvertes*	*Droits provisoires*	*Droits définitifs*	*Engagements (pris par les sociétés d'exportation)*	*Total des mesures en vigueur (droits définitifs ou engagements) au 30 juin 2007*
Australie	1	1	1	0	1
Brésil	1	0	0	0	1
Canada	1	2	1	0	6
Chili	2	0	0	0	0
Costa Rica	0	0	0	0	1
Communautés européennes	0	0	1	0	13
Japon	0	0	0	0	1
Mexique	0	0	0	0	2
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	1
Pérou	0	0	0	0	1
Afrique du Sud	0	0	0	0	1
États-Unis	3	4	2	0	33
Total	**8**	**7**	**5**	**0**	**61**

Sauvegardes

Les Membres de l'OMC ont le droit d'appliquer des mesures de sauvegarde aux importations d'un produit, de quelque source qu'elles proviennent (mais pas d'un Membre particulier), à condition que certaines conditions soient remplies – par exemple, que l'accroissement des importations cause un préjudice grave à la branche de production nationale. L'Accord de l'OMC sur les sauvegardes énonce des règles détaillées relatives à l'enquête et à l'imposition de mesures de sauvegarde. Il dispose en outre qu'un Membre ne cherchera pas à prendre, ne prendra ni ne maintiendra de mesure d'autolimitation des exportations, d'arrangement de commercialisation ordonnée ou toute autre mesure similaire de protection.

Notification des lois et/ou réglementations des Membres en matière de sauvegardes

Les Membres sont tenus de notifier au Comité des sauvegardes leurs lois et/ou réglementations nationales en matière de sauvegardes. À la fin de 2007, 91 Membres (en comptant les Communautés européennes et leurs États membres comme un seul Membre) avaient notifié leurs législations et/ou réglementations en matière de sauvegardes au Comité.

Tableau 2.4 : Mesures de sauvegarde que les Membres ont notifiées au Comité des sauvegardes

Membres de l'OMC	Enquêtes ouvertes (nombre total depuis 1995)	Mesures finales imposées (nombre total depuis 1995)	Enquêtes ouvertes en 2007	Mesures finales imposées en 2007	Mesures en vigueur au 31 décembre 2007
Inde	15	8	0	1	0
Jordanie	12	6	1	1	2
Chili	11	7	0	0	0
Turquie	11	7	2	1	7
États-Unis	10	6	0	0	0
République tchèque	9	5	–	–	–
Philippines	7	5	0	0	4
Total (pour tous les Membres de l'OMC)	**159**	**82**	**6**	**5**	**21**

Notes : À l'exception des chiffres qui figurent dans le total, le tableau n'indique que les Membres qui ont imposé cinq mesures finales ou plus depuis 1995.

La République tchèque fait partie des CE depuis le 1er mai 2004.

La présente section ne traite pas des « sauvegardes spéciales » visées dans l'Accord sur l'agriculture, ni des mesures de sauvegarde spécifiques à la Chine prises conformément au Protocole d'accession de ce pays.

Pratiques antidumping

Les Membres de l'OMC sont autorisés à appliquer des mesures « antidumping » aux importations d'un produit dont le prix à l'exportation est inférieur à sa « valeur normale » (c'est-à-dire, généralement, au prix comparable de ce produit sur le marché intérieur du pays exportateur) si ces importations causent ou menacent de causer un dommage important à une branche de production nationale (comme le dispose l'article VI du GATT de 1994). Des règles détaillées, ainsi que les procédures à suivre pour ouvrir et mener une enquête antidumping, sont énoncées dans l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994. Cet accord précise en outre le rôle des groupes spéciaux chargés de régler les différends concernant les actions antidumping engagées par des Membres de l'OMC.

Notification et examen des législations antidumping

Les Membres de l'OMC ont l'obligation d'informer l'OMC de leurs lois et/ou réglementations antidumping (ou l'absence de lois ou de réglementations en la matière). Les Membres qui adoptent une nouvelle loi ou qui modifient une loi existante sont tenus de notifier le nouveau texte ou la modification à l'OMC. Au 31 décembre 2007, 96 Membres (les Communautés européennes et leurs 27 États membres comptant comme un seul Membre) avaient notifié leurs lois et/ou réglementations antidumping. Vingt-huit Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Les notifications de législations présentées par les Membres sont examinées lors des réunions ordinaires du Comité des pratiques antidumping sur la base de questions et de réponses écrites.

Organes subsidiaires

Le Comité a deux organes subsidiaires : le Groupe de travail de la mise en œuvre et le Groupe informel de l'anticontournement. Ces organes tiennent normalement deux réunions ordinaires par an au moment où se tiennent les réunions ordinaires du Comité.

Le Groupe de travail de la mise en œuvre examine principalement les questions d'ordre technique relatives à l'Accord. À ses réunions d'avril et d'octobre 2007, le Groupe de travail a poursuivi l'examen d'une série de

questions dont il avait été saisi par le Comité sur la base de documents présentés par les Membres de l'OMC, de projets de recommandations établis par le Secrétariat de l'OMC et de renseignements communiqués par les Membres concernant leurs propres pratiques.

Le Groupe informel de l'anticontournement examine les questions portées devant le Comité par les Ministres dans la Décision ministérielle sur l'anticontournement de 1994. Il s'est réuni en avril et en octobre 2007 et a poursuivi l'examen des trois questions suivantes : « Qu'est-ce que le contournement ? », « Que font les Membres qui sont confrontés à ce qu'ils considèrent être un contournement ? » et « Dans quelle mesure le problème du contournement peut-il être traité dans le cadre des règles pertinentes de l'OMC, et quelles autres options pourraient être jugées nécessaires ? ». Les discussions étaient fondées sur des documents présentés par des Membres de l'OMC, ainsi que sur des renseignements fournis par les Membres concernant leur expérience en la matière.

Décisions en matière de lutte contre le dumping

Les décisions prises en matière de lutte contre le dumping entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2007 sont récapitulées dans les tableaux 2.5 et 2.6. Ceux-ci sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté les rapports semestriels requis pendant cette période, ou n'ont pas encore communiqué tous les renseignements demandés dans le modèle de présentation adopté par le Comité.

D'après les données disponibles, 159 nouvelles enquêtes antidumping ont été ouvertes par des Membres de l'OMC entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2007. Les Membres de l'OMC qui ont ouvert dix nouvelles enquêtes ou plus sont l'Inde (29), les Communautés européennes (18), le Brésil (14) et la Chine (11). Les États-Unis ont ouvert neuf nouvelles enquêtes, et l'Argentine, l'Égypte, la Corée et la Malaisie huit chacune. L'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Pérou, l'Afrique du Sud, le Taipei chinois, la Thaïlande et la Turquie ont chacun ouvert sept nouvelles enquêtes ou moins.

Au 30 juin 2007, 28 Membres avaient notifié des mesures antidumping en vigueur (y compris les engagements avec les exportateurs). Sur les 1 274 mesures notifiées, les États-Unis en maintenaient 18 %, l'Inde 13 %, les Communautés européennes 12 %, la Chine et la Turquie 8 % chacune, et l'Argentine, le Mexique et l'Afrique du Sud 5 % chacun.

La plupart des enquêtes antidumping ouvertes entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2007 portaient sur des produits exportés par la Chine (53), puis sur des produits exportés par la Corée (11), le Taipei chinois (10), les Communautés européennes et l'Indonésie (9 chacune), le Japon (8) et les États-Unis (7). Chacun des autres Membres exportant des produits visés par une enquête était soumis à moins de sept nouvelles enquêtes.

Tableau 2.5 : État récapitulatif des actions antidumping engagées par les Membres de l'OMC entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2007[1]

Membre ayant présenté un rapport	*Enquêtes ouvertes*	*Mesures provisoires*	*Droits définitifs*	*Engagements en matière de prix avec les exportateurs*	*Mesures en vigueur au 30 juin 2007[2]*
Argentine	8	5	10	0	62
Australie	2	3	3	1	46
Brésil	14	3	1	0	50
Canada	3	6	3	0	40
Chili	2	1	1	0	1
Chine	11	10	14	0	103
Colombie	5	9	3	0	6
Costa Rica	0	1	1	0	1
Égypte	8	0	6	0	31
Communautés européennes	18	11	13	2	149
Inde	29	20	18	0	162
Indonésie	0	0	1	0	15
Israël	0	0	3	1	6
Jamaïque	0	0	0	0	NR
Japon	4	0	0	0	2
République de Corée	8	3	7	2	29
Malaisie	8	8	0	0	16
Mexique	5	5	0	0	69
Nouvelle-Zélande	6	1	2	0	10
Pakistan	3	4	4	2	17
Paraguay	0	0	0	0	1
Pérou	1	1	2	0	33
Philippines	0	0	0	0	1
Afrique du Sud	5	1	5	0	61
Taipei chinois	4	1	2	2	7
Thaïlande	3	1	0	0	24
Trinité-et-Tobago	0	0	0	0	4
Turquie	3	0	13	0	99
États-Unis	9	8	6	0	229
Total	**159**	**102**	**118**	**10**	**1274**

NR = non signalées dans le rapport

1 Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres de l'OMC qui ont présenté des rapports semestriels pour la période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007. Ces renseignements sont incomplets parce qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

2 Y compris les engagements définitifs en matière de prix.

Tableau 2.6 : Pays exportateurs visés par deux enquêtes antidumping ou plus,[1] 1er juillet 2006-30 juin 2007[2]

Pays exportateur	*Nombre d'enquêtes antidumping*
Chine	53
Corée, République de	11
Taipei chinois	10
Communautés européennes et/ou leurs États membres	9
Indonésie	9
Japon	8
États-Unis	7
Brésil	6
Singapour	5
Inde	5
Thaïlande	4
Argentine	4
Malaisie	3
Russie	3
Afrique du Sud	3
Australie	2
Hong Kong, Chine	2
Kazakhstan	2
Mexique	2
Ukraine	2
Tous les autres	9
Total	**159**

1 Les pays visés chacun par une enquête antidumping étaient les suivants : Arabie saoudite, Bulgarie, Canada, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Nouvelle-Zélande, Philippines, Turquie et Uruguay.

2 Le tableau est basé sur les renseignements communiqués par les Membres de l'OMC qui ont présenté des rapports semestriels pour la période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007. Ces renseignements sont incomplets parce qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

Obstacles techniques au commerce

En 2007, le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) a tenu trois réunions ordinaires. À chaque réunion, le Comité a examiné des préoccupations commerciales spécifiques portées à son attention par les Membres de l'OMC. Le Comité a également entrepris de procéder à un échange de données d'expérience sur des questions relevant des travaux futurs convenus dans le cadre du quatrième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC, à savoir les bonnes pratiques réglementaires, les procédures d'évaluation de la conformité, la transparence, l'assistance technique et le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

En 2007, l'accent a été plus particulièrement mis sur l'examen des bonnes pratiques réglementaires. En sus de ses réunions ordinaires, le Comité OTC a tenu, les 7 et 8 novembre 2007, sa cinquième Session extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements, au cours de laquelle il a abordé des questions concernant les pratiques en matière de publication, les pratiques en matière de notification, l'utilisation des outils électroniques, la coopération technique et les travaux des points d'information.

Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a tenu une réunion formelle en octobre 2007. Il a pour tâche principale d'examiner les notifications et contre-notifications présentées par les Membres au sujet de leurs activités de commerce d'État.

L'examen des notifications a lieu lors des réunions formelles du Groupe de travail. Tous les Membres sont tenus de présenter une notification tous les deux ans, même s'ils n'ont pas d'entreprises commerciales d'État ou si une entreprise commerciale d'État n'a pas eu d'activité commerciale durant la période considérée. La prescription relative aux notifications de mise à jour a été éliminée à compter de 2004.

À sa réunion d'octobre 2007, le Groupe de travail a examiné les nouvelles notifications complètes pour 2006 présentées par les 14 membres suivants : Arabie saoudite ; Canada ; Chili ; Colombie ; Communautés européennes ; États-Unis ; Japon ; Macao, Chine ; Qatar ; Singapour ; Taipei chinois ; Turquie ; Zambie ; et Zimbabwe. Il a également examiné les nouvelles notifications complètes pour 2004 de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, des Communautés européennes et de la Zambie ; les notifications de mise à jour pour 2002 et 2003 du Canada, du Chili et des Communautés européennes ; ainsi que les nouvelles notifications complètes pour 2001 et les notifications de mise à jour pour 1999 et 2000 du Canada. Le Groupe de travail a également adopté son rapport annuel au Conseil du commerce des marchandises pour 2007.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

Le Comité des MIC a tenu une réunion en 2007. À cette réunion, qui a eu lieu en novembre, le Comité a continué d'examiner les propositions relatives au traitement spécial et différencié qui lui ont été renvoyées par le Président du Conseil général. Ces propositions ont été présentées initialement par le Groupe africain.

Les consultations informelles engagées au sujet d'une version révisée des propositions présentées par le Kenya au nom du Groupe africain n'ont pas débouché sur un consensus entre les Membres, malgré le nouveau libellé concernant les pays visés et le délai pour les flexibilités recherchées. À sa réunion de novembre, le Comité a également procédé au sixième examen annuel dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire prévu par le Protocole d'accession de la Chine, et a présenté son rapport au Conseil du commerce des marchandises.

4. Commerce des services

Conseil du commerce des services

Le Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions formelles en 2007. Les questions ci-après ont été abordées :

Examen du transport aérien en vertu de l'Annexe de l'AGCS sur les services de transport aérien

En 2007, le Conseil a tenu deux réunions consacrées au deuxième examen des services de transport aérien. À la première réunion, les Membres de l'OMC ont examiné les faits nouveaux liés aux accords bilatéraux sur les services aériens en se fondant sur la méthode et la base de données QUASAR (Examen quantitatif des accords sur les services aériens) mises au point par le Secrétariat. Les discussions concernant le fonctionnement de l'Annexe sur les transports aériens se sont articulées autour d'une communication présentée par l'Australie, les Communautés européennes, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse, qui proposaient d'étendre la portée de l'**Accord général sur le commerce des services (AGCS)** aux services d'escale et d'exploitation des aéroports.

À sa seconde réunion, le Conseil a abordé, sur la base d'une note du Secrétariat, les évolutions survenues dans les domaines de l'aviation suivants :

- accords plurilatéraux sur les services aériens
- situation économique et financière des compagnies de transport aérien régulier de passagers
- services de transporteurs à bas coûts
- services de transport non régulier de passagers
- services de transport aérien régionaux
- services d'aviation générale
- services de fret aérien
- créneaux
- alliances et coopération entre compagnies aériennes
- propriété
- et autres évolutions économiques et réglementaires importantes

Une communication présentée par le Canada et les États-Unis a fourni le point de départ du débat sur le fonctionnement de l'Annexe.

Nouveau modèle de notification pour les accords commerciaux régionaux

À la réunion qu'il a tenue le 16 novembre 2007, le Conseil du commerce des services a adopté un nouveau modèle de notification pour les accords commerciaux régionaux (ACR), y compris ceux qui relèvent de l'article V (Intégration économique) de l'AGCS, conformément à la recommandation du Comité des accords commerciaux régionaux. Ce nouveau modèle de notification pour les ACR modifie les *Lignes directrices pour les notifications au titre de l'AGCS* pour ce qui est des notifications présentées en application de l'article V :7 de l'AGCS.

Examen transitoire au titre du Protocole d'accession de la Chine

À la réunion qu'il a tenue le 16 novembre 2007, le Conseil du commerce des services a mené et a conclu le sixième examen transitoire au titre du Protocole d'accession de la Chine. Il a également pris note du rapport présenté par le Comité du commerce des services financiers sur l'examen auquel ce comité avait procédé, et l'a intégré dans le rapport qu'il a présenté au Conseil général.

5. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC, le Conseil des ADPIC est l'organe chargé d'administrer l'Accord sur les ADPIC, et en particulier de suivre le fonctionnement de l'Accord comme cela est prescrit à l'article 68. En 2007, le Président du Conseil était M. l'Ambassadeur Yonov Agah (Nigéria).

Réunions ordinaires du Conseil des ADPIC

Examen de la situation de Membres individuels

Le Conseil des ADPIC a examiné la législation en matière de propriété intellectuelle de l'Arabie saoudite (en tant que nouveau Membre) et a achevé son examen de la législation de Maurice et du Swaziland, qu'il avait entrepris précédemment. Il a pris note de la documentation manquante dont il avait besoin pour mener à bien les examens en cours concernant six autres Membres qui avaient débuté en 2001 et en 2002 à l'expiration des périodes de transition pour les pays en développement. À sa réunion d'octobre 2007, le Conseil a procédé au sixième examen transitoire annuel de la mise en œuvre par la Chine des engagements concernant la propriété intellectuelle qu'elle a contractés aux termes de son accord d'accession à l'OMC (Protocole d'accession).

Végétaux, animaux, diversité biologique et savoirs traditionnels

Le Conseil a continué d'examiner un ensemble de thèmes se rapportant à la biotechnologie, à la diversité biologique et aux savoirs traditionnels, parallèlement aux consultations menées par le Directeur général adjoint, M. Rufus Yerxa. Ces thèmes portent sur :

- l'examen des dispositions de l'article 27 :3 b) de l'Accord sur les ADPIC, qui traite de la brevetabilité ou de la non-brevetabilité des inventions concernant les végétaux et les animaux et de la protection des obtentions végétales ;
- la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

Cet examen a été effectué sur la base de communications présentées par les Membres, dans lesquelles une attention particulière était accordée à la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. Les instructions les plus récentes concernant cet examen sont fournies au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005.

Brevets pour les produits pharmaceutiques et santé publique

En octobre, le Conseil des ADPIC a mené son examen annuel sur le fonctionnement du système actuel visé par le paragraphe 6. Convenu en août 2003, ce système s'est traduit par l'introduction de modifications d'ordre juridique destinées à faciliter l'importation par les pays pauvres de versions génériques meilleur marché de médicaments brevetés et fabriqués sous licence obligatoire, si ces pays ne sont pas en mesure de les fabriquer eux-mêmes. Ce système fait suite aux instructions données au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

La forme juridique adoptée en 2003 était une dérogation qui dispensait les Membres de la contrainte énoncée à l'article 31 f) de l'Accord sur les ADPIC en vertu de laquelle les pays concernés ne pouvaient pas fabriquer de produits génériques sous licence obligatoire en vue de les exporter. Le rapport du Conseil sur cet examen contient des renseignements concernant la mise en œuvre et l'utilisation du système créé au titre de la décision de 2003. En juillet et en octobre 2007, l'OMC a reçu les premières notifications de pays ayant l'intention de recourir à ce système : le Rwanda en tant qu'importateur potentiel, et le Canada qui a délivré une licence obligatoire pour un médicament générique destiné à être fabriqué et exporté au Rwanda.

En décembre 2005, les Membres sont convenus de transformer la dérogation de 2003 en un amendement permanent de l'Accord sur les ADPIC. La date butoir pour l'acceptation de l'amendement par les Membres était fixée initialement au 1er décembre 2007, mais le nombre de Membres qui l'avaient alors accepté n'ayant toujours pas atteint les deux tiers requis, les Membres ont proposé en octobre au Conseil des ADPIC de proroger ce délai de deux ans – jusqu'à la fin de 2009. Cela a été adopté par le Conseil général en décembre.

À la fin de l'année, les Membres qui avaient accepté l'amendement étaient les suivants : États-Unis ; Suisse ; El Salvador ; République de Corée ; Norvège ; Inde ; Philippines ; Israël ; Japon ; Australie ; Singapour ; Hong Kong, Chine ; Chine ; et Communautés européennes.

Coopération technique et financière

Le Conseil des ADPIC était convenu que les pays développés mettraient à jour leurs renseignements concernant leurs activités de coopération technique et financière suffisamment tôt pour la réunion du Conseil en octobre. Des organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur au Conseil ainsi que le Secrétariat de l'OMC ont également fourni des renseignements à jour.

Autres questions

L'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans son ensemble (au titre de l'article 71 :1) et celui de l'application des dispositions régissant les indications géographiques (au titre de l'article 24 :2) étaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC. Les États-Unis, la Suisse et le Japon ont présenté des communications sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et le Conseil les a examinées à la demande de leurs auteurs. (Les travaux du Conseil concernant les incitations aux fins du transfert de technologie vers les pays les moins avancés (article 66 :2) et les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation » sont décrits à la page X.)

6. Commerce et environnement

Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE), réuni en session ordinaire, a continué d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ;
- dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ;
- prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Au cours des deux réunions ordinaires tenues en 2007, une attention particulière a été accordée aux questions concernant l'accès aux marchés. Les débats du Comité se sont articulés autour de deux notes du Secrétariat. La première donnait un aperçu général des travaux réalisés au Comité des obstacles non tarifaires au commerce et au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) au sujet des notifications et des préoccupations commerciales spécifiques liées à l'environnement. La seconde portait sur les conclusions des Études de l'OCDE sur la politique commerciale (2005) et la Revue du commerce et de l'environnement (2006) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Un débat a été consacré à la libéralisation du commerce des produits de l'agriculture biologique, et un certain nombre de pays en développement ont échangé des données sur leurs expériences nationales et régionales dans ce secteur. La CNUCED a informé le CCE de ses études et activités d'assistance technique récentes dans ce domaine. Dans le cadre de discussions sectorielles, le CCE a pris connaissance d'informations concernant les activités en matière de subventions à la pêche récemment menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). S'agissant des prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales, un exposé a été donné sur le programme des États-Unis intitulé « Energy Star », programme qui avec l'appui des pouvoirs publics aide les entreprises et les particuliers à protéger l'environnement au moyen d'un meilleur rendement énergétique. Cet exposé a suscité des discussions concernant les programmes d'étiquetage du rendement énergétique.

Au nombre des autres activités qu'il a menées en 2007, le CCE a notamment débattu de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement, en se fondant sur une note du Secrétariat de l'OMC relative à la Base de données sur l'environnement pour 2004. Cette note énumérait les mesures ou les dispositions relatives à l'environnement notifiées en 2004 au titre des Accords de l'OMC ainsi que les mesures, dispositions ou programmes relatifs à l'environnement mentionnés dans les examens des politiques commerciales effectués en 2004.

Le CCE a discuté de l'assistance technique et du renforcement des capacités, compte tenu du rôle important que ces activités jouent pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés dans le domaine du commerce et de l'environnement. La Norvège a présenté son Plan d'action pour l'intégration de l'environnement dans la coopération en matière de développement.

Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de fournir une assistance technique dans le domaine du commerce et de l'environnement, le Secrétariat a organisé en 2007, en Inde, un atelier régional à l'intention des pays de l'Asie et du Pacifique (du 16 au 18 octobre). L'objet de l'atelier était d'aider les pays en développement à participer davantage aux travaux de l'OMC dans le domaine du commerce et de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD). Les participants à l'atelier ont été informés des règles de l'OMC pertinentes en ce qui concerne le commerce et l'environnement, des travaux du CCE et de l'état d'avancement des négociations concernant le commerce et l'environnement dans le cadre du Cycle de Doha. L'atelier a été une occasion pour les Membres de l'OMC de partager leurs données d'expérience concernant les questions touchant à ce domaine et a permis d'intensifier le dialogue entre les responsables du commerce et de l'environnement. Les secrétariats de la CNUCED et du PNUE ont été invités à contribuer à ce programme.

Un certain nombre de Membres ont fait part au CCE de l'expérience qu'ils avaient acquise dans le cadre d'examens environnementaux nationaux. Le PNUE a donné un aperçu de ses activités portant sur l'évaluation intégrée des politiques liées au commerce. Le Secrétariat de l'OMC a établi une liste des examens environnementaux liés au commerce qui ont été menés ou qui sont en cours sous les rubriques initiatives

multilatérales de libéralisation du commerce ; initiatives régionales ou bilatérales de libéralisation du commerce ; et projets nationaux. Cette liste contient également une brève description des discussions menées au CCE sur les examens environnementaux.

Pour ce qui est du développement durable, les Ministres sont convenus à Doha que le CCE et le Comité du commerce et du développement serviraient chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée. Le Président a invité les délégations à poursuivre la discussion sur la note du Secrétariat concernant les aspects des négociations du PDD relatifs à l'environnement qui porte sur les thèmes liés à l'environnement traités dans cinq groupes de négociation chargés des questions suivantes : agriculture, accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), règles, services, et commerce et environnement.

Pour des renseignements concernant la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, voir la page X.

7. Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends

Aperçu général

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends relatifs aux accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui sont visés par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord). L'ORD, qui a tenu 19 réunions en 2007, est la seule instance compétente pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, pour adopter leurs rapports ainsi que ceux de l'Organe d'appel, pour surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et pour autoriser la suspension de concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

Activités en matière de règlement des différends en 2007

En 2007, l'ORD a reçu des Membres 13 notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémorandum d'accord. Pendant cette période, il a également établi onze groupes spéciaux pour examiner 14 nouvelles affaires et il a adopté les rapports des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel relatifs à six différends. En outre, des solutions mutuellement convenues ou le retrait d'une mesure ont été notifiés dans trois affaires.

La section suivante fournit des informations générales concernant les affaires en cours en 2007 et, le cas échéant, indique le résultat obtenu quant au fond. Elle décrit aussi l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports adoptés pour lesquels des éléments nouveaux sont intervenus au cours de la période considérée. Les affaires sont classées en fonction du numéro de DS correspondant. On trouvera des renseignements supplémentaires sur chacune de ces affaires sur le site Web de l'OMC : www.wto.org.

Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes, plainte de l'Équateur (WT/DS27)

Le 23 février 2007, l'Équateur a demandé l'établissement d'un groupe spécial sur la mise en conformité. À sa réunion du 20 mars, l'ORD est convenu de porter, si possible, devant le Groupe spécial initial la question de savoir si le nouveau régime des CE applicable aux bananes était en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD. Le Cameroun, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Dominique, les États-Unis, le Ghana, la Jamaïque, le Japon, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie ont déclaré avoir un intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs « droits de tierces parties ». Le Belize, le Brésil, Madagascar, le Nicaragua, le Panama et le Suriname ont fait de même ultérieurement.

Le 5 juin 2007, l'Équateur a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 15 juin, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. Le 5 décembre, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne distribuerait pas son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il avait été saisi de la question. Il a indiqué que le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en décembre 2007 et, une fois traduit, ce rapport devrait être distribué aux Membres en février 2008.

Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes, plainte des États-Unis (WT/DS27)

Le 29 juin 2007, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial sur la mise en conformité, car ils estimaient que les Communautés européennes n'avaient pas mis leur régime d'importation applicable aux bananes en conformité avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC et que par conséquent ce régime demeurait incompatible. À sa réunion du 12 juillet, l'ORD est convenu de renvoyer la question au Groupe spécial initial, si possible. Le Brésil, le Cameroun, la Colombie, l'Équateur, la Jamaïque, le Japon, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine ont déclaré avoir un intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, le Belize, la Côte d'Ivoire, la Dominique, le Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et le Suriname ont fait de même.

Le 3 août 2007, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 13 août, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

Chili – Mesures concernant le transport en transit et l'importation d'espadons, plainte des Communautés européennes (WT/DS193)

Le 13 décembre 2007, les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'elles avaient procédé, avec le Chili, à une évaluation conjointe de l'Arrangement du 25 janvier 2001 et qu'ils étaient convenus que la mise en œuvre de cet arrangement progressait d'une manière positive. Par conséquent, les CE et le Chili ont maintenu la suspension de la procédure de constitution du Groupe spécial.

Chili – Système des fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles, plainte de l'Argentine (WT/DS207)

Les 5 et 19 février 2007 respectivement, le Chili et l'Argentine ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité du 8 décembre 2006 et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Le 7 mai 2007, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres de l'OMC. L'Organe d'appel a constaté que : i) le Groupe spécial n'avait pas fait erreur dans son attribution de la charge de la preuve ; et que ii) que le Groupe spécial n'avait pas fait erreur dans son interprétation de l'article 4:2 (Accès aux marchés) et de la note de bas de page 1 de l'Accord sur l'agriculture, ni dans son application de ces dispositions à la mesure en cause. Par conséquent, l'Organe d'appel a confirmé la constatation formulée par le Groupe spécial selon laquelle la mesure en cause était une mesure à la frontière similaire à un prélèvement variable à l'importation et à un prix minimal à l'importation au sens de la note de bas de page 1 relative à l'article 4:2. Il a également confirmé la constatation formulée par le Groupe spécial selon laquelle, en maintenant une mesure à la frontière similaire à un prélèvement variable à l'importation et à un prix minimal à l'importation, le Chili agissait d'une manière incompatible avec ses obligations au titre de l'article 4:2 et n'avait pas mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD.

Étant donné qu'il avait confirmé la constatation formulée par le Groupe spécial selon laquelle la mesure en cause était incompatible avec l'article 4:2, l'Organe d'appel a constaté qu'il n'était pas nécessaire de statuer sur l'appel conditionnel de l'Argentine concernant l'article II:1 b) (Listes de concessions) du GATT de 1994.

À sa réunion du 22 mai 2007, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel sur la mise en conformité et le rapport du Groupe spécial confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention, plainte conjointe de l'Australie, du Brésil, du Chili, des Communautés européennes, de la Corée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et de la Thaïlande (WT/DS217), et du Canada et du Mexique (WT/DS234)

Les 19 avril et 23 août 2007 respectivement, les Communautés européennes et le Japon ont notifié à l'ORD la nouvelle liste des produits auxquels le droit d'importation additionnel s'appliquerait, avant l'entrée en vigueur d'un niveau de suspension de concessions.

États-Unis – Déterminations préliminaires concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS236)

Le 23 février 2007, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD que, le 12 octobre 2006, ils avaient conclu un nouvel accord, qui modifiait l'accord initial – Accord sur le bois d'œuvre résineux – pour en faciliter l'entrée en vigueur.

États-Unis – Mesure antidumping provisoire appliquée aux importations de certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS247)

Le 23 février 2007, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD que, le 12 octobre 2006, ils avaient conclu un nouvel accord, qui modifiait l'accord initial – Accord sur le bois d'œuvre résineux – pour en faciliter l'entrée en vigueur.

États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (WT/DS257)

Le 23 février 2007, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD que, le 12 octobre 2006, ils avaient conclu un nouvel accord, qui modifiait l'accord initial – Accord sur le bois d'œuvre résineux – pour en faciliter l'entrée en vigueur.

États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS264)

Le 23 février 2007, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD que, le 12 octobre 2006, ils avaient conclu un nouvel accord, qui modifiait l'accord initial – Accord sur le bois d'œuvre résineux – pour en faciliter l'entrée en vigueur.

États-Unis – Subventions concernant le coton upland, plainte du Brésil (WT/DS267)

Le 18 décembre 2007, le rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité a été distribué aux Membres.

En ce qui concerne la mesure prise par les États-Unis pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD relatives à la constatation d'incompatibilité avec les articles 5 (Effets défavorables) et 6 (Préjudice grave) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) formulée par le Groupe spécial initial, le Groupe spécial a constaté que les États-Unis agissaient d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de l'Accord SMC. Il a constaté que les versements au titre de prêts à la commercialisation et les versements anticycliques effectués en faveur des producteurs de coton upland des États-Unis avaient pour effet d'empêcher des hausses de prix dans une mesure notable au sens de l'article 6.3 c) de l'Accord SMC sur le marché mondial du coton upland. Cela causait un préjudice grave « actuel » aux intérêts du Brésil au sens de l'article 5 c) de l'Accord SMC. En particulier, les États-Unis ne s'étaient pas conformés à leur obligation au titre de l'article 7.8 (Voies de recours) de l'Accord SMC de « prend[re] des mesures appropriées pour éliminer les effets défavorables ou [de] retir[er] la subvention ».

En outre, le Groupe spécial a constaté que le Brésil n'avait pas établi que les versements au titre de prêts à la commercialisation et les versements anticycliques effectués en faveur des producteurs de coton upland des États-Unis, conformément à la Loi de 2002 des États-Unis sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural, se traduisaient par un accroissement de la part du marché mondial du coton upland détenue par les États-Unis par rapport à la part moyenne qu'ils détenaient pendant la période de trois ans précédente et que cet accroissement suivait une tendance constante pendant une période durant laquelle des subventions avaient été accordées. Par conséquent, le Groupe spécial a constaté qu'il n'avait pas été établi que les États-Unis agissaient d'une manière incompatible avec les articles 5 c) et 6.3 d) de l'Accord SMC.

En ce qui concerne la mesure prise par les États-Unis pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD relatives aux constatations d'incompatibilité avec les articles 10:1 (Prévention du contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation) et 8 (Engagements en matière de concurrence à l'exportation) de l'Accord sur l'agriculture et avec l'article 3.1 a) et 3.2 (Prohibition) de l'Accord SMC formulées par le Groupe spécial initial, le Groupe spécial a constaté que, s'agissant des garanties particulières de crédit à l'exportation émises après le 1er juillet 2005, les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 10:1 de l'Accord sur l'agriculture en appliquant des subventions à l'exportation d'une manière qui entraînait le contournement de leurs engagements en matière de subventions à l'exportation concernant certains produits non inscrits et certains produits inscrits dans les Listes et, en conséquence, agissaient d'une manière incompatible avec l'article 8 de l'Accord sur l'agriculture. S'agissant des garanties particulières de crédit à l'exportation émises après le 1er juillet 2005, le Groupe spécial a constaté que les États-Unis agissaient en outre d'une manière incompatible avec l'article 3.1 a) et 3.2 de l'Accord SMC en accordant des subventions à l'exportation pour des produits non inscrits dans les Listes et en accordant des subventions à l'exportation pour des produits inscrits dans les Listes qui excédaient leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture.

Le Groupe spécial a constaté par conséquent que les mesures prises par les États-Unis pour se conformer aux recommandations et décisions adoptées par l'ORD dans la procédure initiale étaient incompatibles avec leurs obligations au titre des accords visés.

États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine, plainte de l'Argentine (WT/DS268)

Les 12 et 24 janvier 2007 respectivement, les États-Unis et l'Argentine ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité du 30 novembre 2006 et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Le 12 avril 2007, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres de l'OMC. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les dispositions en matière de renonciation modifiées

étaient en tant que telles incompatibles avec l'article 11.3 (Durée et réexamen des droits antidumping et des engagements en matière de prix) de l'Accord antidumping. Il a noté que, dans le cadre des dispositions en matière de renonciation « modifiées », une constatation par société du Département du commerce des États-Unis (USDOC) était fondée sur des « éléments de preuve positifs » (et non plus sur une simple « supposition »), puisqu'un exportateur renonçant à son droit de participer au volet d'un réexamen à l'extinction relevant de l'USDOC devait désormais signer une déclaration indiquant qu'il était probable qu'il pratiquerait le dumping si l'ordonnance était révoquée ou si l'enquête était close.

En outre, l'Organe d'appel a observé que les dispositions en matière de renonciation modifiées n'empêchaient pas l'USDOC de prendre en considération les autres éléments de preuve versés au dossier du réexamen à l'extinction avant d'établir une détermination de la probabilité d'un dumping sur la base de l'ordonnance dans son ensemble. L'Organe d'appel a souscrit à la constatation selon laquelle l'analyse de l'USDOC sur la diminution du volume des importations faisant l'objet d'un dumping – l'une des deux bases factuelles de la détermination initiale de la probabilité d'un dumping, incorporée dans la détermination au titre de l'article 129 en cause – faisait partie de la « mesure prise pour se conformer » au sens de l'article 21 :5 (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) du Mémorandum d'accord. Par conséquent, l'Organe d'appel a maintenu la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les constatations de l'USDOC concernant le volume des importations faisant l'objet d'un dumping et l'existence d'un « dumping passé probable » (dont il n'avait pas été fait appel) étaient dépourvues de base factuelle suffisante, et ne respectaient pas les prescriptions de l'article 11.3 de l'Accord antidumping.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'USDOC n'avait pas agi d'une manière incompatible avec l'article 11.3 ou 11.4 de l'Accord antidumping en élaborant une nouvelle base factuelle relative à la période couverte par le réexamen à l'extinction initial aux fins de sa détermination au titre de l'article 129.

À sa réunion du 11 mai 2007, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel sur la mise en conformité et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 21 mai 2007, l'Argentine a demandé l'autorisation à l'ORD de suspendre l'application de concessions, conformément à l'article 22 :2 (Compensation et suspension de concessions) du Mémorandum d'accord. Le 1er juin, les États-Unis ont demandé, conformément à l'article 22 :6 du Mémorandum d'accord, que la question soit soumise à arbitrage, puisqu'ils contestaient le niveau de la suspension de concessions proposée par l'Argentine. À sa réunion du 4 juin, l'ORD a décidé de soumettre la question à arbitrage. Le 21 juin, les parties ont demandé conjointement à l'arbitre de suspendre la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22 :6 jusqu'à ce que l'une des parties en demande la reprise. Conformément à la demande conjointe des parties, l'arbitre a suspendu la procédure d'arbitrage.

États-Unis – Enquête de la Commission du commerce international dans l'affaire concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS277)

Le 23 février 2007, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD que, le 12 octobre 2006, ils avaient conclu un nouvel accord, qui modifiait l'accord initial – Accord sur le bois d'œuvre résineux – pour en faciliter l'entrée en vigueur.

États-Unis – Mesures antidumping applicables au ciment en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS281)

Le 16 mai 2007, les États-Unis et le Mexique ont notifié à l'ORD qu'ils étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord, conformément à l'article 3:6 (Dispositions générales) du Mémorandum d'accord. Cette solution a pris la forme d'un accord entre les États-Unis et le Mexique, daté du 6 mars 2006 (l'« Accord sur le commerce du ciment »). L'Accord sur le commerce du ciment rend possible un accroissement des importations de ciment mexicain, encourage les exportations de ciment des États-Unis vers le Mexique et met un terme aux procédures en cours concernant l'ordonnance antidumping des États-Unis visant le ciment mexicain. L'accord prévoit aussi que l'ordonnance antidumping sera abrogée avec effet au 1er février 2009.

États-Unis – Mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères (OCTG) en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS282)

Le 12 avril 2007, le Mexique a demandé l'établissement d'un groupe spécial sur la mise en conformité. À sa réunion du 24 avril, l'ORD est convenu de soumettre la question soulevée par le Mexique au Groupe spécial

initial, si possible. La Chine, les Communautés européennes et le Japon ont déclaré avoir un intérêt dans l'affaire concernée et ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, l'Argentine et la Thaïlande ont fait de même. Le 8 mai, la composition du Groupe spécial a été arrêtée.

Le 5 juillet 2007, le Mexique a demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux jusqu'à nouvel avis. Il s'est réservé le droit de demander au Groupe spécial de reprendre ses travaux à tout moment. Le même jour, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à cette demande et suspendrait ses travaux jusqu'à nouvel avis.

États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris, plainte d'Antigua-et-Barbuda (WT/DS285)

Le 30 mars 2007, le rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité a été distribué aux Membres de l'OMC. Le Groupe spécial a conclu que les États-Unis ne s'étaient pas conformés aux recommandations et décisions de l'ORD. À sa réunion du 22 mai, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité.

Le 21 juin 2007, Antigua-et-Barbuda a demandé, conformément à l'article 22:2 (Compensation et suspension de concessions) du Mémorandum d'accord, l'autorisation à l'ORD de suspendre, à l'égard des États-Unis, l'application de concessions et d'obligations connexes d'Antigua-et-Barbuda au titre de l'Accord général sur le commerce des services et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le 23 juillet, les États-Unis ont contesté le niveau de la suspension de concessions ou d'obligations proposée par Antigua-et-Barbuda, et ont également allégué que la proposition formulée par Antigua-et-Barbuda ne suivait pas les principes et procédures énoncés au paragraphe 3 de l'article 22 du Mémorandum d'accord. À sa réunion du 24 juillet, l'ORD est convenu que la question soit soumise à arbitrage, comme le prévoit l'article 22:6 du Mémorandum d'accord.

Le 21 décembre 2007, la décision de l'arbitre a été distribuée aux Membres de l'OMC. Ce dernier a déterminé que le niveau annuel de l'annulation ou de la réduction des avantages revenant à Antigua était de 21 millions de dollars EU et qu'Antigua pouvait demander l'autorisation de l'ORD de suspendre des obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC, à un niveau ne dépassant pas 21 millions de dollars EU par an.

Australie – Régime de quarantaine pour les importations, plainte des Communautés européennes (WT/DS287)

Le 9 mars 2007, l'Australie et les Communautés européennes ont notifié à l'ORD qu'elles étaient arrivées à une solution convenue d'un commun accord, conformément à l'article 3:6 (Dispositions générales) du Mémorandum d'accord. Elles s'étaient mises d'accord sur une solution qui visait à régler les questions identifiées par les Communautés européennes tout en respectant le niveau de protection approprié de l'Australie et d'une manière compatible avec la législation en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires et le processus de développement de la politique d'importation de l'Australie. Cette solution inclut une transparence accrue du régime de quarantaine de l'Australie, les principes du traitement des demandes d'accès aux marchés des Communautés européennes et la poursuite des discussions d'experts sur les aspects scientifiques associés au commerce de la viande de porc et de poulet.

Communautés européennes – Mesures affectant l'agrément et la commercialisation des produits biotechnologiques, plaintes des États-Unis (WT/DS291), du Canada (WT/DS292) et de l'Argentine (WT/DS293)

Le 21 juin 2007, les États-Unis et les Communautés européennes, le Canada et les Communautés européennes, et l'Argentine et les Communautés européennes ont respectivement notifié à l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable dont les Communautés européennes disposeraient pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de 12 mois à compter de la date d'adoption des rapports du Groupe spécial. En conséquence, le délai raisonnable viendrait à expiration le 21 novembre 2007. Le 21 novembre, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues de modifier le délai raisonnable, de sorte qu'il arrivait à expiration le 11 janvier 2008.

États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping (réduction à zéro), plainte des Communautés européennes (WT/DS294)

À la réunion de l'ORD du 24 avril 2007, les États-Unis ont indiqué qu'après correction d'une erreur matérielle dans la détermination relative à une enquête, ils auraient pleinement mis en œuvre les recommandations et

décisions rendues par l'ORD. Les Communautés européennes ont salué les mesures prises par les États-Unis pour assurer la mise en œuvre, mais elles ont ajouté qu'elles doutaient qu'ils aient pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD.

Le 4 mai 2007, les États-Unis et les Communautés européennes ont notifié à l'ORD un Mémorandum d'accord concernant des procédures au titre des articles 21 (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) et 22 (Compensation et suspension de concessions) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le 9 juillet, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations au titre de l'article 21 :5 du Mémorandum d'accord. Le 20 juillet, le Brésil et la Corée ont demandé à participer aux consultations. Le 13 septembre, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial sur la mise en conformité.

À sa réunion du 25 septembre 2007, l'ORD est convenu de soumettre, si possible, au Groupe spécial initial la question soulevée par les Communautés européennes. La République de Corée, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Taipei chinois et la Thaïlande ont déclaré avoir un intérêt dans l'affaire concernée et ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 28 novembre, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 30 novembre, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

Mexique – Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz, plainte des États-Unis (WT/DS295)

Le 16 janvier 2007, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient arrivées à un accord concernant des procédures au titre de l'article 21 (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) et de l'article 22 (Compensation et suspension de concessions) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

États-Unis – Réexamens du droit compensateur concernant le bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS311)

Le 23 février 2007, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD que, le 12 octobre 2006, ils avaient conclu un nouvel accord, qui modifiait l'accord initial – l'Accord sur le bois d'œuvre résineux – de façon à en faciliter l'entrée en vigueur.

Corée – Droits antidumping sur les importations de certains papiers en provenance d'Indonésie, plainte de l'Indonésie (WT/DS312)

À sa réunion du 23 janvier 2007, l'ORD est convenu de renvoyer la question soulevée par l'Indonésie au Groupe spécial initial. La Chine, les Communautés européennes, le Japon, les États-Unis et le Taipei chinois ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties.

Le 28 septembre 2007, le rapport du Groupe spécial de la mise en conformité a été distribué aux Membres de l'OMC. Le Groupe spécial a conclu que la Commission du commerce de la Corée (KTC) avait agi d'une manière incompatible avec l'article 6.8 (Éléments de preuve) de l'Accord antidumping et avec le paragraphe 7 de l'Annexe II (Meilleurs renseignements disponibles) en ne faisant pas preuve d'une circonspection particulière dans l'utilisation des renseignements de sources secondaires lorsqu'elle s'est efforcée de fonder sa détermination sur la question de savoir s'il serait approprié d'utiliser les frais d'intérêts d'un fabricant pour une société de commerce, et dans la confirmation de ces frais d'intérêts avec les frais d'intérêts d'autres entreprises. Le Groupe spécial a constaté que la KTC avait agi d'une manière incompatible avec l'obligation qui lui incombait au titre de l'article 6.2 en refusant de ménager aux exportateurs indonésiens la possibilité de formuler des observations sur la nouvelle détermination du dommage par la KTC.

Le 22 octobre 2007, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial de la mise en conformité.

Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs, plainte des États-Unis (WT/DS316)

Le 14 décembre 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'en raison de la complexité des questions de fond et de procédure en jeu dans ce différend, le Groupe spécial comptait désormais achever ses travaux en 2008. (Voir aussi le différend WT/DS347.)

États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones, plainte des Communautés européennes (WT/DS320)

Le 23 janvier 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial avait prévu de remettre son rapport final aux parties en octobre 2006. Cependant, en raison de la complexité des questions scientifiques en jeu et par suite des difficultés que posait l'organisation de la deuxième audience ouverte du Groupe spécial avec les parties et les experts consultés par le Groupe spécial, il n'avait pas été possible de respecter ce délai. Le Groupe spécial estimait qu'il remettrait son rapport final aux parties courant juin 2007. Le 22 juin, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que l'établissement du rapport du Groupe spécial prenait plus de temps que prévu et que le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en octobre. En fin de compte, le rapport a été remis aux parties le 21 décembre.

Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones, plainte des Communautés européennes (WT/DS321)

Le 23 janvier 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial avait prévu de remettre son rapport final aux parties en octobre 2006. Cependant, en raison de la complexité des questions scientifiques en jeu et par suite des difficultés que posait l'organisation de la deuxième audience ouverte du Groupe spécial avec les parties et les experts consultés par le Groupe spécial, il n'avait pas été possible de respecter ce délai. Le Groupe spécial estimait qu'il remettrait son rapport final aux parties courant juin 2007. Le 22 juin, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que l'établissement du rapport du Groupe spécial prenait plus de temps que prévu et que le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en octobre. Le rapport a été remis aux parties le 21 décembre.

États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction, plainte du Japon (WT/DS322)

Dans son rapport, distribué aux Membres le 9 janvier 2007, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les « procédures de réduction à zéro » des États-Unis constituaient une mesure qui pouvait être contestée, *en tant que telle*, et, en conséquence, a rejeté l'allégation des États-Unis selon laquelle le Groupe spécial avait agi d'une manière incompatible avec l'article 11 (Fonction des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant de la réduction à zéro pour les comparaisons transaction par transaction dans les enquêtes initiales, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec l'article 2.1, 2.4 et 2.4.2 (Détermination de l'existence d'un dumping) de l'Accord antidumping, ni avec l'article VI:1 et VI:2 (Droits antidumping et droits compensateurs) du GATT de 1994 en maintenant les procédures de réduction à zéro quand ils calculaient les marges de dumping sur la base de comparaisons transaction par transaction dans les enquêtes initiales.

L'Organe d'appel a noté que, puisque l'existence d'un dumping et de marges de dumping pouvait uniquement être constatée en relation avec le produit visé par l'enquête, et non pas au niveau d'une transaction individuelle, toutes les comparaisons par transaction de la valeur normale et du prix à l'exportation devaient être totalisées lorsque la marge de dumping globale était calculée. En ne tenant pas compte des résultats de certaines comparaisons, les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping, et avec la prescription de l'article 2.4 de cet accord relative à la « comparaison équitable », étant donné que la réduction à zéro gonfle artificiellement l'importance du dumping.

L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la réduction à zéro dans les réexamens périodiques et les réexamens liés à de nouveaux exportateurs n'était pas incompatible avec l'Accord antidumping ni avec l'article VI:1 et VI:2 du GATT de 1994. L'Organe d'appel a constaté au lieu de cela que les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 9.3 et 9.5 (Imposition et recouvrement de droits antidumping) de l'Accord antidumping et avec l'article VI:2 du GATT de 1994 lorsqu'ils avaient perçu des droits dépassant la marge de dumping d'un exportateur, et avec la prescription de l'article 2.4 de l'Accord antidumping relative à la « comparaison équitable », comme cela est expliqué plus haut.

À sa réunion du 23 janvier 2007, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 29 mars 2007, le Japon a demandé que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions)

du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le 27 avril, le Directeur général a désigné M. Florentino Feliciano comme arbitre. Le 4 mai, les États-Unis et le Japon ont informé l'ORD qu'ils étaient mutuellement convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de onze mois et viendrait donc à expiration le 24 décembre. Ils souhaitaient également informer l'ORD qu'ils ne demandaient plus que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant.

Mexique – Droits antidumping sur les tubes et tuyaux en acier en provenance du Guatemala, plainte du Guatemala (WT/DS331)

Dans son rapport, distribué aux Membres de l'OMC le 8 juin 2007, le Groupe spécial a constaté que l'ouverture et la conduite de l'enquête par le Mexique, ainsi que l'imposition par ce pays d'une mesure antidumping définitive sur les importations de tubes et tuyaux en acier noirs et galvanisés en provenance du Guatemala, étaient incompatibles avec les prescriptions de l'article 5.3 et 5.8 (Engagement de la procédure et enquête ultérieure), de l'article 3.1, 3.2, 3.4 et 3.5 (Détermination de l'existence d'un dommage) et des paragraphes 3, 5, 6 et 7 de l'Annexe II (Meilleurs renseignements disponibles) de l'Accord antidumping. Conformément à l'article 19:1 (Recommandations d'un groupe spécial ou de l'Organe d'appel) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le Groupe spécial a également suggéré, pour mettre en œuvre d'une manière appropriée les conclusions et recommandations formulées dans la présente affaire, que les mesures antidumping appliquées aux tubes et tuyaux en acier en provenance du Guatemala soient abrogées. Le 24 juillet, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial.

Le 25 septembre 2007, le Guatemala et le Mexique ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable serait de six mois à compter de la date de l'adoption du rapport du Groupe spécial. Si cela était réalisable, le Mexique ferait en sorte de mettre en œuvre les recommandations et décisions dans un délai plus court.

Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés, plainte des Communautés européennes (WT/DS332)

Dans son rapport, distribué aux Membres le 12 juin 2007, le Groupe spécial a conclu que l'interdiction d'importer imposée par le Brésil aux pneumatiques rechapés était incompatible avec l'article XI:1 (Élimination générale des restrictions quantitatives) du GATT de 1994, en ce sens qu'elle interdisait la délivrance de licences d'importation pour les pneumatiques rechapés, et n'était pas justifiée au regard de l'article XX b) (Exceptions générales) du GATT de 1994. Les amendes imposées par le Brésil au titre de l'importation, de la commercialisation, du transport, du stockage, de la conservation ou de l'entreposage de pneumatiques rechapés ont aussi été jugées incompatibles avec l'article XI:1 du GATT de 1994 et il a été constaté qu'elles n'étaient pas justifiées au regard de l'article XX b) ni au regard de l'article XX d) du GATT de 1994.

Il a été constaté que les mesures maintenues par l'État brésilien du Rio Grande do Sul pour les pneumatiques rechapés étaient incompatibles avec l'article III:4 (Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) du GATT de 1994, parce qu'elles accordaient un traitement moins favorable aux pneumatiques rechapés importés qu'aux produits « similaires » d'origine nationale et n'étaient pas justifiées au regard de l'article XX b) du GATT de 1994. Le Groupe spécial a aussi constaté que l'interdiction d'importer était « nécessaire » au sens de l'article XX b) du GATT de 1994 et qu'elle était donc provisoirement justifiée.

Le 3 septembre 2007, les Communautés européennes ont notifié leur intention de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 31 octobre, le Président de l'Organe d'appel a informé l'ORD que l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport dans les 60 jours en raison du délai nécessaire pour l'achèvement du rapport et sa traduction. Le 3 décembre, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres de l'OMC.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'interdiction d'importer pouvait être jugée « nécessaire » au sens de l'article XX b) du GATT de 1994 et était donc provisoirement justifiée au titre de cette disposition. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'exemption concernant le Marché commun du Sud (MERCOSUR) ne faisait pas que l'interdiction d'importer était appliquée d'une façon incompatible avec le « texte introductif » de l'article XX. Il a aussi infirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles les importations de pneumatiques usagés n'avaient pas entraîné une

« discrimination arbitraire » et qu'elles constituaient une « discrimination injustifiable » et « une restriction déguisée au commerce international » au sens du texte introductif de l'article XX, uniquement dans la mesure où ces volumes d'importations « compromettaient notablement » les objectifs de l'interdiction d'importer.

L'Organe d'appel a constaté que les raisons fournies par le Brésil pour expliquer la discrimination résultant à la fois de l'exemption concernant le MERCOSUR et des importations de pneumatiques usagés en vertu d'injonctions judiciaires n'avaient pas de rapport avec l'objectif visé par l'interdiction d'importer qui la justifiait provisoirement au titre de l'article XX b), et allaient même à l'encontre de cet objectif. Par conséquent, l'Organe d'appel a constaté que l'exemption concernant le MERCOSUR et les importations de pneumatiques usagés en vertu d'injonctions judiciaires ont fait que l'interdiction d'importer était appliquée de façon à constituer une « discrimination arbitraire ou injustifiable » au sens du texte introductif de l'article XX.

Le 17 décembre 2007, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Turquie – Mesures affectant l'importation de riz, plainte des États-Unis (WT/DS334)

Le 21 septembre 2007, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres de l'OMC. Le Groupe spécial a constaté que la décision de la Turquie, à partir de septembre 2003 et pendant différentes périodes, de refuser d'accorder des certificats de contrôle ou de ne pas en accorder pour l'importation de riz hors du contingent tarifaire constituait une restriction quantitative à l'importation, ainsi qu'une pratique correspondant à un régime de licences d'importation discrétionnaires, au sens de la note de bas de page 1 relative à l'article 4:2 (Accès aux marchés) de l'Accord sur l'agriculture. En conséquence, il s'agissait d'une mesure du type de celles qui avaient dû être converties en droits de douane proprement dits et elle était donc incompatible avec l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture.

Le Groupe spécial a conclu que la prescription de la Turquie imposant aux importateurs d'acheter du riz national pour être autorisés à importer du riz à des taux de tarifs réduits dans le cadre des contingents tarifaires accordait au riz importé un traitement moins favorable que celui qui était accordé au riz national « similaire », d'une manière incompatible avec l'article III:4 (Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) du GATT de 1994. Le 22 octobre, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial.

États-Unis – Mesure antidumping visant les crevettes en provenance de l'Équateur, plainte de l'Équateur (WT/DS335)

Dans son rapport, distribué aux Membres de l'OMC le 20 janvier 2007, le Groupe spécial a conclu que le Département du commerce des États-Unis avait agi d'une manière incompatible avec l'article 2.4.2 (Détermination de l'existence d'un dumping) de l'Accord antidumping dans le cadre de ses déterminations positive finale et positive finale modifiée de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur (dumping) visant certaines crevettes tropicales congelées en provenance de l'Équateur, ainsi que dans le cadre de son ordonnance finale en matière de droits antidumping. À sa réunion du 20 février, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial.

Le 26 mars 2007, les parties ont informé l'ORD que, conformément à l'article 21:3 b) (Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, elles étaient convenues que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de six mois et viendrait donc à expiration le 20 août 2007.

Japon – Droits compensateurs visant les mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS336)

Le 13 juillet 2007, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres de l'OMC. Eu égard à ses constatations, le Groupe spécial a reconnu le bien-fondé des allégations de la Corée selon lesquelles : i) l'autorité japonaise chargée de l'enquête (la JIA) avait indûment constaté que certains créanciers de Hynix Semiconductor, Inc. (société coréenne) avaient été « chargés » par les pouvoirs publics coréens de participer à la restructuration d'Hynix de décembre 2002, ou s'étaient vu « ordonner » de le faire, en violation de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) ; ii) la JIA avait indûment constaté que la restructuration de décembre 2002 avait conféré un avantage à Hynix, en violation de l'article 1.1 b) (Définition d'une subvention) et de l'article 14 (Calcul du montant d'une subvention en termes d'avantage conféré au bénéficiaire) de l'Accord SMC ; et iii) la JIA avait mal calculé le montant de l'avantage conféré par les restructurations d'octobre 2001 et de décembre 2002, en violation des articles 1.1 b) et 14 de l'Accord SMC.

Le Groupe spécial a rejeté l'allégation de la Corée selon laquelle seules les entités « qui avaient un intérêt dans le résultat d'une procédure concernant des droits compensateurs » pouvaient être des parties intéressées au sens de l'article 12.7 et 12.9 (Éléments de preuve) de l'Accord SMC. Le Groupe spécial a aussi constaté que la JIA n'avait pas violé l'article 15.5 (Détermination de l'existence d'un dommage), ni l'article 19.1 (Imposition et recouvrement de droits compensateurs) de l'Accord SMC en ne démontrant pas que les importations causaient un dommage « par les effets des subventions ».

Le 30 août 2007, le Japon a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 24 octobre, le Président de l'Organe d'appel a informé l'ORD que l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport dans les 60 jours en raison du délai nécessaire pour l'achèvement du rapport et sa traduction.

Le 28 novembre 2007, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres de l'OMC. En ce qui concerne l'examen par le Groupe spécial de la constatation de l'existence d'une « action de charger ou ordonner » à l'égard des créanciers pertinents établie par la JIA s'agissant de la restructuration de décembre 2002, l'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial n'avait pas examiné les éléments de preuve de l'autorité chargée de l'enquête dans leur totalité. Le Groupe spécial n'avait donc pas appliqué le critère d'examen approprié d'une manière compatible avec ses obligations au titre de l'article 11 (Fonction des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Par conséquent, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la détermination de l'existence d'une « action de charger ou ordonner » à l'égard des créanciers établie par l'autorité chargée de l'enquête était incompatible avec l'Accord SMC.

En outre, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la JIA avait agi d'une manière incompatible avec l'article 1.1 b) et avec l'article 14 de l'Accord SMC en déterminant que la restructuration de décembre 2002 avait conféré un avantage à Hynix. L'Organe d'appel a aussi confirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles la JIA avait calculé le montant de l'avantage conféré à Hynix par les restructurations d'octobre 2001 et de décembre 2002 d'une manière incompatible avec les articles 1.1 b) et 14 de l'Accord SMC. Toutefois, l'Organe d'appel a précisé que le point de repère approprié pour le calcul du montant de l'avantage était le critère du marché et il a rejeté l'opinion du Groupe spécial selon laquelle des critères différents s'appliquaient aux créanciers de l'intérieur et de l'extérieur.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la JIA n'avait pas agi d'une manière incompatible avec l'article 12.7 et 12.9 de l'Accord SMC en considérant certains établissements financiers comme des « parties intéressées » dans le cadre de l'enquête et en utilisant les « données de fait disponibles » pour les établissements financiers qui n'avaient pas communiqué de renseignements. L'Organe d'appel a aussi confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la JIA n'avait pas agi d'une manière incompatible avec les articles 15 et 19.1 de l'Accord SMC en n'effectuant pas un examen séparé des effets des subventions, en sus et distingué des effets des importations subventionnées.

S'agissant de la modification des renseignements pour la version publique du rapport du Groupe spécial, l'Organe d'appel a indiqué que, même si un groupe spécial ne devait pas divulguer de renseignements qui étaient de nature confidentielle, lorsqu'il décidait de modifier les renseignements de son rapport à la demande de l'une des parties ou des deux, il devrait garder à l'esprit les droits des tierces parties et des autres Membres de l'OMC et s'attacher à expliquer son raisonnement de telle façon que la version publique de son rapport soit compréhensible.

Le 17 décembre 2007, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Communautés européennes – Mesure antidumping visant le saumon d'élevage en provenance de Norvège, plainte de la Norvège (WT/DS337)

Le 2 février 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition. Le 16 novembre, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres de l'OMC. Le Groupe spécial a constaté que les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec différentes dispositions de l'Accord antidumping, même si, à d'autres égards, elles n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec un certain nombre d'autres dispositions du même Accord. Le Groupe spécial a appliqué le principe d'économie jurisprudentielle en ce qui concerne certaines allégations.

Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles, plaintes des Communautés européennes (WT/DS339), des États-Unis (WT/DS340) et du Canada (WT/DS342)

Le 19 janvier 2007, les Communautés européennes, les États-Unis et le Canada ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, qui a été arrêtée par la suite, le 29 janvier.

Le 16 juillet 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de la complexité des questions soulevées dans cette affaire. Le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties pour janvier 2008.

Mexique – Mesures compensatoires définitives visant l'huile d'olive en provenance des Communautés européennes, plainte des Communautés européennes (WT/DS341)

Le 13 février 2007, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, qui a été arrêtée par la suite, le 21 février. Le 14 novembre, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas distribuer son rapport dans un délai de six mois en raison de la complexité des questions soulevées dans cette affaire et de la nécessité de traduire les communications des parties. Le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties pour avril 2008.

États-Unis – Mesures visant les crevettes en provenance de Thaïlande, plainte de la Thaïlande (WT/DS343)

Le 19 janvier 2007, la Thaïlande a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, qui a été arrêtée par la suite, le 26 janvier. Le Brésil, le Chili, la Chine, les Communautés européennes, la République de Corée, l'Inde, le Japon et le Mexique ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, le Viet Nam a aussi réservé ses droits de tierce partie.

Le 27 juillet 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition en raison, entre autres choses, de la nature et de la portée du différend.

États-Unis – Mesures antidumping finales visant l'acier inoxydable en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS344)

Le 21 mai 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de problèmes de calendrier et qu'il comptait le faire en novembre 2007.

Le 20 décembre 2007, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres de l'OMC. Le Groupe spécial a conclu que la réduction à zéro selon les modèles dans les enquêtes était, *en tant que telle*, incompatible avec l'article 2.4.2 (Détermination de l'existence d'un dumping) de l'Accord antidumping, et que le Département du commerce des États-Unis (USDOC) avait agi d'une manière incompatible avec la même disposition dans l'enquête concernant *les feuilles et bandes d'acier inoxydable, en rouleaux, en provenance du Mexique* en utilisant la réduction à zéro selon les modèles. Le Groupe spécial a aussi conclu que la réduction à zéro simple dans les réexamens périodiques n'était pas, *en tant que telle*, incompatible avec les dispositions de l'Accord antidumping et du GATT de 1994 citées par le Mexique et que l'USDOC n'avait pas agi d'une manière incompatible avec ces dispositions en utilisant la réduction à zéro simple dans les cinq réexamens périodiques concernant *les feuilles et bandes d'acier inoxydable, en rouleaux, en provenance du Mexique* en cause dans la présente affaire.

Le Groupe spécial a recommandé que l'ORD demande aux États-Unis de mettre leur mesure pertinente en conformité avec leurs obligations dans le cadre de l'Accord sur l'OMC. Toutefois, le Groupe spécial s'est abstenu de formuler une quelconque recommandation concernant la réduction à zéro selon les modèles dans les enquêtes, *en tant que telle*, étant donné qu'il avait constaté que l'USDOC avait renoncé à la pratique de la réduction à zéro selon les modèles dans les enquêtes depuis le 22 février 2007.

Le Groupe spécial a rejeté la demande de suggestion concernant la mise en œuvre présentée par le Mexique, au titre de l'article 19:1 (Recommandations d'un groupe spécial ou de l'Organe d'appel) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, en rapport avec ses deux allégations « en tant que tel » et avec son allégation « tel qu'appliqué » concernant la réduction à zéro simple dans les cinq réexamens périodiques en cause dans le présent différend.

États-Unis – Directive sur les cautions en douane pour les marchandises assujetties à des droits antidumping/compensateurs, plainte de l'Inde (WT/DS345)

Le 19 janvier 2007, l'Inde a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, qui a été arrêtée par la suite, le 26 janvier. Le 27 juillet, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition en raison, entre autres choses, de la nature et de la portée du différend.

Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte), plainte des États-Unis (WT/DS347)

Le 6 octobre 2007, les États-Unis ont demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 (Procédure des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le Groupe spécial a accédé à cette demande. Étant donné qu'il n'a pas été demandé au Groupe spécial de reprendre ses travaux, le pouvoir qui lui avait été conféré est devenu caduc le 7 octobre. (Voir aussi le différend WT/DS316.)

États-Unis – Maintien en existence et application de la méthode de réduction à zéro, plainte des Communautés européennes (WT/DS350)

Le 10 mai 2007, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 4 juin, l'ORD a établi un groupe spécial. Les États-Unis, l'Inde, le Japon et le Taipei chinois ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, le Brésil, la Chine, la République de Corée, l'Égypte, la Norvège et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 29 juin, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, qui a été arrêtée par la suite, le 6 juillet 2007. Le 1er octobre, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de problèmes de calendrier.

Suite à la démission, le 8 novembre 2007, de l'un des membres du Groupe spécial, les parties ont désigné un nouveau membre le 27 novembre. Le 14 décembre, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'en raison de cette démission, de nouveaux retards étaient inévitables et que le Groupe spécial comptait achever ses travaux en septembre 2008.

Chili – Mesures de sauvegarde provisoire concernant certains produits laitiers/Mesures de sauvegarde définitive concernant certains produits laitiers, plaintes de l'Argentine (WT/DS351, WT/DS356)

Le 8 mars 2007, l'Argentine a demandé l'établissement d'un groupe spécial pour ces deux différends. À sa réunion du 24 avril, l'ORD a établi un groupe spécial. Les États-Unis ont déclaré avoir un intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs droits de tierce partie. Le 15 juin, la composition du Groupe spécial a été arrêtée. Le 31 juillet, l'Argentine a demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 (Procédure des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le 3 août, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial avait accédé à cette demande et suspendrait ses travaux jusqu'à nouvel avis.

Inde – Mesures affectant l'importation et la vente de vins et spiritueux en provenance des Communautés européennes, plainte des Communautés européennes (WT/DS352)

Le 23 mars 2007, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 24 avril, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Chili, les États-Unis et le Japon ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 11 juin, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 21 juin, la composition du Groupe spécial a été arrêtée.

Le 13 juillet 2007, les Communautés européennes ont demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 (Procédure des groupes spéciaux) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Elles se sont réservé le droit de demander au Groupe spécial de reprendre ses travaux à tout moment. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et a suspendu ses travaux à compter du 16 juillet.

États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte), plainte des Communautés européennes (WT/DS353)

Le 18 mai 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'il ne serait pas possible au Groupe spécial d'achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition en raison de la complexité des questions de fond et de procédure en jeu dans ce différend. Le Groupe spécial comptait achever ses travaux en juillet 2008.

Brésil – Mesures antidumping à l'importation de certaines résines en provenance d'Argentine, plainte de l'Argentine (WT/DS355)

Le 7 juin 2007, l'Argentine a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 24 juillet, l'ORD a établi le groupe spécial. Les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois ont déclaré avoir un intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 28 septembre, la composition du Groupe spécial a été arrêtée. Le 14 décembre, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de problèmes de calendrier. Le Groupe spécial comptait achever ses travaux en août 2008.

États-Unis – Subventions et autres mesures de soutien interne pour le maïs et d'autres produits agricoles, plainte du Canada (WT/DS357)
États-Unis – Soutien interne et garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles, plainte du Brésil (WT/DS365)

Le 8 janvier 2007, le Canada a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de trois catégories de mesures différentes.

Premièrement, le Canada allègue que les États-Unis accordent à leur secteur du maïs des subventions qui sont spécifiques aux producteurs des États-Unis de produits agricoles primaires et/ou à la branche de production du maïs des États-Unis. Il estime que les mesures en cause sont incompatibles avec les articles 5 c) (Effets défavorables) et 6.3 c) (Préjudice grave) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC).

Deuxièmement, il allègue que les États-Unis offrent à leurs exportateurs des taux de prime et d'autres conditions plus favorables que ce que le marché offrirait autrement au moyen de programmes de garantie de crédit à l'exportation. Il estime que ces programmes constituent donc des subventions subordonnées aux résultats à l'exportation, en violation de l'article 3.1 a) et 3.2 (Prohibition) de l'Accord SMC et qu'ils contreviennent également aux articles 3:3 (Incorporation des concessions et des engagements), 8 (Engagements en matière de concurrence à l'exportation), 9:1 (Engagements en matière de subventions à l'exportation) et 10:1 (Prévention du contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation) de l'Accord sur l'agriculture.

Troisièmement, il allègue qu'en raison de l'exclusion indue du soutien interne, les États-Unis accordent un soutien en faveur de producteurs nationaux excédant les niveaux d'engagement spécifiés dans leur Liste, en contravention de l'article 3:2 de l'Accord sur l'agriculture.

L'Australie, l'Argentine, le Brésil, les Communautés européennes, le Guatemala, le Nicaragua, la Thaïlande et l'Uruguay ont demandé de participer aux consultations. Ultérieurement, les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils avaient accepté ces demandes.

Le 7 juin 2007, le Canada a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 20 juin, l'ORD a reporté l'établissement d'un tel groupe.

Le 11 juillet 2007, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de deux catégories distinctes de mesures agricoles des États-Unis: i) le soutien interne en faveur des produits agricoles; et ii) les garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles. Le Brésil allègue que ces mesures peuvent entraîner des incompatibilités avec l'article 3:2 de l'Accord sur l'agriculture car, à son avis, les États-Unis ont dépassé leurs niveaux d'engagement pendant chacune des années 1999 à 2001, ainsi que 2002, 2004 et 2005.

En ce qui concerne les garanties de crédit à l'exportation, le Brésil demande l'ouverture de consultations au sujet de divers programmes de garantie de crédit à l'exportation des États-Unis, dont il allègue qu'ils peuvent entraîner des incompatibilités avec les articles 3:3, 8, 9:1 et 10:1 de l'Accord sur l'agriculture, ainsi qu'avec l'article 3.1 a) et 3.2 de l'Accord SMC car, à son avis, les États-Unis offrent des garanties de crédit à l'exportation assorties de conditions plus favorables que celles qui seraient autrement disponibles sur le marché.

Au cours de juillet 2007, le Canada, le Guatemala, le Costa Rica, le Mexique, les Communautés européennes, l'Argentine, l'Australie, l'Inde, le Nicaragua et la Thaïlande ont demandé à participer aux consultations. Ultérieurement, les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils avaient accédé à ces demandes.

Le 8 novembre 2007, le Canada et le Brésil ont tous deux demandé l'établissement d'un groupe spécial. Le 15 novembre, le Canada a retiré sa première demande d'établissement d'un groupe spécial datant du 7 juin 2007. À sa réunion du 27 novembre, l'ORD a reporté l'établissement d'un groupe spécial. Suite à une deuxième demande à la fois du Canada et du Brésil, l'ORD a établi un seul groupe spécial à sa réunion du 17 décembre. L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Chine, les Communautés européennes, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Taipei chinois et la Thaïlande ont déclaré avoir un intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, la Turquie et l'Uruguay ont fait de même.

Chine – Certaines mesures accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements, plainte des États-Unis (WT/DS358)

Le 2 février 2007, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de certaines mesures accordant aux entreprises en Chine des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements normalement dus à l'État.

Les États-Unis estiment que les mesures en question sont incompatibles avec l'article 3 (Prohibition) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), car elles accordent des remboursements, réductions ou exonérations à des entreprises constituées en Chine, à condition que celles-ci achètent des produits nationaux de préférence à des produits importés, ou qu'elles satisfassent à certains critères en matière de résultats à l'exportation. De plus, ils allèguent que, dès lors qu'elles accordent aux produits importés un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits « similaires » d'origine nationale, ces mesures sont incompatibles avec l'article III:4 (Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) du GATT de 1994 et l'article 2 (Traitement national et restrictions quantitatives) de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC).

Les États-Unis allèguent également que les mesures ne sont pas conformes aux obligations résultant pour la Chine de son Protocole d'accession, lequel fait partie des modalités d'accession convenues entre la Chine et l'OMC en tant que partie intégrante de l'Accord sur l'OMC.

L'Australie, les Communautés européennes, le Japon et le Mexique ont demandé à participer aux consultations. La Chine a informé l'ORD qu'elle avait accédé à ces demandes.

Le 27 avril 2007, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations supplémentaires afin que soit prise en compte la nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu récemment adoptée par la Chine. L'Australie, le Canada, les Communautés européennes, le Japon et le Mexique ont demandé à participer aux consultations supplémentaires. La Chine a informé l'ORD qu'elle avait accédé à ces demandes.

Le 12 juillet 2007, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 31 août, l'ORD a établi un seul groupe spécial pour cette affaire et l'affaire WT/DS359 (voir ci-dessous). L'Australie, le Canada, le Chili, les Communautés européennes, le Japon, le Taipei chinois et la Turquie ont déclaré avoir un intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, l'Argentine, la Colombie et l'Égypte ont fait de même.

Le 19 décembre 2007, la Chine et les États-Unis ont notifié à l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord au sujet ce différend, qui prenait la forme d'un mémorandum d'accord.

Chine – Certaines mesures accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements, plainte du Mexique (WT/DS359)

Le 26 février 2007, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de certaines mesures accordant aux entreprises en Chine des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements normalement dus à l'État. Le Mexique estime que les mesures en question sont incompatibles avec l'article 3 (Prohibition) de l'Accord sur les sauvegardes (SMC), l'article III:4 (Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) du GATT de 1994 et l'article 2 (Traitement national et restrictions quantitatives) de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC). Il allègue également que les mesures ne sont pas conformes aux obligations résultant pour la Chine son Protocole d'accession, lequel fait partie des modalités d'accession convenues entre la Chine et de l'OMC en tant que partie intégrante de l'Accord sur l'OMC.

L'Australie, les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon ont demandé à participer aux consultations. La Chine a informé l'ORD qu'elle avait accédé à ces demandes.

Le 4 mai 2007, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations supplémentaires afin que soit prise en compte la nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu récemment adoptée par la Chine. L'Australie, le Canada, les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon ont demandé à participer aux consultations supplémentaires. La Chine a informé l'ORD qu'elle avait accédé à ces demandes.

Le 12 juillet 2007, le Mexique a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 31 août, l'ORD a établi un seul groupe spécial pour cette affaire et l'affaire WT/DS358. L'Australie, le Canada, le Chili, les Communautés européennes, le Japon, le Taipei chinois et la Turquie ont déclaré avoir un intérêt dans cette affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, l'Argentine, la Colombie et l'Égypte ont fait de même.

Inde – Droits additionnels et droits additionnels supplémentaires sur les importations en provenance des États-Unis, plainte des États-Unis (WT/DS360)

Le 6 mars 2007, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde au sujet des « droits additionnels » et des « droits additionnels supplémentaires » que, selon les allégations, elle applique aux importations en provenance des États-Unis, notamment aux vins et spiritueux distillés. Les États-Unis allèguent que les mesures sont incompatibles avec l'article II:1 (Listes de concessions) et l'article III:2 et III:4 (Traitement national en matière d'impositions et de réglementation intérieures) du GATT de 1994.

Le 16 mars et le 21 mars 2007, respectivement, les Communautés européennes et l'Australie ont demandé à participer aux consultations. Ultérieurement, l'Inde a informé l'ORD qu'elle avait accédé à la demande présentée par les Communautés européennes.

Le 24 mai 2007, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 20 juin, l'ORD a établi le groupe spécial. L'Australie, le Chili, les Communautés européennes, le Japon et le Viet Nam ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties.

Le 3 juillet 2007, la composition du Groupe spécial a été arrêtée. Le 17 décembre, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'en raison de la complexité du différend, et des questions administratives et procédurales en jeu, le Groupe spécial n'était pas en mesure d'achever ses travaux dans un délai de six mois. Le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en mars 2008.

Chine – Mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle, plainte des États-Unis (WT/DS362)

Le 10 avril 2007, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de certaines mesures relatives à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle en Chine.

Les quatre questions au sujet desquelles les États-Unis demandent l'ouverture de consultations concernent : i) les seuils qui doivent être atteints pour que certains actes de contrefaçon de marques et de piratage du droit d'auteur fassent l'objet de procédures pénales et de peines ; ii) les marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle qui sont confisquées par les autorités douanières chinoises, en particulier la mise hors circuit de ces marchandises après l'élimination de leurs éléments portant atteinte aux droits ; iii) le champ d'application des procédures pénales et des peines dans le cas de la reproduction non autorisée ou de la distribution non autorisée d'œuvres protégées par le droit d'auteur ; et iv) le refus d'assurer la protection et le respect du droit d'auteur et des droits connexes pour les œuvres créatives d'auteurs, les enregistrements sonores et les exécutions qui n'ont pas été autorisés en vue de la publication ou de la distribution en Chine. Les États-Unis allèguent que les quatre questions susmentionnées sont incompatibles avec différentes dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Le 20 avril 2007, le Japon a demandé à participer aux consultations. Le Canada et les Communautés européennes d'une part et le Mexique d'autre part ont fait de même les 25 et 26 avril 2007, respectivement. Ultérieurement, la Chine a informé l'ORD qu'elle avait accepté ces demandes.

Le 13 août 2007, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 25 septembre, l'ORD a établi le groupe spécial. L'Argentine, les Communautés européennes, le Japon, le Mexique et le Taipei chinois ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces

parties. Ultérieurement, l'Australie, le Brésil, le Canada, la République de Corée, l'Inde, la Thaïlande et la Turquie ont fait de même. Le 3 décembre, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, qui a été arrêtée par la suite, le 13 décembre.

Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels, plainte des États-Unis (WT/DS363)

Le 10 avril 2007, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de certaines mesures qui, selon les allégations, restreignent les droits de commercialisation concernant les films importés pour projection en salle, les produits de divertissement audiovisuels à domicile (par exemple cassettes vidéo et DVD), les enregistrements sonores et publications (par exemple livres, magazines, journaux et publications électroniques). La demande concernait aussi certaines mesures qui, selon les allégations, restreignent l'accès aux marchés des fournisseurs étrangers de services de distribution de publications et des fournisseurs étrangers de services audiovisuels (y compris les services de distribution) pour les produits de divertissement audiovisuels à domicile, ou qui établissent une discrimination à l'encontre de ces fournisseurs.

Les États-Unis allèguent qu'en ce qui concerne les deux types de mesures susmentionnées, il y a des incompatibilités possibles avec le Protocole d'accession de la Chine, le GATT de 1994 et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Le 25 avril 2007, les Communautés européennes ont demandé à participer aux consultations. Ultérieurement, la Chine a informé l'ORD qu'elle avait accepté cette demande. Le 10 juillet, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations complémentaires. Le 20 juillet 2007, les Communautés européennes ont demandé à participer aux consultations complémentaires.

Le 10 octobre 2007, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 27 novembre, l'ORD a établi le groupe spécial. Les Communautés européennes et le Japon ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. L'Australie, la République de Corée et le Taipei chinois ont fait de même ultérieurement.

Colombie – Prix indicatifs et restrictions relatives aux bureaux d'entrée, plainte du Panama (WT/DS366)

Le 12 juillet 2007, le Panama a demandé l'ouverture de consultations avec la Colombie au sujet de prix indicatifs applicables à des marchandises spécifiques et de restrictions relatives aux bureaux d'entrée pour certaines marchandises qui, selon les allégations, étaient contraires à diverses dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'évaluation en douane.

Entre le 24 et le 27 juillet 2007, le Honduras, le Guatemala et le Taipei chinois ont demandé à participer aux consultations. Ultérieurement, la Colombie a informé l'ORD qu'elle avait accepté ces demandes.

Le 14 septembre 2007, le Panama a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 22 octobre, l'ORD a établi le groupe spécial. Les Communautés européennes, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, l'Inde et le Taipei chinois ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties. La Chine et la Turquie ont fait de même ultérieurement.

Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande, plainte de la Nouvelle-Zélande (WT/DS367)

Le 31 août 2007, la Nouvelle-Zélande a demandé l'ouverture de consultations avec l'Australie au sujet des mesures relatives à l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande imposées par l'Australie. La Nouvelle-Zélande estime que ces restrictions sont incompatibles avec les obligations de l'Australie au titre de diverses dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Le 13 et le 14 septembre 2007, respectivement, les Communautés européennes et les États-Unis ont demandé à participer aux consultations. Ultérieurement, l'Australie a informé l'ORD qu'elle avait accédé à ces demandes. Le 6 décembre, la Nouvelle-Zélande a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 21 janvier 2008, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Chili, les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois ont déclaré qu'ils avaient un intérêt dans l'affaire et ont réservé leurs droits de tierces parties.

Tableau 2.7 : Demandes de consultations

Affaire	*Plaignant*	*Date de la demande*
États-Unis – Subventions et autres mesures de soutien interne pour le maïs et d'autres produits agricoles ; États-Unis – Soutien interne et garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles (WT/DS357, WT/DS365)	Canada (WT/DS357) Brésil (WT/DS365)	8 janvier 2007
Communautés européennes – Régime applicable à l'importation des bananes (WT/DS361)	Colombie	21 mars 2007
Communautés européennes – Régime applicable à l'importation des bananes (WT/DS364)	Panama	22 juin 2007
États-Unis – Déterminations préliminaires en matière de droits antidumping et compensateurs concernant les feuilles de papier couché sans bois en provenance de Chine (WT/DS368)	Chine	14 septembre 2007
Communautés européennes – Certaines mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés de phoques (WT/DS369)	Canada	25 septembre 2007

Organe d'appel

L'Organe d'appel est composé de sept membres désignés par l'Organe de règlement des différends (ORD) pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. M. Giorgio Sacerdoti (Italie) a présidé l'Organe d'appel du 17 décembre 2006 au 16 décembre 2007. Le 16 décembre 2007, les membres de l'Organe d'appel ont élu M. Luiz Olavo Baptista (Brésil) au poste de Président de l'Organe d'appel pour la période du 18 décembre 2007 au 17 décembre 2008.

Le second mandat de M. Yasuhei Taniguchi est arrivé à expiration le 10 décembre 2007. Mme Merit E. Janow (États-Unis), dont le premier mandat est arrivé à expiration le même jour, a informé l'ORD qu'elle ne demanderait pas le renouvellement de son mandat. Le second mandat de MM. A.V. Ganesan (Inde) et Georges Abi-Saab (Égypte) expire le 31 mai 2008.

Le 20 juin 2007, l'ORD est convenu d'engager un processus de sélection unique pour les deux postes de membres de l'Organe d'appel dont le mandat devait arriver à expiration en décembre 2007 et les deux postes dont le mandat expirerait en mai 2008. L'ORD a établi un comité de sélection qui comprenait le Directeur général et les Présidents pour 2007 de l'ORD, du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC.

L'ORD a fixé au 31 août 2007 la date limite de désignation des candidats par les Membres de l'OMC. Neuf candidatures ont été reçues : le Bénin, la Corée, le Japon, le Pakistan et les Philippines ont présenté un candidat chacun, et la Chine et les États-Unis deux chacun. Le Comité de sélection a organisé des entretiens avec les candidats et a recueilli les vues des délégations. Le 27 novembre, sur recommandation du Comité de sélection, l'ORD a désigné Mme Lilia R. Bautista (Philippines) et Mme Jennifer Hillman (États-Unis) pour un mandat commençant le 11 décembre 2007, et M. Shotaro Oshima (Japon) et Mme Yuejiao Zhang (Chine) pour un mandat commençant le 1er juin 2008. Mmes Bautista et Hillman ont été assermentées le 17 décembre 2007.

Née aux Philippines le 16 août 1935, Mme Lilia R. Bautista a été dernièrement consultante à l'Académie judiciaire des Philippines, école où sont formés les juges et avocats du pays. Elle est aussi membre de plusieurs conseils d'administration.

Mme Bautista a été présidente de la Securities and Exchange Commission des Philippines de 2000 à 2004. Entre 1999 et 2000, elle a été sous-secrétaire principale et négociatrice commerciale spéciale au Département du commerce et de l'industrie à Manille. De 1992 à 1999, Mme Bautista a été la représentante permanente des Philippines à Genève auprès de l'ONU, de l'OMC, de l'OMS, de l'OIT et d'autres organisations internationales. Pendant la durée de son mandat à Genève, elle a présidé plusieurs organes, y compris

le Conseil du commerce des services de l'OMC. Au cours de sa longue carrière dans l'administration des Philippines, elle a aussi assumé les fonctions de juriste au Cabinet du Président, de juriste principale du Conseil des investissements et de Ministre du commerce par intérim de février à juin 1992.

Mme Bautista a obtenu une licence en droit et une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université des Philippines. Elle a obtenu une maîtrise de droit de l'Université du Michigan en tant que titulaire d'une bourse Dewitt.

Née aux États-Unis le 29 janvier 1957, Mme Jennifer Hillman est chargée de cours et professeur auxiliaire de droit à l'Institut de droit économique international de la Faculté de droit de l'Université de Georgetown. Ses travaux portent essentiellement sur le système de règlement des différends de l'OMC, les Accords de l'OMC en rapport avec les mesures correctives commerciales et la jurisprudence de l'OMC en rapport avec les mesures correctives commerciales.

De 1998 à 2007, Mme Hillman a été membre de la Commission du commerce international des États-Unis – organisme indépendant, quasi judiciaire, chargé d'établir des déterminations dans les procédures en matière de droits antidumping et compensateurs et de procéder à des enquêtes dans le domaine des sauvegardes. De 1995 à 1997, elle a été Conseillère juridique principale auprès du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales et a, à ce titre, supervisé le processus juridique nécessaire pour assurer la mise en œuvre des Accords issus du Cycle d'Uruguay. Entre 1993 et 1995, elle a été responsable de la négociation de tous les accords bilatéraux sur les textiles conclus par les États-Unis avant l'adoption de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Mme Hillman a obtenu une licence en lettres et une maîtrise d'enseignement à l'Université de Duke (Caroline du Nord) et un doctorat en droit à la Faculté de droit de Harvard, Cambridge (Massachusetts).

Né au Japon le 20 septembre 1943, M. Shotaro Oshima a obtenu un diplôme en droit à l'Université de Tokyo et a près de 40 ans d'expérience en tant que diplomate au Service des affaires étrangères japonais ; son poste le plus récent a été celui d'Ambassadeur en République de Corée.

De 2002 à 2005, M. Oshima a été le représentant permanent du Japon auprès de l'OMC ; pendant cette période, il a assumé les fonctions de Président du Conseil général et de l'Organe de règlement des différends. Avant d'être en poste à Genève, il a été Ministre adjoint des affaires étrangères, responsable des questions économiques, et a été désigné représentant personnel du Premier Ministre M. Koizumi au Sommet du G-8 qui s'est tenu au Canada en juin 2002. La même année, il a été le représentant personnel du Premier Ministre au Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable organisé en Afrique du Sud. De 1997 à 2000, il a été Directeur général des affaires économiques au Ministère des affaires étrangères, chargé de formuler et de mettre en œuvre les grandes initiatives politiques engagées dans le domaine des relations économiques extérieures du Japon.

Née en Chine le 25 octobre 1944, Mme Yuejiao Zhang est professeur de droit à l'Université de Shantou (Chine). Elle est arbitre à la Commission d'arbitrage commercial et économique international et pratique le droit en tant qu'avocate. Elle est aussi Vice-Présidente de la Société chinoise du droit économique international.

Mme Zhang a été membre du Conseil d'administration de la Banque ouest-africaine de développement de 2005 à 2007. Entre 1998 et 2004, elle a occupé différents postes de haut niveau à la Banque asiatique de développement (BAsD), notamment ceux de Conseillère générale adjointe, Coprésidente du Comité d'appel et Directrice générale. Auparavant, elle a assumé diverses fonctions dans l'administration et l'université en Chine ; elle a entre autres été Directrice générale du droit et des traités au Ministère de la coopération commerciale et économique extérieure (1984-1997) et a alors participé à l'élaboration de nombreuses lois commerciales chinoises telles que la Loi sur le commerce extérieur, la réglementation antidumping et la réglementation antisubventions.

De 1987 à 1996, Mme Zhang a été l'un des principaux négociateurs de la Chine dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a aussi été conseillère juridique principale pour l'accession de la Chine à l'OMC. Entre 1982 et 1985, elle a travaillé comme conseillère juridique à la Banque mondiale. Elle a été membre du Conseil d'administration d'UNIDROIT (Institut international pour l'unification du droit privé) entre 1987 et 1999.

Mme Zhang a obtenu une licence en lettres au Collège chinois d'enseignement supérieur et à l'Université de Rennes (France), et une maîtrise de droit à la Faculté de droit de l'Université de Georgetown.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Afin « d'œuvrer à la conclusion rapide des négociations » concernant les améliorations et clarifications à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le Président de la Session extraordinaire de l'ORD a tenu une série de consultations de fond avec les Membres de l'OMC au cours du premier semestre 2007 sur les questions pour lesquelles des propositions de libellé révisées avaient été présentées récemment. Les propositions concernaient la compensation et la suspension de concessions, la flexibilité et le contrôle exercé par les Membres, la composition des groupes spéciaux, la procédure faisant suite à l'autorisation de rétorsion, le renvoi, la chronologie, le traitement spécial et différencié, les renseignements strictement confidentiels, les droits des tierces parties, les gains de temps et la transparence.

Au cours du deuxième semestre 2007, le Président de la Session extraordinaire de l'ORD a lancé une nouvelle étape des négociations, qui consistait en de nouvelles consultations sur le fond entre les Membres intéressés afin de rapprocher les positions des Membres au sujet des propositions de libellé révisées examinées au cours des consultations tenues au premier semestre 2007.

Tout au long de l'année, chaque ensemble de consultations sur le fond s'est achevé par une brève réunion informelle de la Session extraordinaire de l'ORD, au cours de laquelle le Président faisait rapport à l'ensemble des Membres sur les progrès réalisés dans le cadre des consultations et traitait régulièrement des étapes futures des négociations.

8. Examens des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, les disciplines et les engagements définis dans le cadre de l'OMC et de faciliter le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens visent à assurer une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. Le Mécanisme permet aux Membres de l'OMC d'apprécier collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens s'inscrivent dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas destinés à servir de base pour assurer le respect d'obligations, ni pour des procédures de règlement des différends, ni pour imposer de nouveaux engagements.

Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), organe qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends. En 2007, l'OEPC était présidé par M. l'Ambassadeur Vesa Himanen (Finlande).

Les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, les Communautés européennes, les États-Unis, la Chine et le Japon) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être prolongés de six mois, si nécessaire.

En 2007, l'OEPC a procédé à 18 examens pour les Membres suivants (énumérés dans l'ordre chronologique) : Tchad ; Japon ; Argentine ; les Communautés européennes ; Australie ; Canada ; Costa Rica ; Macao, Chine ; Inde ; République centrafricaine ; Indonésie ; Bahreïn ; Panama ; Cameroun et Gabon ; Pérou ; Organisation des États des Caraïbes orientales (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines) ; Thaïlande ; et Turquie. Les remarques finales du Président concernant ces examens figurent à l'Annexe I. Le programme pour 2008 comporte 16 examens, dont celui de la Chine pour la deuxième fois et celui des États-Unis pour la neuvième fois.

À la fin de 2007, l'OEPC avait procédé à 248 examens au total, pour 133 Membres de l'OMC. Le Canada, les États-Unis, le Japon et les Communautés européennes avaient chacun fait l'objet de huit examens. Quatre Membres (Australie ; Hong Kong, Chine ; Indonésie ; et Thaïlande) avaient fait l'objet de cinq examens, huit Membres (Brésil, Inde, Malaisie, Norvège, République de Corée, Singapour, Suisse et Turquie) de quatre examens, 22 Membres de trois examens et 38 Membres de deux examens. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des pays les moins avancés (PMA). À la fin de 2007, sur les 32 PMA Membres de l'OMC, 27 avaient fait l'objet d'un examen.

Dans une évaluation du fonctionnement du Mécanisme d'examen des politiques commerciales entreprise en 2005 et présentée à la sixième Conférence ministérielle tenue à Hong Kong, Chine, les Membres ont jugé que le Mécanisme fonctionnait efficacement et que son rôle et ses objectifs restaient importants. En 2007, il a été entrepris une nouvelle évaluation qui devait être achevée au début de 2008.

Toutes les délégations des Membres de l'OMC ont accès aux documents distribués dans le cadre des examens. Le Président ou le Directeur de la Division de l'examen des politiques commerciales et, dans certains cas, le Membre soumis à examen tiennent régulièrement des conférences de presse. Les observations récapitulatives contenues dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et les rapports sur l'examen des politiques commerciales (établis par le Membre soumis à examen et par le Secrétariat) sont disponibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC afin d'assurer une distribution large et efficace de ces rapports.

Examens des politiques commerciales effectués en 2007

Les remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales des 18 membres évalués en 2007 sont reproduites ci-après.

Tchad

Le premier examen de la politique commerciale du Tchad a permis de mieux comprendre l'environnement économique du pays et les défis qu'il doit relever. Nos discussions ont été facilitées par l'engagement de la délégation du Tchad dirigée par S.E. M. Youssouf Abassalah, Ministre du commerce et de l'artisanat, les excellentes contributions du présentateur, M. l'Ambassadeur Feyder, et les interventions des Membres.

Les Membres ont pris note de la vigueur de la croissance économique qui accompagnait le développement de la production pétrolière au Tchad et ont encouragé le pays à continuer de réaffecter les recettes tirées du pétrole à des projets prioritaires pour améliorer son indicateur du développement humain ; le PIB par habitant du Tchad a doublé entre 2002 et 2004. Les Membres ont suggéré d'intégrer les éléments de la politique commerciale dans le document de Stratégie pour la réduction de la pauvreté du Tchad et de les replacer dans le contexte du développement durable et de la protection de l'environnement. La crise du Darfour a des répercussions graves sur l'économie tchadienne. Des initiatives visant à améliorer l'environnement commercial, y compris des mesures qui permettraient de régler les problèmes de gouvernance et de promouvoir l'investissement, ainsi que l'adoption d'une charte de l'investissement, seraient les bienvenues. Les Membres ont manifesté de l'intérêt pour le degré d'intégration commerciale au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États d'Afrique centrale et pour l'avancement des négociations sur l'Accord de partenariat économique avec les Communautés européennes.

Les Membres ont posé des questions sur les besoins d'assistance technique du Tchad en ce qui concerne la facilitation des échanges et le secteur douanier. Ils ont instamment invité le Tchad à simplifier ses procédures d'enregistrement et ses procédures douanières, à ne plus recourir à des valeurs minimales pour les importations et à mettre pleinement en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Ils ont invité le Tchad à réduire les taxes à la frontière élevées qu'il applique et ont noté que, ce faisant, le pays serait mieux à même de respecter ses engagements dans le cadre de l'OMC, lesquels pourraient être améliorés. De nombreux droits et taxes frappent les importations, même si le Tchad les a consolidés à zéro. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'imposition de diverses taxes à l'exportation. Les Membres ont encouragé le Tchad à honorer ses obligations en matière de notification, en ce qui concerne notamment l'actualisation de son tarif douanier et les mesures OTC et SPS. Ils ont accueilli avec intérêt l'annonce d'une loi sur la concurrence.

Les Membres ont incité le Tchad à libéraliser son secteur de services (y compris la privatisation de SOTEL Tchad) qui a un rôle central à jouer dans la santé de l'économie. Cette libéralisation, conjuguée à un accroissement de la productivité dans l'agriculture (80 % du total des emplois) et à de nouvelles réformes dans le sous-secteur du coton (y compris la société Cotonchad), devrait contribuer à la diversification de l'économie et soutenir la croissance. Les autres points pour lesquels les Membres ont témoigné de l'intérêt sont notamment les réformes structurelles (par exemple la privatisation des monopoles d'État) ; l'application de taxes internes sur les importations et la production nationale ; les marchés publics ; la protection de la propriété intellectuelle et la création d'une raffinerie nationale.

Les Membres ont remercié la délégation du Tchad pour les réponses fournies et dit attendre avec intérêt les réponses écrites aux questions encore en suspens.

En conclusion, les résultats économiques futurs du Tchad restent tributaires de la stabilité sociopolitique du pays et du renforcement de ses efforts de diversification. En mettant pleinement en œuvre les Accords de l'OMC et en améliorant ses engagements multilatéraux sur les marchandises et les services, le Tchad améliorerait la transparence et la prévisibilité de son régime commercial et favoriserait l'investissement étranger direct nécessaire aux fins de la diversification. J'exhorte aussi bien les Membres de l'OMC que le Secrétariat à être attentifs aux besoins d'assistance du Tchad. Cette assistance, conjuguée à des réformes économiques et à une libéralisation du commerce multilatéral plus poussée (y compris dans le sous-secteur du coton), aiderait le pays à mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

Japon

Le huitième examen de la politique commerciale du Japon a été à la fois riche en informations et ouvert. Il a permis aux Membres de beaucoup mieux comprendre la politique commerciale et les politiques liées au commerce de ce pays. Si nos discussions ont été très instructives, c'est grâce à la participation active de la délégation japonaise conduite par S.E. M. Yokota, aux observations et éclairages très judicieux du présentateur, S.E. M. Valles Galmés, et aux interventions d'un grand nombre de Membres de l'OMC, qui ont stimulé notre réflexion.

Les Membres ont trouvé encourageante la poursuite de la reprise économique au Japon (deuxième puissance économique mondiale), qui est importante pour la prospérité de l'économie mondiale et l'expansion du commerce. Ils ont reconnu que le système commercial multilatéral avait beaucoup contribué à la croissance économique du pays en maintenant les marchés étrangers ouverts à ses exportations. Ils se sont cependant demandé si la poursuite de la reprise ne risquait pas d'être entravée, par exemple, par la combinaison d'une dette publique élevée et du vieillissement rapide de la population. Les Membres ont encouragé le Japon à continuer les réformes et à améliorer l'accès à son marché, en particulier dans le secteur de l'agriculture.

Les Membres ont salué le rôle actif joué par le Japon dans le système commercial multilatéral, y compris son ferme appui au Programme de Doha pour le développement. À cet égard, ils ont félicité le Japon pour l'assistance technique qu'il fournit aux pays en développement et aux PMA dans les domaines du commerce et du renforcement des capacités, ainsi que pour son aide financière dans le cadre de « l'aide pour le commerce ». Les Membres ont également accueilli avec satisfaction l'accès préférentiel à son marché accordé par le Japon aux pays en développement et aux PMA et son engagement à offrir un accès en franchise de droits et sans contingent aux produits en provenance des PMA. Ils ont encouragé le Japon à ouvrir davantage encore son marché aux exportations de ces pays. Les Membres ont également relevé la participation croissante du Japon à des arrangements commerciaux bilatéraux/régionaux ; à cet égard, ils ont instamment invité le Japon à veiller à la pleine compatibilité de ces arrangements avec le système multilatéral.

Les Membres se sont félicités des mesures prises par le Japon pour libéraliser davantage sa politique commerciale. De nombreuses importations entraient au Japon en franchise de droits ou moyennant des droits faibles, et les taux appliqués coïncidaient pour la plupart avec les taux consolidés, ce qui offrait en la matière un niveau de prévisibilité élevé. La structure tarifaire du Japon n'en demeurait pas moins complexe, avec des crêtes tarifaires élevées (faisant souvent intervenir des droits autres qu'*ad valorem*) et, pour certains produits, des contingents tarifaires. Ces mesures concernaient essentiellement les produits agricoles et alimentaires, les textiles et les vêtements, le cuir et les produits en cuir. Les Membres se sont montrés préoccupés par la récente baisse de la part des biens et services dans les marchés publics japonais et ils ont encouragé le Japon à promouvoir la participation étrangère à ses marchés publics. Les mesures visant à renforcer les règles relatives à la propriété intellectuelle et à accélérer les procédures d'enregistrement ont été accueillies avec satisfaction.

Tout en se félicitant des mesures prises par le Japon pour harmoniser ses normes et ses règlements techniques avec les normes internationales, et pour faciliter l'acceptation des résultats des essais étrangers, de nombreux Membres se sont déclarés préoccupés par la complexité et le niveau de transparence des mesures, réglementations et normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) en vigueur dans le pays. Certains Membres ont posé des questions sur le traitement national dans l'application des mesures SPS. Ils ont encouragé le Japon à utiliser ces mesures de la façon la moins restrictive possible pour le commerce.

Les Membres se sont félicités du récent renforcement de la politique de la concurrence du Japon. Ils ont également pris note avec satisfaction de l'amélioration régulière de la transparence et des progrès accomplis dans la réforme réglementaire, que devraient faciliter le programme triennal du gouvernement et la création des zones spéciales pour la réforme réglementaire. Ils ont par ailleurs demandé des précisions quant aux facteurs qui découragent les investissements étrangers directs (IED), qui restent relativement faibles. Les Membres ont dit apprécier les progrès enregistrés dans la privatisation des services publics, notamment celle des Postes japonaises. Ils ont encouragé le Japon à assurer un niveau d'accès égal à tous les intervenants sur les marchés concernés (par exemple le marché bancaire, le marché des assurances).

S'agissant de l'agriculture, les Membres ont manifesté leur intérêt pour le plan japonais visant à passer d'un soutien des prix à un soutien des revenus, mais ils se sont déclarés préoccupés par le fait que le soutien interne au secteur agricole équivalait apparemment à la part de l'agriculture dans le PIB du Japon. De nombreux Membres s'inquiétaient également de l'application, par le Japon, de contingents à l'importation de poisson. En ce qui concerne le secteur de la production manufacturière, les Membres auraient souhaité

connaître les plans du Japon pour promouvoir certains secteurs particuliers. Ils ont par ailleurs accueilli avec satisfaction les réformes engagées dans les secteurs de l'énergie et des services, notamment les services financiers, les télécommunications et les services juridiques. Ils se sont dits convaincus qu'il fallait poursuivre les réformes pour renforcer la concurrence non seulement dans les services susmentionnés, mais aussi dans les transports, les services médicaux et l'éducation.

Pour conclure, je souhaiterais remercier la délégation japonaise pour les réponses orales et écrites qu'elle a apportées pendant la réunion. Nous attendons tous avec impatience les réponses aux questions encore en suspens. Le vif intérêt qu'ont exprimé les Membres pour cet examen, à travers les nombreuses questions qu'ils ont présentées à l'avance par écrit, leurs interventions et leur forte participation, témoigne de l'importance qu'ils attachent au rôle que le Japon joue dans le système commercial multilatéral. Il témoigne également de la valeur du Mécanisme d'examen des politiques commerciales même pour des Membres qui, comme le Japon, appliquent des politiques commerciale et d'investissement relativement ouvertes et transparentes. Cet examen a permis d'attirer l'attention sur un certain nombre d'améliorations possibles de la politique commerciale du Japon – améliorations dont une grande partie pourrait être apportée dans le contexte des négociations menées dans le cadre du PDD. À cet égard, j'ai trouvé encourageante la déclaration du Japon selon laquelle ses intérêts économiques à long terme ont été très bien servis par son attachement au système commercial multilatéral. J'espère également que le Japon aura à cœur de répondre aux préoccupations exprimées par les Membres, notamment au sujet de sa politique agricole, de ses mesures tarifaires et non tarifaires, de ses mesures sanitaires et phytosanitaires, des marchés publics et de l'IED.

Argentine

Ce troisième examen de la politique commerciale de l'Argentine a contribué à une bien meilleure compréhension de son évolution au cours d'une période particulièrement riche en événements pour l'économie argentine. Nous le devons à la participation active de MM. les Ambassadeurs Stancanelli et Dumont ainsi que du reste de la délégation argentine ; aux interventions avisées du présentateur, M. l'Ambassadeur Gosper ; et au concours actif des nombreux Membres qui ont pris part au débat.

Les Membres ont unanimement félicité l'Argentine pour son redressement économique remarquable depuis 2003, à la suite de l'une des crises économiques les plus graves de l'histoire moderne. Ils ont exprimé leur grande satisfaction devant les succès de l'Argentine en matière de réduction du chômage et de la pauvreté, et de la nette amélioration des soldes internes et externes. Plusieurs Membres ont toutefois exprimé des craintes au sujet de la viabilité à long terme des choix de politique économique de l'Argentine, observant que le recours à des mesures administratives pour maîtriser l'inflation pouvait apporter un répit temporaire mais risquait d'aggraver les déséquilibres de l'offre et de la demande et de perturber le climat de l'investissement. L'Argentine a ainsi été invitée à envisager de supprimer ces mesures temporaires, et à s'appuyer plus largement sur les forces du marché pour répartir les ressources.

Les Membres ont noté que le régime d'investissement était généralement ouvert et ils ont encouragé l'Argentine à accroître la confiance des investisseurs. Pour cela, l'Argentine pouvait élargir ses engagements au titre de l'AGCS, dont les Membres ont constaté qu'ils ne couvraient que six des 12 secteurs mentionnés dans l'Accord. Combler l'écart considérable entre les droits appliqués et les droits consolidés conférerait également une plus grande prévisibilité au régime de commerce et d'investissement. Le Programme de Doha pour le développement (PDD) offre à l'Argentine une excellente occasion d'apporter ces améliorations, tout en consolidant l'environnement commercial international, au sein duquel l'Argentine joue un rôle important en tant qu'exportateur de produits de base et, de plus en plus, de produits industriels. À cet égard, les Membres ont fait valoir que l'Argentine avait beaucoup à gagner de l'aboutissement du PDD, tout en reconnaissant la participation très active de l'Argentine dans le cadre de l'OMC et des négociations en cours.

Les Membres ont félicité l'Argentine d'avoir abaissé la moyenne de ses droits appliqués depuis le dernier examen de sa politique commerciale, tout en exprimant des inquiétudes au sujet de l'utilisation de taxes à l'exportation et de son incidence. L'Argentine a souligné que ces taxes devaient lui permettre de faire face à des obligations sociales et financières et qu'il n'y avait pas de date précise pour leur élimination. Les Membres ont reconnu qu'elles étaient une source importante de recettes fiscales, mais ont fait observer que des taxes à l'exportation pouvaient fausser la configuration des échanges et avoir un effet préjudiciable pour les partenaires commerciaux.

Répondant aux questions des Membres, l'Argentine a indiqué que les importations bénéficiaient du traitement national pour ce qui est de la fiscalité interne et que les prescriptions concernant la teneur en éléments

d'origine nationale associées aux programmes d'incitation n'étaient pas obligatoires. Elle a également communiqué des informations sur son régime de licences d'importation, ses procédures de passation des marchés publics, et certaines questions liées aux droits de propriété intellectuelle, les Membres reconnaissant les efforts faits par l'Argentine pour améliorer la protection de ces droits.

En réponse à des questions concernant l'agriculture, l'Argentine a indiqué qu'il n'existait plus de restrictions à l'exportation, et a décrit les nouvelles mesures qui étaient adoptées pour empêcher les hausses du prix à la consommation de certains produits alimentaires. Sur les questions relatives aux hydrocarbures, l'Argentine a expliqué les causes des restrictions visant les exportations de gaz naturel, notant que, selon la loi, la demande nationale devait être satisfaite en premier lieu. Des éclaircissements ont également été donnés au sujet des services d'assurance et des services professionnels, ainsi que des restrictions au cabotage et des exceptions dans le domaine des transports aérien et maritime. Les Membres ont remercié la délégation argentine pour ses réponses et ses explications complètes.

En conclusion, les Membres ont félicité l'Argentine pour son redressement économique et la nette amélioration de ses principaux indicateurs sociaux depuis 2003. Ils ont également encouragé l'Argentine à mener des politiques capables de lui garantir une croissance durable et qui lui permettent de réaliser tout son potentiel. Des fondations solides peuvent être posées en vue de cet objectif en élaborant ces politiques sur la base des principes de transparence, de prévisibilité et de non-discrimination de l'OMC. Cela serait également cohérent avec le solide soutien traditionnellement apporté par l'Argentine au système commercial multilatéral. À cet égard, nous comptons que l'Argentine continuera de jouer un rôle constructif dans le cadre du PDD.

Les Communautés européennes

Ce huitième examen de la politique commerciale des Communautés européennes (CE) nous a permis de mieux comprendre la politique commerciale et les politiques connexes des CE ainsi que leur évolution depuis l'examen précédent effectué en 2004. Cela n'aurait pas été possible sans la participation active de M. Peter Balás, Directeur général adjoint de la Direction générale du commerce, et de sa délégation. Nous adressons également nos remerciements à notre présentatrice, Mme l'Ambassadeur Claudia Uribe, pour sa précieuse contribution à nos discussions et saluons l'esprit constructif dont de nombreuses délégations ont fait preuve.

Les Membres se sont félicités des bons résultats économiques globaux enregistrés récemment par les CE, après le ralentissement économique de 2001-2003. Ils espéraient que cette reprise se maintiendrait, compte tenu des retombées positives qu'elle pourrait avoir sur le chômage et la viabilité de la dette publique à long terme dans les CE ainsi que sur l'économie mondiale en général. Les Membres ont reconnu le ferme attachement des CE à l'OMC et leur participation active aux travaux de l'Organisation, y compris les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Ils ont noté avec satisfaction l'importante contribution apportée par les CE à la coopération technique et les préférences commerciales non réciproques qu'elles accordaient aux pays en développement. Plusieurs Membres se sont néanmoins dits préoccupés par le vaste réseau d'accords commerciaux préférentiels des CE ainsi que par leur décision de lancer de nouvelles négociations qui pourraient encore compliquer le régime communautaire et entraîner un détournement des échanges ; les CE ont été instamment priées de faire en sorte que leurs accords commerciaux régionaux soient un complément du système commercial multilatéral.

Les Membres ont félicité les CE pour le régime commercial libéral qu'elles appliquent aux produits non agricoles. Toutefois, certains ont indiqué que, même la mise en œuvre de la Politique agricole commune (PAC) de 2003, prenant principalement la forme d'un découplage des versements et de la production, exposait davantage les agriculteurs aux signaux du marché mondial, l'agriculture restait protégée par une structure tarifaire complexe, des tarifs élevés, des contingents tarifaires (avec des parts de contingents non utilisées) et bénéficiait d'un haut niveau de soutien interne et de subventions à l'exportation. Ils ont fait valoir que la réduction ou l'élimination de ces mesures, par la poursuite de la libéralisation de la PAC, serait bénéfique pour les consommateurs des CE, permettrait une meilleure répartition des ressources et contribuerait à la croissance économique mondiale. Plusieurs Membres ont également évoqué les régimes spécifiques des CE applicables, entre autres, au tabac, à l'huile d'olive, au coton, aux bananes et au sucre.

Différents Membres se sont dits préoccupés par le recours intensif des CE aux mesures correctives commerciales contingentes ; le régime des CE applicable aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier le nouveau système REACH relatif aux produits chimiques ; leurs programmes d'aides et de subventions publiques ; leur classification des produits visés par l'Accord sur les

technologies de l'information ; et le manque d'harmonisation au sein des CE dans des domaines comme les taux des taxes intérieures et les normes. D'autres questions pour lesquelles les Membres ont manifesté leur intérêt comprenaient l'élargissement des CE à 27 membres ; la nouvelle législation communautaire sur les marchés publics ; le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ; la réglementation commerciale et la politique de la concurrence ; la protection des droits de propriété intellectuelle ; le démantèlement des obstacles techniques au commerce qui subsistent dans les services, tant à l'intérieur des CE que vis-à-vis des pays tiers ; et les régimes des CE applicables, entre autres, à la pêche, à l'énergie, aux services financiers, aux télécommunications et aux transports.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation des CE et attendent avec intérêt les réponses écrites concernant les questions demeurées en suspens.

En conclusion, la participation active d'un grand nombre de Membres à cet examen montre le rôle clé que les CE jouent dans le système commercial multilatéral. Les Membres ont dit apprécier que les CE maintiennent leur marché largement ouvert, vu qu'elles constituent le premier exportateur et le deuxième importateur de marchandises ainsi que le premier exportateur et importateur de services commerciaux dans le monde. Il semblerait que le principal domaine à propos duquel de nombreux Membres souhaiteraient obtenir une réponse des CE positive et rapide soit l'agriculture. Les Membres encouragent les CE à poursuivre leur politique de libéralisation des échanges, tant pour les marchandises que pour les services, sur une base multilatérale ; en particulier, la libéralisation de l'agriculture permettrait, entre autres choses, de renforcer le soutien que les CE apportent aux pays en développement.

Australie

Le cinquième examen de la politique commerciale de l'Australie nous a permis de beaucoup mieux comprendre l'évolution intervenue récemment dans la politique commerciale de l'Australie et ses politiques liées au commerce. Je remercie M. Langman et sa délégation, ainsi que le présentateur, M. l'Ambassadeur Sun Zhenyu (Chine), et les membres de l'OEPC pour leur contribution à l'échange de vues fructueux que nous avons eu. Je remercie aussi l'Australie d'avoir répondu aux questions posées par le présentateur ainsi que par les Membres.

Les Membres ont pris acte du degré élevé de transparence qui caractérise l'élaboration et l'évaluation des politiques économiques de l'Australie. La transparence a contribué au processus continu de réforme, lequel à son tour a contribué à la forte croissance du PIB de l'Australie ces 15 dernières années. La libéralisation du commerce, souvent unilatérale, fait partie intégrante de la réforme. De fait, l'économie australienne compte aujourd'hui parmi les économies les plus ouvertes du monde. La prudence dont a fait preuve l'Australie sur le plan macro-économique a contribué à renforcer la résistance de l'économie aux chocs extérieurs. En conséquence, le taux d'inflation a dans l'ensemble été maintenu dans la fourchette visée par la Banque centrale. Tant le gouvernement fédéral que les gouvernements des États ont réalisé des excédents budgétaires, et la dette publique nette a été éliminée. En outre, le chômage est tombé à son niveau le plus bas depuis les années 70.

Les Membres se sont félicités du rôle actif joué par l'Australie dans le système commercial multilatéral, en particulier de son ferme soutien du Programme de Doha pour le développement. Ils ont par ailleurs fait des observations sur sa participation croissante à des arrangements commerciaux bilatéraux/régionaux et ont invité instamment l'Australie à veiller à ce que ces arrangements soient pleinement compatibles avec le système commercial multilatéral.

Les Membres ont pris acte du faible niveau de protection tarifaire appliqué par l'Australie et se sont félicités de la réduction unilatérale des droits de douane applicables aux véhicules à moteur pour le transport de personnes, aux textiles, aux vêtements et aux chaussures à laquelle elle a procédé en 2005. Malgré la réduction des droits appliqués à ces produits, leurs taux restent sensiblement plus élevés que les taux NPF moyens appliqués. Certains Membres ont demandé s'il était prévu de réduire la protection tarifaire (et autre forme d'aide) dont bénéficient ces secteurs. Plusieurs Membres ont fait observer que plus de 40 % des taux consolidés de l'Australie étaient supérieurs d'au moins 5 points de pourcentage aux taux NPF appliqués, ce qui conférait un certain degré d'imprévisibilité au tarif douanier. Toutefois, l'Australie n'a pas relevé les droits appliqués au cours de la période considérée. Les Membres se sont par ailleurs déclarés préoccupés par la progressivité des droits de douane qui pourrait constituer un obstacle à l'industrialisation des pays en développement.

Plusieurs Membres ont invité instamment l'Australie à revoir sa position en tant que seul grand pays industrialisé à n'avoir pas signé l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Certains Membres ont soulevé des questions concernant la protection des droits de propriété intellectuelle. Les Membres ont également fait des

observations sur les progrès constants réalisés dans les domaines de la politique de la concurrence et de la réforme réglementaire, en particulier en ce qui concerne les services d'infrastructure.

Plusieurs Membres ont fait part de leurs préoccupations au sujet des procédures d'examen des investissements étrangers directs. Ils ont également demandé des précisions sur la réglementation australienne relative à l'investissement étranger, en particulier en ce qui concerne le secteur des industries extractives qui a été l'un des principaux moteurs de la croissance économique enregistrée récemment par l'Australie.

Bien que l'agriculture représente une part relativement modeste du PIB, elle a joué un rôle beaucoup plus important dans les exportations. Plusieurs Membres ont relevé qu'un examen du mécanisme de guichet unique pour les exportations d'un petit nombre de produits agricoles avait été recommandé dans le cadre de la Politique nationale de la concurrence de l'Australie, et ont invité instamment cette dernière à envisager de supprimer ce mécanisme. S'agissant des importations de produits agricoles, les Membres ont attiré l'attention sur la sévérité des prescriptions SPS de l'Australie et se sont déclarés préoccupés par leur caractère restrictif pour le commerce et la lenteur des procédures y relatives. Toutefois, ils ont également pris note des dispositions prises par les autorités pour améliorer l'analyse des risques que présentent les importations.

Compte tenu du rôle prédominant des services dans l'économie australienne, certains Membres ont fait observer que les engagements pris par l'Australie dans les accords commerciaux régionaux dans certains secteurs spécifiques allaient au-delà de ceux qu'elle avait contractés dans le cadre de l'AGCS. Ils ont par ailleurs pris acte de la libéralisation opérée dans les services financiers et les services de télécommunication et de transport, et ont demandé s'il était prévu de procéder à une libéralisation plus poussée de ces services et d'autres services.

Cet examen a été très utile pour donner aux Membres une vue d'ensemble de la politique et des pratiques commerciales de l'Australie et des problèmes auxquels elle est confrontée. J'aimerais une fois encore remercier la délégation australienne, le présentateur, les Membres et le Secrétariat pour leur contribution à deux journées de discussions très instructives. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses de l'Australie aux questions en suspens au cours du mois prochain.

Canada

Cet examen de la politique commerciale a donné lieu à une discussion ouverte et franche entre le Canada et ses partenaires commerciaux, et a illustré la contribution qu'un régime commercial ouvert et transparent pouvait apporter pour atteindre des niveaux de vie élevés et les maintenir. Nous devons le succès de cet examen à la participation du Directeur général M. Salembier, de M. l'Ambassadeur Stephenson et du reste de la délégation canadienne, aux observations directes et judicieuses de notre présentateur, M. l'Ambassadeur Matus et à la contribution active de nombreux Membres.

Les Membres ont rendu hommage au Canada pour les résultats économiques excellents qu'il a enregistrés depuis le dernier examen en 2003. Ils ont attribué cette performance à la mise en place de politiques macro-économiques saines et à la flexibilité qu'offrait le régime commercial ouvert du Canada. Cependant, notant que la croissance de la productivité était à la traîne par rapport à d'autres économies de l'OCDE, les Membres ont encouragé le Canada à prendre de nouvelles mesures pour éliminer les obstacles au commerce et à l'investissement restants. Dans ce contexte, le Canada a indiqué qu'il avait récemment introduit Avantage Canada, un plan à long terme visant à améliorer sa prospérité économique.

Les Membres ont félicité le Canada de sa participation active à l'OMC, rendant hommage à ses initiatives constructives dans le cadre du PDD. Le Canada a réitéré que le PDD restait sa priorité absolue en matière de politique commerciale. Il a aussi été remercié pour sa contribution importante à l'assistance technique et au renforcement des capacités liées au commerce. Les Membres ont reconnu la valeur de l'initiative unilatérale de vaste portée menée par le Canada afin d'améliorer l'accès aux marchés pour les exportations des PMA et certains ont demandé au Canada d'envisager d'étendre les préférences unilatérales à d'autres Membres.

Les Membres ont émis des doutes concernant certains aspects du régime du Canada en matière d'investissement étranger, y compris les critères d'examen, les limitations de propriété et les prescriptions de résidence pour les administrateurs. Plusieurs mentions spécifiques ont été faites des restrictions à l'investissement étranger dans les secteurs des télécommunications et des transports aériens. En réponse, le Canada a indiqué qu'il était conscient des avantages d'une libéralisation plus poussée et que Avantage Canada envisageait la réduction des obstacles aux investissements. Certains Membres ont aussi demandé au Canada

de continuer de prendre des mesures pour faciliter ses échanges intérieurs par une plus grande cohérence réglementaire entre les différents niveaux de gouvernement.

Les Membres ont rendu hommage au Canada pour ses droits de douane dans l'ensemble peu élevés et le nombre important de ses lignes tarifaires bénéficiant d'une franchise de droits. Certains se sont déclarés préoccupés par la progressivité des droits et les crêtes tarifaires. Des questions ont été soulevées concernant les délais et conditions nécessaires pour effectuer les opérations de dédouanement et obtenir des visas. La diminution du recours aux mesures antidumping a été considérée comme positive et l'espoir a été exprimé que cette tendance se poursuivrait. Certains règlements techniques, par exemple des prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage, ont été considérés comme excessivement onéreux.

Les Membres ont demandé au Canada de faire en sorte que les taxes intérieures sur le vin et la bière n'exercent pas de discrimination à l'encontre des importations. En ce qui concerne les marchés publics, plusieurs Membres ont indiqué qu'ils souhaiteraient un meilleur accès aux opportunités découlant des marchés publics au niveau sous-fédéral. Le Canada a répondu à un certain nombre de questions concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les brevets, les indications géographiques et les mesures d'application.

Tout en rendant hommage aux efforts déployés par le Canada pour promouvoir la réforme de l'agriculture dans le cadre du PDD, certains Membres se sont déclarés préoccupés par la protection accordée à certains produits, surtout ceux dont les approvisionnements étaient gérés. Ils ont également émis des doutes sur les changements que le Canada se proposait d'apporter à son régime d'importation des produits laitiers qui éloigneraient encore plus certaines parties du secteur agroalimentaire des solutions fondées sur le marché qui avaient si bien fonctionné dans d'autres domaines. À cet égard, le Canada a indiqué que le système de gestion des approvisionnements avait bien servi ses intérêts et qu'il ne prévoyait pas de l'assortir de limites temporelles. Par ailleurs, les Membres ont apprécié les récentes propositions de réforme de la Commission canadienne du blé et encouragé le Canada à poursuivre sur cette voie.

En conclusion, ce huitième Examen de la politique commerciale du Canada a fourni l'occasion de revoir des questions examinées lors de précédents examens et de discuter de l'évolution des politiques et pratiques commerciales du Canada depuis 2003. Il a confirmé l'engagement solide du Canada à l'égard du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et, plus généralement, du système commercial multilatéral. Les politiques économiques saines du Canada et son régime commercial axé vers l'extérieur ont permis à son économie de s'adapter et de prospérer malgré divers chocs externes. Cependant, il reste un certain nombre de secteurs où des réformes seraient à la fois bénéfiques pour le Canada et utiles pour renforcer le commerce international dont le Canada reconnaît qu'il est une composante essentielle du maintien de sa prospérité. J'encouragerais donc le Canada et tous les Membres à prendre davantage de risques politiques dans le cadre du PDD pour que les négociations en cours débouchent sur un résultat mutuellement bénéfique.

Je souhaiterais terminer cette réunion en remerciant une fois encore la délégation canadienne, le présentateur et les nombreux Membres qui ont participé à la réunion et contribué à un examen instructif et intéressant. Je souhaiterais aussi remercier la délégation canadienne pour les réponses qu'elle a fournies par oral et par écrit pendant la réunion ; nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses du Canada aux questions en suspens au cours du prochain mois.

Costa Rica

Le troisième examen de la politique commerciale du Costa Rica a permis une meilleure compréhension de l'évolution de cette politique durant les six dernières années, ainsi que des défis auxquels le pays est aujourd'hui confronté. Je remercie Mme Castro, M. l'Ambassadeur Saborío et les autres membres de la délégation du Costa Rica, ainsi que le présentateur, M. l'Ambassadeur Glenne, et les Membres qui ont pris part à cet exercice, d'avoir contribué à un échange de vues fructueux.

Les Membres ont félicité le Costa Rica pour l'orientation générale de sa politique économique, sa croissance solide et les efforts consentis pour lutter contre l'inflation, mais ont noté que le déficit fiscal restait un problème. Les Membres ont salué avec enthousiasme l'attachement du Costa Rica à l'OMC, y compris son ferme soutien au principe de non-discrimination et sa participation active et constructive au PDD. De fait, le Costa Rica a été décrit comme un modèle s'agissant de la façon dont les petites économies pouvaient tirer avantage de la libéralisation des échanges et du système commercial multilatéral pour soutenir la croissance et le développement. Le Costa Rica a mentionné les mesures qu'il avait prises récemment pour mettre à jour ses notifications à l'OMC.

Les Membres ont pris note de la participation du Costa Rica à des accords commerciaux régionaux, en particulier, au MCCA, et de son éventuelle adhésion à l'ALEAC-RD. Le Costa Rica a indiqué que la décision d'adhérer ou non à l'ALEAC-RD serait soumise à un référendum durant l'année. Si elle était approuvée, le Costa Rica devrait procéder à des modifications législatives importantes pour se conformer à l'ALEAC-RD. Les Membres ont considéré que, pour que ce processus contribue à renforcer l'OMC, il était important que toute libéralisation soit consolidée au niveau multilatéral, et ils ont invité le Costa Rica à tenir compte de ce point dans son offre révisée sur les services.

Les Membres ont accueilli avec une grande satisfaction les progrès accomplis par le Costa Rica s'agissant de la modernisation et de la simplification de son régime commercial mais ils ont estimé que la réduction de l'écart entre les droits consolidés et les droits appliqués contribuerait à accroître la prévisibilité de ce régime. Le Costa Rica a donné des renseignements détaillés sur son nouveau système d'administration des contingents tarifaires et sur sa politique et ses pratiques concernant les mesures SPS et les règlements techniques.

S'agissant des différences dans l'application des taxes intérieures aux importations et aux produits locaux, le Costa Rica a indiqué que des discussions étaient en cours au niveau national pour régler cette question. Il a également signalé que la nouvelle législation sur les DPI devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année. Des améliorations de la législation sur la politique de la concurrence étaient également envisagées.

Les Membres ont noté que l'incidence du régime de zone franche et des autres concessions fiscales n'était pas claire : si ces mesures pouvaient stimuler l'investissement et les exportations, elles nuisaient également à l'affectation des ressources et entravaient les efforts déployés pour assainir les finances publiques. Les Membres ont donc accueilli avec intérêt la rationalisation envisagée par le Costa Rica de ses mécanismes d'incitation et les réformes législatives actuellement à l'étude, qui visaient à rendre le régime de zone franche conforme aux règles multilatérales.

Sur la question des services, les Membres ont encouragé le Costa Rica à continuer de prendre des mesures pour favoriser l'investissement privé afin d'améliorer l'infrastructure, notamment dans les ports maritimes. Plusieurs Membres ont considéré que les monopoles d'État du Costa Rica dans les secteurs des télécommunications et de l'assurance constituaient un obstacle à la croissance, et l'ont donc encouragé à libéraliser ces secteurs. Le Costa Rica a indiqué qu'à cette fin et, s'il était approuvé, dans le cadre du programme parallèle de la mise en œuvre de l'ALEAC-RD, un projet de législation était actuellement à l'examen à l'Assemblée nationale. Les autorités envisageaient en outre des modifications possibles de la réglementation des services bancaires afin de corriger les incohérences existantes et permettre l'établissement de succursales bancaires.

En conclusion, j'ai la nette impression que l'OEPC a énormément apprécié l'attachement du Costa Rica au système commercial multilatéral. Les Membres ont estimé que son régime de commerce et d'investissement était généralement ouvert mais ils étaient également conscients des coûts que les obstacles restants, notamment dans le secteur des services, imposaient à l'économie dans son ensemble. Les Membres ont ainsi exprimé un soutien sans équivoque au programme de réforme ambitieux du gouvernement. La procédure effective de mise en œuvre sera déterminée plus tard dans l'année mais je suis convaincu que le Costa Rica procédera quoi qu'il arrive aux réformes nécessaires pour stimuler la croissance économique et améliorer le niveau de vie. J'invite en outre le Costa Rica à démontrer une fois encore son soutien au système commercial multilatéral fort en consolidant les mesures de libéralisation récentes et futures à l'OMC.

J'aimerais clore cette réunion en remerciant une fois encore la délégation du Costa Rica, le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion d'avoir contribué à un examen instructif et intéressant. Je souhaite également dire à la délégation costa-ricienne combien j'apprécie les réponses détaillées qu'elle a fournies durant la réunion.

Macao, Chine

Le troisième examen de la politique commerciale de Macao, Chine a été très approfondi et instructif, et il nous a permis de mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales de la Région administrative spéciale de Macao (RASM) ainsi que les difficultés auxquelles elle est confrontée. Je tiens à remercier M. Tam Pak Yuen et sa délégation, ainsi que le présentateur, M. Paulo Estivallet de Mesquita du Brésil, et les membres de l'OEPC, pour leur contribution à notre échange de vues fructueux. Les rapports établis par les autorités de Macao, Chine et par le Secrétariat, ainsi que les réponses détaillées de la délégation de Macao, Chine aux nombreuses questions posées, ont fourni une base de réflexion utile au plan national et ont contribué à la transparence au sein de l'OMC.

Les Membres ont noté que Macao, Chine reste ouverte au commerce et à l'investissement. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, son économie a connu une croissance rapide grâce à des politiques économiques saines, à la libéralisation du secteur des jeux et à un environnement extérieur favorable. La RASM est essentiellement un port franc qui ne perçoit aucun droit de douane, qui impose peu de mesures non tarifaires à la frontière et qui n'applique aucune mesure corrective commerciale contingente. Les Membres se sont félicités de l'absence de mesures commerciales restrictives, mais ils ont noté que la portée des consolidations tarifaires de la RASM restait faible. Ils ont instamment prié Macao, Chine d'élargir notablement le champ des consolidations dans le cadre des négociations au titre du PDD, et les autorités ont indiqué qu'elles étaient disposées à le faire. Les Membres ont noté en outre que plusieurs secteurs de services avaient été libéralisés, notamment le secteur des jeux et celui de la téléphonie mobile, et que dans le contexte du PDD, l'offre révisée de Macao, Chine au titre de l'AGCS pouvait être considérée comme relativement complète. S'agissant du régime d'investissement, Macao, Chine est généralement considérée comme une destination d'investissement attractive, compte tenu des faibles taux d'imposition des bénéfices des sociétés et du traitement non discriminatoire des investisseurs étrangers.

Les Membres ont félicité Macao, Chine pour son rôle actif et constructif à l'OMC et pour sa contribution aux négociations menées dans le cadre du PDD et son attachement à la primauté du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Ils ont également noté les avantages actuels et potentiels découlant de l'Accord de rapprochement économique avec la Chine continentale, qui offrait à la fois la possibilité de diversifier, au moins partiellement, les activités économiques et d'assurer un flux continu et croissant de visiteurs et de touristes à Macao, Chine, essentiellement grâce au système d'autorisation d'entrée à titre de voyageur individuel.

Les Membres ont noté que la RASM avait constamment amélioré la protection des droits de propriété intellectuelle, mais ils l'ont engagée à poursuivre ses efforts pour renforcer la transparence, le cadre juridique et les moyens de faire respecter les droits, en particulier en ce qui concerne le piratage des signaux, des logiciels et des disques optiques. Ils ont aussi noté avec satisfaction la législation adoptée récemment pour lutter contre le blanchiment d'argent, et un Membre a demandé s'il était prévu d'améliorer la législation contre la corruption dans le secteur privé.

Plusieurs Membres ont noté l'absence de loi générale sur la politique de la concurrence portant, par exemple, sur les activités des sociétés privées jouissant de droits exclusifs dans le cadre de concessions gouvernementales et sur la protection des consommateurs. Plusieurs Membres ont encouragé Macao, Chine à ouvrir davantage son système de marchés publics et ils ont invité les autorités à envisager d'adhérer à l'AMP. L'attention a été appelée sur l'absence apparente de transparence dans certains domaines tels que la répartition des terres et sur les problèmes complexes liés au développement de l'infrastructure. Les Membres se sont demandé si la législation de la RASM conférait au Chef de l'exécutif le pouvoir d'accorder des subventions à l'exportation. Concernant le développement durable, un Membre a fait valoir que Macao, Chine devait trouver un juste équilibre entre la croissance économique et le développement social.

Les Membres ont relevé que la RASM était de plus en plus une économie de services axée sur le tourisme et ils ont félicité les autorités pour leurs initiatives visant à transformer Macao, Chine de destination de jeux en plate-forme régionale pour les réunions, les voyages de motivation, les conventions et les expositions.

Cet examen a été très utile car il nous a donné à tous une vue d'ensemble de la politique et des pratiques commerciales de Macao, Chine et des difficultés auxquelles elle est confrontée. Je voudrais une fois encore remercier la délégation de Macao, Chine pour les efforts qu'elle a déployés, le présentateur pour ses observations judicieuses et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions très instructives. Nous espérons recevoir prochainement les réponses en suspens.

Inde

Ce quatrième examen de la politique commerciale de l'Inde nous a permis de comprendre beaucoup mieux la politique commerciale et les politiques liées au commerce de l'Inde, ainsi que les difficultés auxquelles elle doit faire face pour soutenir et même accélérer sa croissance économique. Je remercie M. le Secrétaire Pillai et sa délégation, le présentateur, M. Eckart Guth, Ambassadeur des Communautés européennes, et les membres de l'OEPC pour leur contribution à nos échanges de vues fructueux. Les réponses de l'Inde aux nombreuses questions sont aussi fort appréciées.

Les Membres sont tous convenus que les résultats économiques de l'Inde étaient remarquables, la croissance moyenne du PIB ayant dépassé 7 % entre 2001/02 (exercice budgétaire allant d'avril à mars) et 2006/07.

La croissance est particulièrement rapide depuis 2003, dépassant en moyenne 8,5 %, ce qui s'est traduit par une amélioration des indicateurs sociaux, notamment par la réduction du pourcentage de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Les Membres ont attribué ces excellents résultats principalement aux réformes structurelles, y compris à la libéralisation unilatérale du commerce, consistant, entre autres, en la réduction des droits appliqués.

Les Membres ont cependant noté qu'il faudrait poursuivre les réformes économiques, notamment la libéralisation des échanges et les mesures visant à améliorer l'infrastructure, pour atteindre l'objectif à long terme d'une croissance annuelle de 8 à 10 %. Ils craignent que le ratio relativement faible entre les recettes fiscales et le PIB ne suffise pas pour répondre aux besoins de développement du pays. Par ailleurs, il a été souligné que la privatisation des entreprises publiques devrait reprendre car les entreprises publiques déficitaires restent une lourde charge pour le budget. Comme les dépenses publiques sont limitées par la situation des finances publiques, les Membres ont estimé que l'IED pourrait être une autre source d'investissement dans l'infrastructure, contribuant ainsi à la croissance économique de l'Inde. Or, malgré une augmentation, l'IED n'a pas répondu aux attentes, d'où la nécessité de supprimer les obstacles auxquels il se heurte.

Les Membres ont félicité l'Inde pour sa réforme tarifaire, notant que le droit NPF appliqué moyen avait été réduit de moitié, de 32,3 % en 2001/02 à 15,8 % en 2006/07. Toutefois, les droits restent relativement élevés, surtout pour les produits agricoles (40,8 %). De plus, l'écart important entre les taux appliqués et les taux consolidés ainsi que le nombre considérable de lignes non consolidées dans le tarif douanier laissent aux autorités de l'Inde une marge considérable pour relever les droits, ce qui contribue à leur manque de prévisibilité. Certains Membres ont aussi fait des observations sur l'absence de publication officielle détaillée et facilement accessible indiquant les droits et autres impositions appliqués et sur les nombreuses exemptions tarifaires annoncées pendant l'année, qui compliquaient la structure tarifaire.

Bien que les droits d'importation aient diminué, le régime d'exportation reste très complexe, ce qui tient en partie aux diverses mesures prises pour neutraliser les droits perçus sur les intrants importés utilisés dans les produits exportés. De plus, les zones franches industrielles et les zones économiques spéciales offrent aux investisseurs des exonérations fiscales temporaires. Certains Membres ont demandé instamment à l'Inde d'examiner si une réduction générale des droits d'importation serait plus bénéfique que des exemptions de droits sélectives.

Les Membres ont salué le rôle actif de l'Inde dans le système commercial multilatéral et l'ont encouragée à rester un chef de file des efforts faits pour mener à bien le Cycle de Doha. Ils ont noté par ailleurs que l'Inde participait à des accords commerciaux régionaux. Certains Membres l'ont encouragée à adopter un régime commercial préférentiel ambitieux en offrant aux pays les moins avancés un meilleur accès préférentiel à son marché.

L'Inde reste l'un des principaux utilisateurs de mesures antidumping, bien que le nombre d'enquêtes et de mesures en vigueur ait diminué. Les Membres lui ont demandé instamment de faire preuve de la plus grande modération avant d'engager des actions antidumping et des actions en matière de sauvegardes et d'imposer de telles mesures. Tout en applaudissant aux réformes des marchés publics, certains Membres ont encouragé l'Inde à envisager de devenir observateur dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics, dans la perspective de son accession à l'Accord. Elle montrerait ainsi qu'elle est davantage disposée à ouvrir son secteur public à la concurrence.

Les Membres ont félicité l'Inde des mesures qu'elle prenait pour aligner ses normes nationales sur les normes internationales. Ils ont exprimé des préoccupations concernant les mesures SPS mais ont noté avec satisfaction les mesures adoptées pour simplifier les procédures SPS. Ils ont aussi fait observer que l'alignement des normes et des mesures SPS sur les pratiques internationales pourrait améliorer l'environnement commercial. Par ailleurs, le renforcement du régime des DPI a été préconisé. Certains Membres se sont dits satisfaits de la nouvelle loi sur les brevets adoptée en 2005, et ont estimé que la mise en œuvre effective de la législation sur les DPI serait dans l'intérêt de l'Inde elle-même.

Les Membres ont noté que les pouvoirs publics continuaient d'intervenir dans le secteur agricole, notamment par le biais de tarifs élevés, d'un soutien des prix et de subventions directes aux intrants. En outre, la croissance de ce secteur est restée lente et irrégulière, ce dont pâtissent considérablement les petits agriculteurs marginaux, en particulier. Certaines préoccupations ont été exprimées au sujet du développement du secteur manufacturier, qui est freiné par la structure complexe des droits de douane et par les droits relativement élevés sur les textiles et les vêtements et sur les automobiles. Les Membres ont fait des observations sur les excellentes performances du secteur des services, où la libéralisation a été la plus rapide. Certains ont cependant noté que les réformes dans ce secteur avaient été inégales et de portée limitée et que l'investissement étranger restait soumis à des restrictions. Ils étaient aussi préoccupés par l'insuffisance

de l'infrastructure, en particulier dans les secteurs des transports et de l'électricité, qui restait un important goulet d'étranglement.

Cet examen a été très instructif et nous a donné une vue d'ensemble utile de la politique et des pratiques commerciales de l'Inde et des difficultés auxquelles elle est confrontée. Je voudrais une fois encore remercier la délégation de l'Inde, le présentateur et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions très instructives. Nous espérons recevoir le mois prochain les réponses de l'Inde aux questions écrites en suspens.

République centrafricaine

Le premier examen de la politique commerciale de la République centrafricaine a permis de mieux comprendre les défis qu'elle doit relever pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Nos discussions ont été facilitées par l'engagement de la délégation de la République centrafricaine dirigée par Son Excellence Mme Rosalie Koudougueret-Mologbama, Ministre du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, les excellentes contributions du présentateur, M. Mathias Bogaert, et les interventions des Membres.

Les Membres ont pris note de la reprise économique enregistrée en 2006, même si les indicateurs de développement humain post-conflit pour la République centrafricaine étaient restés médiocres et la stabilité sociopolitique demeurait préoccupante. Des mesures visant à améliorer le climat des affaires, en particulier pour promouvoir la gouvernance, la protection de la propriété intellectuelle et la transparence des marchés publics, contribueraient à attirer l'investissement. La formulation des politiques commerciales pourrait mieux tenir compte des préoccupations du secteur privé. Les Membres ont exprimé de l'intérêt pour les relations commerciales qu'entretient la République centrafricaine avec la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale, ainsi que pour l'état d'avancement des négociations d'un accord de partenariat économique entre le pays et les Communautés européennes et l'utilisation de préférences non réciproques. Ils ont souligné l'importance des coûts de transport en tant qu'obstacle au commerce pour la République centrafricaine qui est un pays sans littoral.

Les Membres ont posé des questions sur les besoins d'assistance technique de la République centrafricaine. Ils ont encouragé l'informatisation des procédures douanières, l'élimination de la double imposition des importations qui transitent par les pays voisins, la suppression des valeurs minimales d'importation et des restrictions quantitatives sur les importations de sucre et de café, et la mise en œuvre intégrale de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Ils ont noté que les frais d'inspection avant expédition payés par les importateurs augmentaient encore le coût des importations déjà assujetties à des droits de douane relativement élevés. La République centrafricaine appliquait aussi d'"autres droits et taxes" sur toutes les importations, y compris celles pour lesquelles ceux-ci avaient été consolidés à zéro ; le droit de douane frappant les bicyclettes dépassait le niveau consolidé. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de dérogations au principe du traitement national dans l'application des taxes sur la valeur ajoutée et des droits d'accise.

Les Membres ont invité la République centrafricaine à améliorer ses engagements multilatéraux concernant les services, jusque là limités au tourisme, et à libéraliser les services de télécommunication, y compris en privatisant la société agréée, SOCATEL. Cette libéralisation, conjuguée à un accroissement de la production des cultures de rente et des produits sylvicoles, et aux possibilités offertes par le nouveau régime minier, devrait contribuer à soutenir la croissance et à réduire la pauvreté. Dans les secteurs d'exportation phare que sont l'exploitation minière et la foresterie, le commerce pourrait être relié au développement durable. Les Membres ont aussi préconisé la réforme du secteur énergétique. Parmi les autres questions auxquelles les Membres se sont intéressés, il faut citer l'établissement par la République centrafricaine d'une mission auprès de l'OMC ; les notifications et les normes et règlements techniques.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation de la République centrafricaine.

En conclusion, la République centrafricaine a engagé un programme de réformes qui pourrait tirer parti d'une mise en œuvre plus complète des Accords de l'OMC et d'une amélioration des engagements multilatéraux du pays sur les marchandises et les services. Cela contribuerait à attirer l'investissement étranger direct nécessaire pour reconstruire l'économie. Les Membres ont encouragé la République centrafricaine à intégrer les conclusions de cet examen de la politique commerciale et de son EDIC dans son document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. J'exhorte tant les Membres de l'OMC que le Secrétariat à se montrer sensibles aux besoins d'assistance de la République centrafricaine.

Indonésie

Le cinquième examen de la politique commerciale de l'Indonésie nous a permis de beaucoup mieux comprendre la politique commerciale et les politiques liées au commerce de l'Indonésie depuis 2003 et les difficultés qu'elle rencontre pour maintenir et même accélérer sa croissance économique. Je remercie le Directeur général M. Herry Soetanto et sa délégation, la présentatrice, Mme Mia Horn Af Rantzien, Ambassadrice de Suède, ainsi que les membres de l'OEPC, d'avoir contribué à nos échanges de vues fructueux. Les réponses de l'Indonésie aux nombreuses questions sont aussi fort appréciées.

Les Membres ont félicité l'Indonésie de ses résultats économiques impressionnants, avec une croissance annuelle moyenne du PIB de plus de 5 % entre 2003 et 2007. En même temps, les vulnérabilités macro-économiques ont décliné, malgré un très grand nombre de catastrophes naturelles et de revers. Pour de nombreux Membres, l'assainissement des finances publiques a été semble-t-il le point fort de la politique économique avec l'atténuation du déficit budgétaire, la réduction de la dette publique et donc le renforcement global de la position de l'Indonésie vis-à-vis de l'extérieur. Cependant, le faible niveau de taxes par rapport au PIB semble insuffisant pour répondre aux besoins du pays en matière de développement. Les Membres ont salué le programme de réformes ambitieux de l'Indonésie, couvrant les infrastructures, les investissements et le secteur financier, qui visait à doper la croissance économique, à améliorer l'emploi et à lutter contre la pauvreté.

Néanmoins, ils ont noté qu'une poursuite des réformes économiques – en particulier l'adoption de mesures pour améliorer le climat de l'investissement et les investissements dans les infrastructures – s'imposait pour contribuer à maintenir des taux de croissance plus élevés, situés entre 6 et 7 %, à court terme, et à renverser la tendance à la hausse du chômage. Plusieurs Membres ont noté que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'investissement constituait, en principe, une étape positive pour améliorer le climat d'investissement de l'Indonésie tant pour les investisseurs étrangers que pour les investisseurs nationaux. Cependant, certains Membres ont également souligné qu'il restait des questions non résolues concernant la mise en œuvre de la loi, en particulier l'imprévisibilité pour les investisseurs concernant la transparence et la portée de la nouvelle liste négative de secteurs qui était en cours d'établissement. Cette imprévisibilité pourrait entraver la réalisation de l'objectif annoncé par le gouvernement, à savoir attirer l'investissement étranger direct, dont le niveau, dix ans après la crise financière asiatique, restait bas, signe que des obstacles importants subsistaient.

Les Membres se sont félicités que l'Indonésie ait réduit son droit NPF appliqué moyen à 9,5 % en 2006 mais on a relevé que les produits comme les boissons alcooliques et les voitures étaient soumis à des droits relativement élevés, supérieurs à 60 %. L'Indonésie, qui a consolidé plus de 93 % de ses lignes tarifaires, a été instamment invitée par certains Membres à consolider l'ensemble de ses lignes et à les aligner davantage sur les taux appliqués, ce qui améliorerait la prévisibilité de son régime tarifaire.

Les Membres ont félicité l'Indonésie pour les mesures qu'elle avait prises pour améliorer la gouvernance, ce qui a bénéficié au climat des affaires, et l'ont encouragée à poursuivre ses efforts. Ils ont également salué les efforts déployés pour renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle en améliorant le cadre juridique pour lutter contre les infractions et en veillant à garantir une mise en œuvre effective. Certains Membres ont demandé quelle avait été l'évolution du marché du travail et de la réforme fiscale. Les Membres ont rendu hommage aux efforts mis en œuvre par l'Indonésie en matière de réforme douanière et aux améliorations apportées au système d'importation. Toutefois, des préoccupations spécifiques ont été soulevées, entre autres sur des procédures arbitraires d'évaluation en douane, le manque de transparence de la part des autorités douanières, des mesures SPS discriminatoires ainsi que des licences d'importation restrictives dans le secteur des textiles.

Le rôle actif joué par l'Indonésie dans le cadre du système commercial multilatéral a été salué, en particulier son rôle directeur en tant que coordinatrice du G-33 ainsi que son rôle en tant que membre actif du Groupe de Cairns et du G-20. L'Indonésie était bien placée pour contribuer au développement des produits spéciaux, des MSS et d'autres dispositions en faveur des pays en développement, et les Membres l'ont encouragée à continuer à travailler de manière constructive à la résolution des questions en suspens en vue de mener à bien le Cycle de Doha. Les Membres ont également relevé la participation de l'Indonésie à la promotion de la libéralisation régionale des échanges par le biais de l'APEC, de l'ANASE et d'accords commerciaux bilatéraux.

Les Membres ont noté les résultats en hausse dans un certain nombre de secteurs de services, comme les télécommunications et les services financiers, dans lesquels les reformes avaient été les plus manifestes. Néanmoins, certains Membres ont relevé que les réformes dans les services avaient été inégales et de

portée limitée et que l'investissement étranger restait soumis à des restrictions. Ils étaient aussi préoccupés par l'insuffisance de l'infrastructure, en particulier dans le secteur des transports, qui restait un goulet d'étranglement pour un pays composé de milliers d'îles.

Cet examen a été très instructif et a fourni beaucoup d'indications intéressantes sur la politique et les pratiques commerciales de l'Indonésie et les difficultés auxquelles elle est confrontée. Je voudrais une fois encore remercier la délégation indonésienne, la présentatrice et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions instructives. Nous espérons recevoir le mois prochain les réponses de l'Indonésie aux questions écrites restées en suspens.

Bahreïn

Le deuxième examen des politiques commerciales du Royaume de Bahreïn nous a permis de mieux comprendre ses politiques commerciales et ses politiques connexes ainsi que les éléments nouveaux apparus depuis le précédent examen, qui avait eu lieu en 2000. La participation de S.E. M. Hassan Fakhro, Ministre de l'industrie et du commerce, et de sa délégation, a été très utile à nos discussions. Nous remercions également notre présentateur, M. l'Ambassadeur Ichiro Fujisaki, pour sa précieuse contribution à nos discussions, ainsi que les délégations pour le rôle qu'elles ont joué.

Les Membres ont félicité Bahreïn pour les résultats économiques impressionnants qu'il a obtenus ces dernières années. Ils sont dus à une stratégie de diversification réussie, soutenue par un environnement généralement ouvert et favorable aux entreprises, d'importants flux de main-d'œuvre étrangère et, ces dernières années, d'importantes recettes tirées du pétrole et du gaz naturel. On a également félicité Bahreïn pour les efforts qu'il a accomplis afin de tenir compte de l'équité entre les générations dans l'exploitation de ses ressources non renouvelables, par le biais de projets exécutés dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures. Les Membres ont par ailleurs accueilli avec satisfaction les mesures prises récemment par ce pays pour libéraliser davantage son régime d'investissement, même si, selon certaines délégations, celui-ci reste restreint dans certains domaines d'activité dont une partie est encore dominée par des entreprises publiques.

Les Membres se félicitent que Bahreïn soit attaché au système commercial multilatéral, y compris aux négociations menées dans le cadre du PDD, et l'ont encouragé à participer davantage aux activités de l'OMC et à respecter pleinement ses obligations en matière de notification. Le marché de Bahreïn est très ouvert pour tous les produits et l'essentiel de ses échanges ont lieu sur une base NPF. Toutefois, les délégations ont relevé que Bahreïn était membre du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et de la Zone arabe de libre-échange (GAFTA), et partie à des accords commerciaux bilatéraux, dont la plupart n'étaient pas encore entièrement mis en place.

Les Membres ont relevé avec satisfaction que la protection tarifaire était passée de 7,7 % en 2000 à 5,3 % en 2007 suite à l'application, par Bahreïn, du tarif extérieur commun du CCG le 1er janvier 2003, mais ont instamment prié le pays d'étendre la portée de ses engagements en matière de consolidation tarifaire et de réduire l'écart entre le taux appliqué et le taux consolidé. Certains Membres ont également exprimé des préoccupations concernant les formalités consulaires imposées par Bahreïn dans le domaine des importations, et la mise en œuvre par ce pays des dispositions de l'OMC relatives à l'évaluation en douane. Les délégations ont relevé qu'il n'existait pas de législation sur la concurrence et ont encouragé le pays à modifier son régime de marchés publics pour supprimer, entre autres, les préférences en matière de prix accordées pour les produits d'origine nationale et ceux du CCG. Parmi les autres questions présentant un intérêt pour les Membres figuraient les mesures OTC et SPS ; la protection des droits de propriété intellectuelle ; l'agriculture, y compris les subventions à la consommation de bœuf importé d'Australie et le soutien interne ; le contrôle qu'exerce le gouvernement dans le secteur énergétique et les plans qu'il met en place pour développer ce secteur ; le soutien qu'apporte le gouvernement à l'industrie manufacturière, en particulier à l'industrie de l'aluminium ; les services, y compris les engagements au titre de l'AGCS, les services financiers, les télécommunications, les transports et le tourisme.

Les Membres ont largement apprécié les réponses données par la délégation bahreïnite et attendent avec intérêt les réponses écrites concernant les questions demeurées en suspens.

En conclusion, je félicite le Royaume de Bahreïn pour l'ouverture de son économie et l'encourage à poursuivre ses réformes, y compris en améliorant encore ses engagements multilatéraux, tant pour les marchandises que pour les services, afin d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime commercial et de respecter au mieux les principes de l'OMC. Les Membres pourraient aider Bahreïn dans l'action qu'il mène en maintenant

leurs marchés ouverts aux produits et aux services qui présentent un intérêt pour ce pays et en fournissant l'assistance technique appropriée.

Panama

Le premier examen de la politique commerciale du Panama a permis à l'Organe qui en était chargé d'évaluer de manière détaillée l'évolution de la politique commerciale du pays ces dernières années. Je remercie M. le Ministre Ferrer, M. le négociateur principal Sheffer, M. l'Ambassadeur Harris et les autres membres de la délégation du Panama, ainsi que le présentateur, M. Glass, et les Membres qui ont pris part à la discussion dans le cadre de cet exercice.

Le Panama a été chaleureusement félicité pour son attachement au système commercial multilatéral, y compris pour son rôle constructif dans le Programme de Doha pour le développement. Sa participation pleine et entière au présent examen témoignait sans nul doute non seulement de cet attachement mais également de son soutien au MEPC et à la transparence en général. Les Membres ont pris note de la participation du Panama à des accords préférentiels, y compris l'accord parachevé récemment avec les États-Unis, principal partenaire commercial du Panama. Ils l'ont par ailleurs encouragé à continuer sur la voie de l'intégration économique au niveau mondial sur laquelle il s'était engagé avec tant de succès.

Les Membres se sont félicités de la forte croissance économique enregistrée par le Panama ces dernières années qu'ils attribuaient à des politiques macro-économiques saines et à la libéralisation de son régime de commerce. Ils ont souligné l'importance d'une politique budgétaire rigoureuse pour soutenir la croissance économique, compte tenu en particulier du coût que représentait l'élargissement du canal et de l'absence d'instruments de politique monétaire. Le Panama a également été encouragé à tirer parti du contexte économique actuellement favorable pour prendre des mesures de manière à répartir plus largement les avantages de la croissance.

Les Membres ont noté que le canal était extrêmement important pour l'économie nationale et qu'il conférait au Panama une place unique dans le commerce international dans la mesure où il constituait un point de passage vital pour le commerce mondial. Tout en se félicitant de l'élargissement du canal, les Membres ont fait observer qu'il devait faire l'objet d'une gestion rigoureuse et ils ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'augmentation des péages. La zone franche de Colón était elle aussi importante pour l'économie panaméenne car elle était devenue un centre de distribution à l'échelle du continent. L'octroi d'allégements fiscaux et de subventions à l'exportation dans le cadre des zones franches industrielles d'exportation et d'autres systèmes a été remis en cause compte tenu de leur coût et de leurs éventuels effets de distorsion.

Les Membres ont loué la modernisation et la libéralisation par le Panama de son régime de commerce, entreprises en partie de manière autonome. Toutefois, selon eux, la simplification de la structure tarifaire et la réduction de l'écart entre les droits consolidés et les droits appliqués permettraient d'accroître la transparence et la prévisibilité. Le Panama a répondu aux diverses questions et préoccupations soulevées par les Membres concernant les mesures SPS et les règlements techniques. Il a par ailleurs été invité à accélérer son processus de négociation pour devenir partie à l'Accord sur les marchés publics.

Compte tenu de la grande importance des services pour son économie, les Membres ont félicité le Panama d'avoir entrepris des réformes pour moderniser son secteur des services. Ils ont attiré l'attention sur les nombreux avantages retirés de la libéralisation passée et ont donc encouragé le Panama à poursuivre l'ouverture du secteur. Le Panama a également été invité à élargir ses engagements au titre de l'AGCS de manière à mieux refléter le degré d'accès accordé dans la pratique aux fournisseurs de services étrangers. Il a indiqué qu'il travaillait actuellement sur son offre révisée concernant les services en vue d'inclure des engagements additionnels dans de nombreux secteurs ayant déjà été libéralisés. Le Panama a aussi fourni des réponses aux questions relatives aux services concernant des activités comme les télécommunications, le transport et le commerce de détail.

En conclusion, ce premier examen de la politique commerciale du Panama a été un exercice extrêmement utile pour fournir des renseignements sur l'évolution intervenue depuis l'accession du Panama à l'OMC il y a dix ans. Les Membres ont souligné que, durant cette courte période, le Panama était devenu un Membre actif et respecté de cette Organisation. Ils estimaient que la croissance économique rapide enregistrée découlait de la libéralisation opérée ces dernières années mais encourageaient le Panama à entreprendre d'autres réformes pour en assurer la durabilité. J'invite par ailleurs le Panama à consolider ses réformes récentes et futures dans le cadre de l'OMC pour améliorer la prévisibilité de son régime de commerce et d'investissement, ainsi que pour renforcer le système commercial multilatéral dont, en tant que petite économie ouverte, il tire largement parti.

J'aimerais clore cette réunion en remerciant une fois encore la délégation du Panama, le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion d'avoir contribué à un examen instructif et intéressant. Je souhaite également dire à la délégation du Panama combien j'apprécie les réponses détaillées qu'elle a fournies durant la réunion. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses aux questions en suspens au cours du mois prochain.

Cameroun et Gabon

Cet examen commun des politiques commerciales du Cameroun et du Gabon a permis de mieux comprendre les objectifs généraux de développement des deux pays et le rôle du commerce dans leur réalisation. Notre dialogue a été stimulé par la participation sans réserve et l'attitude ouverte des délégations de haut niveau du Cameroun et du Gabon et par la contribution perspicace de notre présentateur.

Les Membres ont relevé le caractère encourageant des résultats économiques récents du Cameroun et du Gabon. La hausse des prix mondiaux du pétrole depuis 2003 a favorisé, dans les deux pays, la croissance économique, la situation budgétaire et la réduction de la dette extérieure. Le Cameroun et le Gabon sont membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et bénéficient de préférences commerciales non réciproques. L'inflation a été faible dans les deux pays, grâce à leur politique monétaire restrictive commune. Les Membres ont encouragé le Cameroun et le Gabon à poursuivre leurs réformes socioéconomiques afin de lutter contre la pauvreté. De nouvelles réformes structurelles contribueraient à attirer les investissements étrangers directs nécessaires à la diversification des deux économies, compte tenu de la diminution de leurs réserves de pétrole. L'amélioration de la gouvernance et des infrastructures serait également utile. Le Gabon a été encouragé à se pencher sur les effets anticoncurrentiels des monopoles.

Les Membres se sont félicités de l'engagement résolu du Cameroun et du Gabon en faveur du système commercial multilatéral, et notamment du Programme de Doha pour le développement. Ils ont salué les efforts déployés par les deux pays pour améliorer leurs procédures douanières et faciliter les échanges, mais ils leur ont demandé instamment de mettre en œuvre intégralement l'Accord sur l'évaluation en douane. Les droits de douane du Cameroun et du Gabon sont fondés sur le tarif extérieur commun de la CEMAC ; leurs taux relativement élevés et leur structure ont nui à la compétitivité et aux perspectives de croissance économique. Les Membres ont encouragé les deux pays à simplifier leurs droits de douane dans le cadre de la CEMAC et les ont exhortés à mieux se conformer au principe du traitement national dans l'application de leurs taxes intérieures. Le Cameroun a été encouragé à élargir la portée de ses consolidations tarifaires sur les produits non agricoles et à réduire ses taux consolidés. Le Gabon a été prié de s'attaquer au problème que constitue l'importante proportion des lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués dépassent les taux consolidés. Les deux pays ont été invités à présenter leurs notifications plus rapidement et plus complètement.

Des renseignements supplémentaires ont été demandés sur les régimes d'incitations du Cameroun et du Gabon, ainsi que sur l'administration de leurs nouveaux régimes miniers. Les deux pays ont été encouragés à renforcer le caractère durable de leurs activités forestières. Les Membres ont félicité les deux pays de la libéralisation de leurs services de télécommunication et les ont incités à développer le tourisme ainsi qu'à améliorer leurs engagements au titre de l'AGCS. Des éclaircissements ont été en outre demandés sur un certain nombre de sujets, notamment : les mesures correctives commerciales contingentes ; les obstacles techniques au commerce ; les mesures SPS ; les taxes à l'exportation ; les marchés publics ; et la protection des droits de propriété intellectuelle.

Les Membres se sont déclarés satisfaits des réponses que les délégations du Cameroun et du Gabon ont apportées à leurs questions et attendaient de recevoir d'autres réponses.

En conclusion, les Membres se félicitent des mesures prises par le Cameroun et le Gabon pour améliorer leur environnement économique. Ils ont encouragé les deux pays à poursuivre leurs réformes et à renforcer la prévisibilité et la crédibilité de leurs régimes commerciaux en élargissant la portée et en améliorant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'OMC concernant les marchandises et les services. De telles initiatives contribueraient à attirer les investissements étrangers directs nécessaires à la diversification des deux économies. Les partenaires commerciaux peuvent soutenir ces efforts en gardant leurs marchés ouverts et en fournissant une assistance technique appropriée.

Pérou

À l'occasion du troisième examen de la politique commerciale du Pérou, l'Organe a pu évaluer la politique et les pratiques du Pérou dans les domaines du commerce et des investissements dans le contexte de son environnement économique et institutionnel. Nos discussions ont été grandement facilitées par la participation active de M. le Vice-Ministre Ferreyros, de M. l'Ambassadeur Ponce, de Mme Elmore et des autres membres de la délégation péruvienne, par les observations judicieuses du présentateur, M. l'Ambassadeur Gosper, et par les interventions de plusieurs délégations.

Les Membres ont salué la solide croissance économique enregistrée au Pérou au cours de ces dernières années, appuyée par les politiques macro-économiques prudentes, les réformes structurelles et un environnement économique global favorable. Ils ont néanmoins fait observer que le Pérou était toujours confronté au défi de transformer ces progrès en des améliorations plus sensibles des indices sociaux, y compris la réduction de pauvreté. Les Membres ont encouragé le Pérou à poursuivre les réformes structurelles, y compris celles qui sont nécessaires pour éliminer les goulots d'étranglement dus aux insuffisances des infrastructures, afin de faire en sorte que les résultats économiques récents soient durables.

Les Membres se sont félicités de l'attachement du Pérou au système commercial multilatéral et de son soutien au PDD. Ils ont pris note de l'ambitieux programme d'échanges préférentiels du Pérou, notamment sa participation à la Communauté andine, l'accord conclu il y a peu de temps avec les États-Unis, ainsi que les diverses négociations bilatérales qui sont en cours. Le Pérou a été invité à notifier ses accords préférentiels à l'OMC afin d'accroître leur transparence.

Les Membres se sont félicités du fait que le Pérou ait libéralisé son régime commercial, et notamment de la réduction unilatérale des droits NPF appliqués. Certains d'entre eux ont toutefois fait observer que la structure tarifaire avait perdu de son uniformité, ce qui a donné lieu à une augmentation des aides effectives en faveur de certains secteurs. En réponse aux questions des Membres, le Pérou a indiqué qu'il avait supprimé il y a peu de temps la surtaxe tarifaire appliquée à certains produits, mais que la suppression du système de fourchettes de prix n'était pas envisagée. Le Pérou a été invité à rendre son régime commercial plus prévisible en éliminant l'écart entre les taux de droits consolidés et les taux de droits appliqués.

Les Membres se sont félicités des efforts faits par le Pérou pour faciliter les échanges, même si certains d'entre eux estimaient que les procédures de dédouanement étaient longues et complexes. Des inquiétudes ont été également exprimées face à l'accroissement des enquêtes antidumping et à l'utilisation d'un régime simplifié de ristournes de droits. Le Pérou a fourni des renseignements détaillés au sujet de sa politique et de ses pratiques dans les domaines des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il a également indiqué qu'il envisageait de réduire les préférences locales dans l'attribution des marchés publics, mais non d'adhérer à l'AMP. Le Pérou a souligné l'indépendance totale de son autorité de la concurrence et certains Membres ont jugé qu'il serait souhaitable de renforcer davantage cet organisme important.

En réponse aux préoccupations concernant le recours à des programmes d'incitation, le Pérou a fait observer que son objectif actuel était de réduire les distorsions fiscales et que des mesures étaient prises en vue de l'application de critères d'évaluation plus stricts aux programmes futurs et de la suppression d'autres programmes. Le Pérou a également indiqué qu'il préparait la suppression officielle des prescriptions concernant la teneur en éléments d'origine nationale pour les produits laitiers et la réévaluation des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu qui sont subordonnés à l'utilisation d'intrants d'origine nationale.

En ce qui concerne les activités de services, les Membres ont pris note de la libéralisation considérable qui avait été entreprise par le Pérou dans des secteurs tels que les télécommunications et les services financiers. Ils ont cependant aussi attiré l'attention sur certaines mesures restrictives dans des secteurs tels que les transports aériens et maritimes, ainsi que sur la nécessité d'accélérer la modernisation des ports. Le Pérou a répondu aux questions spécifiques des Membres portant sur des activités telles que les télécommunications, la banque, les transports aériens et maritimes et les services professionnels.

Pour clore cette réunion, j'aimerais féliciter le Pérou pour son soutien indéfectible en faveur de la libéralisation des échanges en tant qu'instrument de développement. La libéralisation et les politiques économiques solides mises en place au Pérou ont été récompensées par une amélioration sensible des soldes extérieurs et intérieurs et par une croissance économique vigoureuse. De nouvelles réformes sont toutefois nécessaires pour augmenter la productivité et, ce qui est primordial, pour assurer une répartition plus large des bénéfices commerciaux. Je félicite donc le Pérou de continuer à privilégier l'amélioration des indices sociaux, et à

s'employer à renforcer ses institutions et ses infrastructures. J'invite le Pérou à consolider ses réformes dans le cadre de l'OMC, afin de rendre son régime commercial plus prévisible, et de favoriser ainsi davantage les investissements et la croissance.

Organisation des États des Caraïbes orientales (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines)

Le deuxième examen des politiques commerciales des États de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) Membres de l'OMC nous a permis d'évaluer de manière détaillée l'évolution des politiques commerciales de ces Membres depuis 2001. Je remercie M. le Ministre Mayers, M. le Ministre Cort, M. le Ministre Straker, M. l'Ambassadeur Antoine, M. James et M. Berridge, ainsi que les autres membres de leurs délégations. Je tiens également à remercier notre présentateur, M. Cliche, et les Membres qui ont pris part à la discussion dans le cadre de cet exercice.

Les Membres ont pris note des difficultés économiques rencontrées par les six États de l'OECO Membres de l'OMC dont les politiques étaient examinées. Ces difficultés tiennent pour beaucoup à la petite taille des pays en question. L'examen a également montré comment les pays de l'OECO ont coordonné et mis en commun leurs ressources, pour s'efforcer de résoudre ensemble les problèmes de chacun. Certains Membres considèrent que la participation accrue de ces pays à des dispositifs d'intégration régionale constitue la meilleure façon – peut-être la seule – de compenser l'insuffisance des ressources humaines. Dans ce contexte, l'établissement à Genève d'une mission technique conjointe de l'OECO est jugé important, de même que les efforts déployés en vue de créer une union économique de l'OECO.

L'Organe d'examen a chaleureusement félicité les États de l'OECO Membres de l'OMC pour leur attachement aux règles du système commercial multilatéral, ainsi qu'au processus de libéralisation des échanges en tant qu'outil de développement. Les États de l'OECO Membres de l'OMC ont évoqué les difficultés qu'ils ont à tirer parti pleinement du commerce international, en raison de leur taille réduite et de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs. En surmontant ces obstacles, ils pourraient diversifier et consolider leurs économies. L'initiative « Aide pour le commerce » pourrait aussi jouer un rôle central à cet égard, bien que les priorités n'aient pas encore été définies dans ce domaine.

Les Membres ont pris note du fait que les taxes prélevées sur les importations génèrent des recettes fiscales essentielles dans tous les pays de l'OECO soumis à examen. Néanmoins, certains Membres ont mis en question l'application par l'OECO de redevances pour opérations douanières *ad valorem*. Ces redevances – jugées nécessaires par les pays de l'OECO – ainsi que d'autres taxes font actuellement l'objet d'un réexamen. Les États de l'OECO Membres de l'OMC ont été en outre invités à consolider leurs réformes budgétaires, y compris en réorganisant les nombreux régimes d'incitation.

Les États de l'OECO ont évoqué les progrès accomplis pour améliorer le respect des obligations contractées dans le cadre de l'OMC, mais ils ont reconnu que certaines faiblesses persistent. Les participants ont salué la modernisation et la libéralisation des régimes commerciaux opérées par les États de l'OECO Membres de l'OMC. Ils ont toutefois invité ces États à s'atteler en priorité aux modifications de la législation et des politiques nécessaires pour mettre en œuvre leurs obligations dans le cadre de l'OMC. Il conviendrait d'apporter des améliorations dans les domaines suivants : notifications dans le cadre de l'OMC, droits effectivement appliqués par rapport aux droits consolidés, évaluation en douane, licences non automatiques, mesures sanitaires et phytosanitaires, protection de la propriété intellectuelle. De leur côté, les États de l'OECO Membres de l'OMC ont exprimé leur intention de mieux respecter leurs engagements, mais ont dit qu'ils avaient besoin de temps et d'aide pour y parvenir.

Les Membres ont observé que la restructuration économique des États de l'OECO Membres de l'OMC s'était accompagnée d'une expansion du secteur des services. Ils ont félicité les cinq États de l'OECO signataires du Traité établissant l'ECTEL pour leurs efforts en matière de libéralisation des télécommunications. Compte tenu de l'importance des services pour leurs économies, et du caractère généralement libéral des régimes existants, les États de l'OECO Membres de l'OMC ont été invités à prendre des engagements renforcés et plus étendus dans le cadre de l'AGCS. Ils ont répondu à des questions concernant le secteur des services, à propos d'activités comme le tourisme et les télécommunications.

En conclusion, les Membres ont reconnu les progrès accomplis vers la restructuration de leurs économies par les États de l'OECO soumis à examen, et se sont dits conscients des difficultés que ces pays continuent de rencontrer. Les Membres ont encouragé vivement les six pays à poursuivre les réformes. Ils les ont également

incités à améliorer la transparence et la prévisibilité de leurs régimes commerciaux en élargissant la portée et en améliorant la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre de l'OMC. Cela permettrait aux États de l'OECO Membres de l'OMC d'attirer les investissements étrangers directs dont ils ont besoin pour renforcer leurs économies. Les partenaires commerciaux peuvent appuyer ces efforts en apportant une assistance technique adaptée en vue d'une participation accrue de l'OECO au système commercial multilatéral. Les États de l'OECO Membres de l'OMC pourraient ainsi bénéficier davantage des possibilités commerciales pour stimuler la croissance et le développement.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore les délégations des États de l'OECO Membres de l'OMC, le présentateur et les Membres qui ont participé à cette réunion d'avoir contribué à un examen instructif. Je souhaite également dire aux délégations des États de l'OECO Membres de l'OMC combien j'apprécie les réponses qu'elles ont fournies durant la réunion. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses aux questions en suspens dans le courant du mois prochain.

Thaïlande

Ce cinquième examen de la politique commerciale de la Thaïlande nous a permis de beaucoup mieux comprendre l'évolution de la politique commerciale de la Thaïlande et de sa politique liée au commerce depuis 2003, et les difficultés qu'elle rencontre pour maintenir et même accélérer sa croissance économique. Je remercie M. l'Ambassadeur Thawatchai Sophastienphong et sa délégation, le présentateur, M. Manzoor Ahmad, Ambassadeur du Pakistan, ainsi que les membres de l'OEPC, d'avoir contribué à nos échanges de vues fructueux. Les réponses de la Thaïlande aux nombreuses questions ont aussi été fort appréciées.

Les Membres ont félicité la Thaïlande pour ses résultats économiques excellents et soutenus, la baisse de son taux de chômage, sa réduction de la pauvreté et son économie désormais plus tournée vers l'extérieur. Ils ont reconnu que les paramètres macro-économiques fondamentaux du pays restaient solides, mais ont également souligné les difficultés liées à des facteurs endogènes et exogènes, en dépit d'une bonne résistance de l'économie à ce jour. Malgré des éloges concernant le régime d'investissement libéral de la Thaïlande, presque tous les Membres se sont dits préoccupés par l'incidence des modifications qu'il était prévu d'apporter à la Loi sur les entreprises étrangères et ont appelé l'attention sur la nécessité de relancer l'investissement privé, qui avait montré des signes de faiblesse, pour maintenir la croissance dans le futur. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet du concept de « l'économie de suffisance » dans l'élaboration des politiques et du poids de la réglementation dans certains domaines.

Le rôle actif de la Thaïlande dans le système commercial multilatéral et sa contribution aux négociations du Cycle de Doha, en particulier pour ce qui est de la libéralisation du commerce des produits agricoles, ont été salués. Plusieurs Membres ont reconnu l'engagement de la Thaïlande en faveur d'un « régionalisme ouvert » et sa participation à la promotion de la libéralisation du commerce régional par l'intermédiaire de l'APEC, de l'ANASE et d'autres accords bilatéraux de libre-échange.

Des Membres ont fait observer que la liste tarifaire complexe de la Thaïlande et l'écart croissant entre ses taux de droits NPF appliqués et consolidés moyens entraînaient une incertitude et une imprévisibilité pour ses partenaires commerciaux ; ils ont donc instamment prié la Thaïlande de simplifier ses droits de douane et d'améliorer ses consolidations, couvrant à ce jour 73,7 % des lignes tarifaires. Certains Membres ont félicité la Thaïlande pour les mesures qu'elle avait prises afin d'améliorer l'automatisation des douanes et de simplifier les procédures douanières. En revanche, certains domaines suscitaient des préoccupations, notamment les pratiques en matière d'évaluation en douane et les restrictions à l'importation, incluant des licences et des prohibitions, et la Thaïlande a été encouragée à y apporter des améliorations.

Plusieurs Membres ont salué les efforts que le pays avait déployés pour renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle en améliorant son cadre juridique et les moyens de faire respecter les droits, bien que des préoccupations aient été évoquées au sujet de la question des licences obligatoires pour certains produits pharmaceutiques. Des Membres ont noté que les interventions constantes de l'État dans l'économie et les marchés publics constituaient d'importants instruments de politique. Les Membres ont salué les efforts de la Thaïlande visant à améliorer la transparence.

Plusieurs Membres ont encouragé la Thaïlande à libéraliser davantage les services, en particulier pour ce qui est de la participation étrangère au capital des entreprises, et se sont demandé si la libéralisation et les réformes dans certaines activités de services (par exemple les télécommunications) se refléteraient dans la liste d'engagements de la Thaïlande annexée à l'AGCS.

Cet examen a été très instructif et a fourni beaucoup d'indications intéressantes sur la politique commerciale de la Thaïlande ainsi que sur les difficultés auxquelles ce pays est confronté. Je voudrais une fois encore remercier la délégation thaïlandaise, le présentateur et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions instructives. Nous espérons recevoir le mois prochain les réponses de la Thaïlande aux questions restées en suspens.

Turquie

Le quatrième examen des politiques commerciales de la République turque nous a permis de mieux comprendre ses politiques commerciales et ses politiques connexes ainsi que les éléments nouveaux apparus depuis le précédent examen, qui avait eu lieu en 2003. La participation de Mme Ülker Güzel, Sous-Secrétaire adjointe au commerce extérieur, et de sa délégation, a été très utile à nos discussions. Nous remercions également notre présentateur, M. l'Ambassadeur Fernando de Mateo, pour sa précieuse contribution à nos discussions, ainsi que les délégations pour le rôle qu'elles ont joué.

Les Membres ont félicité la Turquie pour les résultats économiques impressionnants qu'elle a enregistrés ces dernières années : forte croissance du PIB réel, recul de l'inflation et réduction du fardeau de la dette publique et extérieure. Ces résultats sont imputables aux mesures prises par la Turquie pour continuer à améliorer la compétitivité de son secteur non agricole, déjà très ouvert, et à la mise en œuvre d'un ambitieux programme de réforme, en particulier en matière de fiscalité, de privatisation et de sécurité sociale. Les Membres ont par ailleurs accueilli avec satisfaction les mesures prises récemment par ce pays pour libéraliser davantage son régime d'investissement, même si, selon certaines délégations, celui-ci continue de faire l'objet de restrictions ou d'être limité pour ce qui est de certaines activités parfois encore dominées par des entreprises d'État.

Les Membres ont salué le ferme engagement de la Turquie envers l'OMC, notamment en ce qui concerne les négociations dans le cadre du PDD, mais ils ont indiqué que l'adhésion à l'UE demeurait son objectif final. D'ailleurs, pour mettre en œuvre ses politiques commerciales, la Turquie s'appuie de plus en plus sur un vaste réseau d'accords commerciaux préférentiels résultant de l'accord d'union douanière conclu avec les CE. Des Membres se sont déclarés préoccupés par la complexité du régime tarifaire de la Turquie qui comprend des droits appliqués, légaux et consolidés, ainsi que par le fait qu'elle applique des droits autres qu'*ad valorem* à des produits consolidés à des taux *ad valorem*. Les Membres ont indiqué que l'élargissement de la portée des engagements en matière de consolidations tarifaires, la réduction des taux consolidés, et une simplification et une rationalisation accrues du régime tarifaire de la Turquie contribueraient à une meilleure répartition des ressources. Le système fiscal interne de la Turquie et le recours assez important aux mesures antidumping ont également suscité des inquiétudes.

Les Membres se sont félicités du régime commercial relativement libéral de la Turquie pour ce qui est des produits non agricoles ainsi que de son vaste programme de restructuration de l'agriculture. Néanmoins, certains Membres ont dit que la protection tarifaire élevée et la libéralisation limitée en ce qui concerne les produits agricoles dans le cadre des arrangements commerciaux préférentiels de la Turquie limitaient l'exposition de ce secteur à une concurrence accrue. Tout en notant que la Turquie accordait aux produits nationaux des préférences au niveau des prix allant jusqu'à 15 %, certaines délégations l'ont encouragée à accéder à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Les Membres ont salué la libéralisation des services de téléphonie fixe. Parmi les autres questions qui ont intéressé les Membres, on peut citer notamment les procédures douanières et l'évaluation en douane ; les OTC et les mesures SPS ; la promotion des exportations et les subventions ; les autres programmes d'incitation, y compris dans le secteur des industries extractives, de l'énergie et des produits manufacturés ; la protection des droits de propriété intellectuelle ; et les services, y compris les engagements au titre de l'AGCS, les services financiers, les télécommunications, les transports et le tourisme.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation turque et attendent avec intérêt les réponses écrites concernant les questions demeurées en suspens.

En conclusion, les Membres ont félicité la Turquie pour les résultats économiques positifs qu'elle a enregistrés au cours des dernières années. Ils l'encouragent à poursuivre ses réformes, notamment celle de son régime commercial, y compris en améliorant ses engagements multilatéraux, tant pour les marchandises que pour les services, afin d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime et de respecter les principes de l'OMC. Les Membres pourraient aider la Turquie en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et aux services qui présentent pour ce pays un intérêt.

9. Comité des accords commerciaux régionaux

La promotion de relations commerciales préférentielles entre certains partenaires par la mise en place d'accords commerciaux régionaux (ACR) est un objectif fondamental de la politique commerciale de bon nombre de Membres de l'OMC. Le nombre d'ACR ne cesse d'augmenter, et il est probable que cette tendance va se renforcer compte tenu des nombreux accords de ce type qui sont en cours de négociation.

En 2007, 18 nouveaux accords ont été notifiés à l'OMC. Parmi ceux-ci, onze l'ont été au titre de l'article XXIV du GATT de 1994, qui concerne les accords qui traitent du commerce des marchandises, six au titre de l'article V de l'AGCS, qui concerne les accords qui traitent du commerce des services et un au titre de la Clause d'habilitation, qui concerne les accords commerciaux régionaux signés entre les pays en développement. Sur les 386 ACR qui, à la fin de 2007, avaient été notifiés à l'OMC, 197 étaient en vigueur : 125 au titre de l'article XXIV du GATT, 50 au titre de l'article V de l'AGCS et 22 au titre de la Clause d'habilitation.

Les ACR connaissent une évolution du point de vue de leurs dispositions réglementaires, de leur portée, de leur champ d'application et des partenaires qui les composent. La plupart des ACR en cours de négociation vont au-delà des concessions tarifaires pour inclure des engagements concernant les services et des dispositions innovantes dans des domaines comme l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le commerce électronique et, dans certains cas, le travail et l'environnement. Ces innovations pourraient jeter les bases de futures règles commerciales multilatérales ; néanmoins, les différences entre les régimes réglementaires institués par les ACR rendent aussi les échanges internationaux plus complexes et pourraient fragiliser les principes essentiels de l'OMC, à savoir la transparence, la prévisibilité et la non-discrimination. L'évolution que connaît le paysage du commerce préférentiel semble aussi sans limites ; des niveaux de relations commerciales préférentielles se créent aux échelons bilatéral, régional, continental et interrégional et entre des partenaires indépendamment du niveau de développement économique de chacun.

L'Europe est la région qui compte le plus d'ACR, avec près de la moitié des accords en vigueur notifiés à l'OMC. Les principaux groupements régionaux sont les Communautés européennes (CE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui comprend l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. L'Europe du Sud-Est a formé un troisième groupe dans le cadre d'un accord plurilatéral – l »Accord de libre-échange d'Europe centrale plus », qui comprend l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, le Monténégro, la Serbie et la MINUK/le Kosovo. L'institutionnalisation des liens existants entre cette région et les CE se poursuit. Des négociations entre les CE et la Croatie et la Turquie sont en cours, tandis qu'un accord de stabilisation et d'association (ASA) a été signé avec le Monténégro et que des négociations en vue d'un ASA avec la Bosnie-Herzégovine se poursuivent.

En 2007, la consolidation des réseaux d'ACR intra-européens s'est poursuivie, avec l'accession de la Roumanie et de la Bulgarie aux CE. En conséquence, 35 ACR notifiés ont été abrogés, ce qui a eu pour résultat une réduction nette du nombre d'ACR notifiés en 2007. D'autres initiatives en matière d'ACR intra-européens incluront des négociations en vue de la conclusion d'un ALE entre les CE et l'Ukraine à la suite de l'accession de cette dernière à l'OMC.

Dans le bassin méditerranéen, les CE et leurs partenaires méditerranéens (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie) œuvrent à l'établissement d'un ALE euroméditerranéen pour 2010. Cette région devrait devenir l'un des plus grands marchés du monde, regroupant jusqu'à 40 pays (y compris l'AELE) dans le cadre d'une zone de libre-échange. Jusqu'à présent, les CE ont signé des accords d'association euroméditerranéenne avec tous les partenaires méditerranéens. Les États de l'AELE et la Turquie, en vertu de leur association avec les CE, suivent cette voie.

Lorsqu'il sera achevé, l'ALE EuroMed prévoira le « cumul de l'origine » entre les CE, l'AELE, la Turquie, les îles Féroé et les pays méditerranéens. En vertu du « cumul de l'origine », un produit originaire d'un pays partenaire et utilisé pour la fabrication ou la transformation de produits dans d'autres pays partenaires est reconnu comme étant originaire du premier pays partenaire. Un protocole paneuroméditerranéen sur le cumul de l'origine a été adopté à cette fin. D'autres initiatives concernant les CE dans le contexte du cadre euroméditerranéen incluent la libéralisation du commerce des services et de l'investissement, la poursuite de la libéralisation agricole, la convergence réglementaire et le renforcement du cadre juridique et institutionnel.

Outre leurs voisins immédiats, les CE négocient avec le MERCOSUR (un ACR entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) et le Conseil de coopération du Golfe (CCG), composé de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats

arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar. En 2007, un mandat de négociation en vue de la conclusion d'une nouvelle génération d'ALE avec l'Association des Nations du Sud-Est (ANASE), l'Inde et la République de Corée a été donné à la Commission européenne ; les négociations ont été lancées en mai et juin 2007.

Avec l'expiration de la dérogation concernant les préférences CE/ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) accordée dans le cadre de l'OMC, les CE sont également convenues d'arrangements intérimaires en matière d'accès aux marchés avec leurs partenaires ACP, essentiellement conçus pour sauvegarder les préférences commerciales découlant de l'Accord de Cotonou pour les pays qui ne sont pas des pays moins avancés tout en poursuivant les négociations en vue de l'achèvement des accords de partenariat économique (APE) entre les CE et les pays ACP. Ces négociations sont menées avec sept groupes de pays ACP ; parmi ceux-ci, les Caraïbes semblent être la seule région qui, à la fin de 2007, ait signé un APE complet concernant les marchandises et les services.

Les États de l'AELE ont achevé des négociations en vue de la conclusion d'un ALE avec le Canada et ont engagé des négociations avec la Colombie et le Pérou, en plus des négociations en cours avec le CCG et la Thaïlande, et ils envisagent d'établir un ALE avec l'Inde. La Suisse a aussi décidé d'engager des négociations de son côté en vue de la conclusion d'un vaste accord de partenariat économique avec le Japon.

Dans l'hémisphère occidental, les États-Unis ont conclu dix ALE depuis 2004, et leur réseau d'ACR continue à s'étendre. Ils mènent des négociations avec la Malaisie, la Thaïlande, l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) et les Émirats arabes unis. Fin 2007, un ALE avec l'Oman n'avait pas encore été mis en œuvre et quatre ALE (avec la Colombie, le Panama, le Pérou et la Corée) étaient en attente d'approbation par le Congrès. Le Canada a aussi renforcé l'attention qu'il accorde aux ACR. En 2007, il a achevé les négociations en vue de la conclusion d'un ALE avec les États de l'AELE et a engagé des négociations avec la Colombie, la République dominicaine et le Pérou, en plus des négociations en cours avec le Groupe des quatre de l'Amérique centrale (El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua), la République de Corée et Singapour. Il mène aussi une étude de faisabilité concernant la conclusion d'un ALE avec la Jordanie. Le Mexique participe de longue date à des ACR et il a conclu 12 ALE impliquant 46 partenaires (y compris les CE à 27 et l'AELE à quatre) se trouvant en Amérique, en Asie et en Europe. Il négocie des ALE avec la Corée et Singapour.

L'Amérique centrale et l'Amérique latine comptent quatre unions douanières à des stades de mise en œuvre variés : le Marché commun centraméricain (MCCA), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), et la Communauté andine et le MERCOSUR en Amérique latine. Il existe aussi l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), qui vise à l'établissement d'un marché commun à l'échelle de la région, et un certain nombre d'accords bilatéraux avec des partenaires intra et extrarégionaux.

En Amérique centrale, les membres du MCCA, en plus de leur union douanière, ont conclu des ALE avec le Chili, le Mexique et les États-Unis, et mènent des négociations avec le Canada et le Panama. Le Panama a des ALE en vigueur avec le Taipei chinois. Il a signé des ALE avec le Chili et les États-Unis et envisage d'établir un ALE avec le MERCOSUR. La CARICOM, outre les ALE qu'elle a conclus avec le Costa Rica et la République dominicaine, négocie un ALE avec le Canada et envisage d'en établir un avec le MERCOSUR.

Tout en négociant un ALE avec le MERCOSUR en tant que groupe, les membres de la Communauté andine cherchent aussi à en établir d'autres sur une base individuelle. Le Pérou a signé des ALE avec le Chili, la Thaïlande et les États-Unis, et mène des négociations avec le Canada, la Chine, les États de l'AELE et Singapour. La Colombie a signé des ALE avec le Chili et les États-Unis et négocie avec l'AELE, tandis que l'Équateur mène des négociations avec le Chili. Le MERCOSUR a signé des accords-cadres ayant pour objectif l'établissement d'ALE mais ces accords ne semblent pas avoir conduit à des résultats concrets jusqu'à présent. Les seules négociations qu'il mène actuellement en vue de la conclusion d'un ALE concernent les CE.

En 2007, le Chili a notifié des ALE avec la Chine et le Japon et avec le Brunéi, la Nouvelle-Zélande et Singapour en tant que parties à l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique (P-4). Il a approuvé l'accord de portée partielle qu'il avait conclu avec l'Inde et a engagé des négociations en vue de la conclusion d'un ALE avec l'Australie et la Malaisie. Il a achevé une étude de faisabilité concernant la conclusion d'un ALE avec la Turquie et poursuit des négociations avec la Thaïlande.

Les pays de la région Asie-Pacifique affirment leur tendance au régionalisme. Malgré l'existence de groupements sous-régionaux, la plupart des ACR en cours d'élaboration sont bilatéraux, même s'il existe quelques cas de négociations collectives en vue de la conclusion d'ACR, surtout avec l'ANASE. Il en résulte un accroissement des chevauchements entre Membres et de la complexité des relations commerciales intrarégionales. La rationalisation de ces relations bilatérales dans le cadre de programmes d'intégration à

l'échelle régionale est toutefois à l'ordre du jour, plusieurs initiatives ayant été engagées, telles que l'ANASE+3 (Chine, République de Corée et Japon), ou suggérées.

En Asie de l'Est, le Japon a engagé des négociations avec l'Australie, l'Inde, la Suisse et le Viet Nam en 2007. La République de Corée a signé un ALE avec les États-Unis en 2007 et elle a engagé des négociations avec les CE ; elle effectue aussi des études de faisabilité concernant la conclusion d'ALE avec l'Australie, la Chine, le MERCOSUR et la Nouvelle-Zélande. La Chine a notifié cinq ALE depuis 2003 et en a récemment conclu un avec le Pakistan. Elle négocie également cinq ALE et envisage d'en établir deux, avec l'Inde et la République de Corée. Le Taipei chinois étend aussi son réseau d'ACR et a signé des ALE avec plusieurs pays d'Amérique centrale.

En Asie du Sud-Est, les Membres de l'ANASE œuvrent à la création d'une Communauté économique de l'Asie de l'Est pour 2015, qui vise à la création d'un marché unique avec l'élimination progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires, la libéralisation des services et de l'investissement et la libre circulation des professionnels. En sus de l'accord avec la Chine qu'elle a notifié, l'ANASE négocie des ALE avec l'Australie, les CE, l'Inde, le Japon, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande. Certains Membres de l'ANASE mènent aussi des initiatives bilatérales. Par exemple, Singapour (qui est déjà partie à onze ALE) en négocie sept autres ; la Malaisie (qui a conclu des ALE avec le Japon et le Pakistan) mène des négociations avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, et effectue une étude de faisabilité concernant l'Inde ; et la Thaïlande (qui négocie des ALE avec Bahreïn, les États de l'AELE et les États-Unis) a conclu des accords visant à l'obtention de résultats rapides avec l'Inde et le Pérou, et envisage d'en établir plusieurs autres.

Les initiatives engagées par l'Asie du Sud en matière d'ACR, traditionnellement limitées à ses voisins immédiats, prennent aussi une nouvelle orientation. Le Pakistan et l'Inde ont engagé des négociations ambitieuses en vue de la conclusion d'accords préférentiels avec leurs principaux partenaires commerciaux, même s'ils restent partiels. Outre un précédent accord conclu avec Sri Lanka, l'Inde a notifié un ALE avec Singapour en 2007. Elle a aussi conclu des ACR avec l'Afghanistan, le Chili, le MERCOSUR, la SACU et la Thaïlande. Elle négocie avec l'ANASE, les CE, le CCG, la République de Corée et le Japon et envisage d'établir des ACR avec l'Australie, la Chine, l'AELE, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande. À la fin de 2007, le Pakistan n'avait notifié aucun ACR mais avait conclu des accords de portée partielle avec Maurice et Sri Lanka. Il a signé des ALE avec la Chine et la Malaisie et négocie des ACR avec le CCG, l'Indonésie, le MERCOSUR et Singapour.

Outre leur Accord de rapprochement économique de 1983, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont conclu des ALE avec d'autres partenaires. L'Australie a conclu des ALE avec Singapour, la Thaïlande et les États-Unis ; elle négocie six ALE et propose d'en négocier trois autres. La Nouvelle-Zélande a conclu des ALE avec Singapour et la Thaïlande et elle est partie au P-4 transpacifique ; elle négocie également cinq ALE et envisage d'en établir deux autres. Les îles du Pacifique négocient un Accord de partenariat économique (APE) avec les CE.

En Asie centrale, l'intégration a principalement visé le rétablissement de liens économiques qui existaient avant l'effondrement du bloc communiste. Toutefois, la plupart des premières tentatives plurilatérales (à savoir l'ALE de la Communauté d'États indépendants) ne se sont pas concrétisées. Même si le cadre institutionnel de la CEI est encore présent, la libéralisation préférentielle a été obtenue par l'intermédiaire d'un réseau d'accords bilatéraux et autres initiatives plurilatérales se chevauchant. Ceux-ci incluent l'Espace économique unique entre le Bélarus, le Kazakhstan, la Russie et l'Ukraine ; la Communauté économique eurasienne entre le Bélarus, le Kazakhstan, la République kirghize, la Russie et le Tadjikistan ; et l'Organisation de coopération centrasiatique, comprenant le Kazakhstan, la République kirghize, la Russie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. Les autres groupements régionaux incluent l'Organisation de coopération économique, dont les Membres sont convenus, en 2005, d'établir un ALE dans l'avenir.

En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, les faits nouveaux les plus notables sont notamment les suivants : l'Accord d'Agadir conclu entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, qui est entré en vigueur en 2007 ; l'ALE panarabe notifié à l'OMC en 2007 ; et l'établissement du CCG en tant qu'union douanière. Plusieurs pays resserrent aussi les liens avec l'Europe dans le cadre du processus euroméditerranéen. Certains pays ont également commencé à envisager des marchés plus éloignés – les ALE conclus par la Jordanie avec Singapour et les États-Unis, et l'ALE à l'examen avec le Canada en sont quelques exemples. Toutefois, l'agenda du CCG en matière d'ACR, qui comprend actuellement des négociations concernant dix ALE, est encore plus significatif. Les négociations avec les États-Unis sont menées sur une base pays par pays plutôt que par l'intermédiaire de l'union douanière. Jusqu'à présent, Bahreïn et l'Oman ont conclu des ALE avec les États-Unis, et les Émirats arabes unis mènent des négociations.

Parmi toutes les régions du monde, c'est l'Afrique subsaharienne qui s'est le plus concentrée sur la notion traditionnelle d'intégration régionale fondée sur une intégration économique et politique plus poussée entre pays géographiquement proches. Les objectifs ambitieux de la plupart des ACR africains, le faible niveau du commerce intrarégional, la mise en œuvre peu satisfaisante de plusieurs accords, et le chevauchement des membres tendent à souligner le rôle prédominant joué par la politique régionale dans la conception des ACR. Il y a peu de temps encore, les relations commerciales préférentielles extrarégionales étaient fondées sur des préférences non réciproques dans le cadre de programmes tels que le système généralisé de préférences, la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, et les programmes CE-ACP. La plupart des pays, à l'exception de pays d'Afrique du Nord et de l'Afrique du Sud, bénéficient de ces programmes.

Avec l'expiration de la dérogation concernant le commerce préférentiel entre les CE et les pays ACP dans le cadre de l'OMC, le processus APE est devenu un élément central de l'actualité des ACR en Afrique et est susceptible d'altérer sensiblement la dynamique interne des ACR. Le processus APE est censé faire fond sur les dispositifs d'intégration régionale existants et les renforcer. C'est peut-être le cas en Afrique occidentale et centrale, où des négociations sont en cours avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Mauritanie négociant avec la CEDEAO et Sao Tomé-et-Principe et la République démocratique du Congo avec la CEMAC. Toutefois, cela n'est peut-être pas aussi apparent en Afrique orientale et australe, où les négociations APE prévoient trois configurations (Afrique orientale et australe, Communauté de l'Afrique de l'Est [CAE] et Communauté de développement de l'Afrique australe [CDAA] « moins »), avec des pays membres de quatre groupes d'intégration régionale.

Si l'on considère que plusieurs ACR sont déjà des unions douanières (Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest, CEMAC, CAE et SACU) ou prévoient de le devenir (CDAA et Marché commun d'Afrique orientale et australe [COMESA]), il se peut qu'il y ait des problèmes de compatibilité avec les programmes d'intégration d'ACR existants. Exemples de chevauchement entre Membres : le Malawi, Maurice, la Zambie et le Zimbabwe, membres de la CDAA, qui ont choisi de négocier avec l'Afrique orientale et australe, l'Angola et le Swaziland (qui est aussi membre de la SACU), membres du COMESA, qui ont opté pour la configuration d'APE de la CDAA ; et l'Afrique du Sud, qui fait partie de la configuration de la CDAA, tout en ayant un ALE avec les CE. Néanmoins, à la fin de 2007, les pays de l'Afrique orientale et australe (à quelques exceptions près) avaient signé des APE, alors qu'aucun accord intérimaire n'avait été conclu avec la CEDEAO ou la CEMAC. Toutefois, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont signé des accords intérimaires.

Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), organe chargé de la surveillance des ACR notifiés, a tenu quatre réunions en 2007. À la suite de l'adoption par le Conseil général, en décembre 2006, d'un mécanisme pour la transparence des ACR, le CACR a examiné onze ACR en 2007, à l'aide des présentations factuelles établies par le Secrétariat de l'OMC. Ces présentations ont été élaborées par le Secrétariat en pleine consultation avec les parties à l'ACR et « sous sa propre responsabilité ». Elles décrivent les principales dispositions de l'Accord et la libéralisation des échanges entre les parties qui doit être obtenue à la fin de la mise en œuvre.

En outre, le Secrétariat est tenu d'élaborer des résumés factuels concernant les ACR pour lesquels le CACR a achevé un examen factuel avant l'adoption de la Décision ; en 2007, 15 résumés de ce type ont été élaborés (au sujet des aspects des ACR relatifs aux marchandises) en consultation avec les parties aux ACR pertinents. Ces résumés ont été placés sur le site Web de l'OMC. Les Membres sont tenus de s'efforcer d'informer l'OMC de tout ACR qui est en cours de négociation ou qui a été signé. En décembre 2007, 33 « annonces préalables » de ce type avaient été communiquées au Secrétariat : neuf concernaient des ACR qui avaient été signés mais qui n'étaient pas encore en vigueur et 24 concernaient des ACR en cours de négociation. Ces annonces sont également disponibles sur le site Web de l'OMC.

En dépit des améliorations en matière de transparence et de procédure obtenues grâce au mécanisme pour la transparence, aucun autre progrès n'a été réalisé en vue de l'obtention d'un consensus en ce qui concerne la forme ou le fond des ACR en raison de difficultés institutionnelles, politiques et juridiques persistantes. Le Groupe de négociation sur les règles essaie de résoudre ces difficultés.

10. Comité du commerce et du développement

Les questions de développement et les intérêts des pays en développement sont au cœur des activités de l'OMC. De nombreux Accords de l'OMC contiennent des dispositions qui confèrent des droits spéciaux aux pays en développement. Les travaux visant à rendre ces dispositions relatives au « traitement spécial et différencié » plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles sont menés dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement.

Session extraordinaire

En 2007, la Session extraordinaire a tenu six réunions formelles et plusieurs consultations informelles, au cours desquelles les Membres ont continué d'examiner les propositions restantes axées sur des Accords de l'OMC et les éléments possibles d'un mécanisme de surveillance du traitement spécial et différencié.

Les Membres ont mené des discussions fondées sur des textes pour sept des 16 propositions restantes axées sur des Accords de l'OMC, à savoir une proposition concernant l'aide de l'État en faveur du développement économique, trois propositions concernant l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (qui porte sur l'innocuité des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux), et trois propositions concernant l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Sur la base de ces discussions, le Président du Comité a étudié la possibilité de modifier le libellé d'un certain nombre de propositions. À la demande des auteurs, les discussions sur la proposition concernant l'aide de l'État en faveur du développement économique ont été suspendues, et elles reprendront une fois que les auteurs auront présenté un texte révisé. Malgré les progrès accomplis, les Membres n'ont pas été en mesure de formuler des recommandations sur l'une ou l'autre des propositions. Les neuf propositions restantes sur des Accords de l'OMC seront examinées quand les Membres proposeront de nouvelles idées ou d'autres libellés.

La Session extraordinaire a continué de coordonner ses efforts avec ceux des Présidents des organes auxquels les propositions de la catégorie II ont été renvoyées. Il s'agit de propositions destinées à renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié énoncées dans les Accords de l'OMC, qui concernent des questions à l'examen dans d'autres organes de l'OMC. Le Président du Comité du commerce et du développement a demandé aux autres Présidents, dans des communications écrites, de faire régulièrement le point sur les progrès accomplis dans leurs domaines respectifs. Les Présidents ont signalé que des débats avaient eu lieu sur certaines questions, mais qu'il y avait peu de faits nouveaux concernant les propositions. Certains Présidents ont indiqué qu'un grand nombre de propositions de la catégorie II étaient à l'examen dans le cadre des négociations en cours.

Les Membres ont examiné la décision sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent adoptée à la Réunion ministérielle de Hong Kong en 2005. Afin de faciliter les discussions sur cette question, les pays les moins avancés (PMA) avaient présenté, en 2006, dans le cadre de la Session extraordinaire, deux communications portant l'une sur les règles d'origine et l'autre sur l'accès aux marchés. En 2007, les Membres n'ont pas mené de discussions de fond sur ces communications, mais ils ont formulé un certain nombre d'observations préliminaires et soulevé plusieurs préoccupations. Les PMA ont aussi poursuivi l'examen des questions concernant la décision sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, dans le cadre des groupes de négociation sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Plusieurs Membres, dont le Brésil, le Canada, la Chine, les Communautés européennes, les États-Unis, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Turquie, ont donné des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises pour accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux PMA.

Les Membres ont continué d'examiner les éléments possibles d'un mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié en se basant sur une proposition présentée par le Président. Cette proposition contenait plusieurs éléments réunis sur la base des questions posées aux Membres concernant la structure et la portée du mécanisme ainsi que sa relation avec les autres mécanismes existants à l'OMC.

Ces éléments incluaient la nécessité de mettre en place un mécanisme simple, pratique et efficace, qui prenne en considération les autres mécanismes de surveillance existants ou proposés. Le mécanisme devait aussi avoir une structure flexible, pouvant évoluer selon les besoins, et permettre un examen régulier et à haut niveau des questions relatives au traitement spécial et différencié à l'OMC. S'agissant de sa portée, le mécanisme devrait

surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les accords existants, et de celles qui résulteraient des négociations du Cycle de Doha.

À cet égard, le Secrétariat de l'OMC a élaboré un document reprenant tous les mécanismes de surveillance et d'examen actuellement en place ou proposés dans d'autres organes de l'OMC afin d'éviter les chevauchements. Les Membres ont fait des progrès pour affiner les éléments contenus dans la proposition, mais ils doivent encore poursuivre leurs travaux afin de parvenir à un accord sur la portée et la structure possibles du mécanisme.

Dans le cadre de ses obligations en matière de rapport, la Session extraordinaire a présenté au total trois rapports au Conseil général, dont l'un a été présenté conjointement au Comité des négociations commerciales.

Session ordinaire

En 2007, la session ordinaire du Comité du commerce et du développement a tenu six réunions formelles. Les principaux thèmes examinés ont été les suivants :

- coopération technique et formation ;
- notifications concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ;
- rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (CCI) ;
- détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et incidence sur les échanges et le développement des pays exportateurs de produits primaires ;
- transparence des arrangements commerciaux préférentiels ;
- identification des aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et débat concernant ces aspects, afin de faire en sorte que l'objectif du développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée ;
- accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA ;
- participation des pays en développement au système commercial multilatéral.

Le Comité a pris note du Rapport annuel sur l'assistance technique et la formation pour 2006 et du Rapport d'audit de la coopération technique pour 2006. Il a également pris note de l'Examen semestriel de la mise en œuvre des activités (couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2007) et a adopté le Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2008-2009. En outre, le Comité a examiné le rapport de la 40ème session du Groupe consultatif commun (GCC) du CCI, qui s'est tenue du 25 au 27 avril 2007. Ce rapport a été présenté au Comité par la Directrice exécutive du CCI.

En 2007, le Comité a poursuivi l'examen de la notification par les Communautés européennes de leur système généralisé de préférences (SGP) révisé – un programme élaboré par les pays développés pour accorder des droits préférentiels aux importations en provenance des pays en développement. Deux notifications présentées par les États-Unis concernant leur système généralisé de préférences ont aussi été examinées, de même qu'une notification concernant le système généralisé de préférences du Japon.

En ce qui concerne les accords commerciaux régionaux (ACR), la Chine a présenté, au nom des pays signataires de l'Accord commercial Asie-Pacifique, une notification concernant la modification de l'Accord de Bangkok (le premier Accord relatif aux négociations commerciales entre les pays en voie de développement membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique).

Les autres points concernant les ACR que le Comité a dû examiner en 2007 ont été les suivants :

- le Protocole établissant l'Union douanière de l'Afrique de l'Est ;
- un rapport biennal à l'OMC (couvrant la période de janvier 2004 à décembre 2005) de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) ;
- les questions présentées par les Communautés européennes, les États-Unis et le Japon sur les notifications concernant l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la République populaire de Chine et l'Accord sur le commerce des marchandises de l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'ANASE et la République populaire de Chine.

Le Comité a aussi adopté le modèle de notification pour les ACR proposé par le Comité des accords commerciaux régionaux.

S'agissant de l'examen par le Comité de la détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et de l'incidence sur les pays exportateurs de produits primaires, une discussion de groupe sur des questions liées aux produits de base s'est tenue avec la participation de l'Ambassadeur de la Côte d'Ivoire et de représentants du CCI et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Elle a été suivie par des exposés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la CNUCED. Suite à la décision des Membres d'inviter une organisation du secteur privé à une réunion du Comité, un représentant de Nestlé a présenté un exposé aux Membres.

Dans sa Décision de décembre 2006 concernant la transparence des arrangements commerciaux préférentiels, le Conseil général a invité le Comité à examiner la question de la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (autres que les ACR), et à faire rapport dans les six mois en vue d'une action appropriée de sa part. En faisant rapport au Conseil général en juillet 2007, le Président du Comité a indiqué que les consultations informelles qu'il avait menées avaient permis d'accomplir des progrès importants, mais que le Comité aurait besoin de plus de temps pour arriver à une décision.

Le Comité a examiné les aspects des négociations de Doha relatifs au développement sur la base d'un document d'information établi par le Secrétariat de l'OMC, qui est mis à jour périodiquement. En 2007, il a poursuivi cet examen en s'appuyant sur une troisième révision du document du Secrétariat. Il a été convenu que ce point serait temporairement retiré de l'ordre du jour des réunions du Comité, mais qu'il pourrait être abordé à la demande de tout Membre.

S'agissant de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les PMA, le Comité a examiné des communications écrites présentées par les États-Unis et le Canada. Le Japon a présenté une notification concernant l'accès aux marchés FDSC amélioré qu'il accorde aux PMA, notification qui a été renvoyée au Sous-Comité des PMA pour examen. Le Comité a effectué son deuxième examen annuel de la mise en œuvre de la décision concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent.

Afin d'aider le Comité à s'acquitter de l'obligation qui lui est faite de suivre de façon continue la participation des pays en développement au système commercial multilatéral, le Secrétariat de l'OMC a établi un rapport mettant en avant les principales caractéristiques de la participation des économies en développement au système commercial mondial. Les conclusions ont été présentées au Comité, qui a pris note du rapport.

Session spécifique

En 2007, les Membres ont poursuivi leur Programme de travail sur les petites économies. Le Comité du commerce et du développement a tenu une Session spécifique le 3 décembre 2007, durant laquelle le Secrétariat a fait le point pour aider la Session spécifique à assurer le suivi des progrès de l'examen des propositions des petites économies dans les groupes de négociation et autres organes.

Sous-Comité des pays les moins avancés

Le Sous-Comité des pays les moins avancés (PMA) a tenu trois réunions formelles en 2007. Les travaux du Sous-Comité ont porté, pour l'essentiel, sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA. Les questions examinées ont été les suivantes :

- accès aux marchés pour les PMA ;
- initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA ;
- assistance aux PMA pour la diversification de leur base de production et d'exportation ;
- accession à l'OMC des PMA.

Accès aux marchés pour les PMA

En 2007, l'accès aux marchés pour les PMA a été examiné à toutes les réunions du Sous-Comité. Le Secrétariat de l'OMC a présenté au Sous-Comité une note intitulée « Questions relatives à l'accès aux marchés pour les

pays les moins avancés dans le domaine du commerce des services », qui contenait des renseignements sur les secteurs des services des PMA Membres sous forme de « fiches d'information sur le commerce ». Ces fiches – une pour chaque PMA Membre – donnent des informations sur les courants d'échanges de services et sur les réformes du secteur des services dans les PMA.

Le Sous-Comité a examiné une notification du Japon concernant l'accès aux marchés FDSC amélioré pour les PMA. La notification indique que, depuis le 1er avril 2007, le gouvernement japonais accorde un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux PMA pour 98 % des produits définis au niveau des lignes tarifaires et plus de 99 % des produits sur la base de la valeur d'importation.

Le Secrétariat de l'OMC a aussi présenté au Sous-Comité une note intitulée « Accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés ». Cette note contient des renseignements relatifs à l'évolution du commerce et des conditions d'accès aux marchés pour les PMA, s'agissant des marchandises et, dans une certaine mesure, des services. Suite aux observations présentées par les Membres, le Secrétariat a publié une révision de la note.

Initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA

Le Secrétariat de l'OMC a donné au Sous-Comité un aperçu de ses activités d'assistance technique et de formation en faveur des PMA, y compris dans le domaine du Programme de travail de Doha. En 2006, sur 486 activités, les PMA ont été concernés par 212 d'entre elles, soit 44 % de l'assistance technique liée au commerce fournie par l'OMC.

Le Secrétariat de l'OMC a fait une présentation au Sous-Comité concernant le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC). Il a indiqué qu'en juin 2007, le Groupe de travail du FANDC avait approuvé onze projets concernant spécifiquement les PMA ainsi que 18 dons pour l'élaboration de projets, conformément à l'objectif qui était d'accorder 40 % des dons du FANDC aux PMA et aux autres économies à faible revenu.

Le Président du Conseil intérimaire du Cadre intégré renforcé (CIR) a rendu compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du CIR (voir ci-après). Le Sous-Comité est convenu que toutes les responsabilités confiées au Groupe de travail du Cadre intégré (GTCI) seraient assumées par le Conseil du CIR à compter du 29 juin 2007, tout en garantissant que les décisions du Conseil concernant l'allocation des ressources du Fonds d'affectation spéciale actuel seraient prises par consensus.

Assistance aux PMA pour la diversification de leur base de production et d'exportation

En examinant l'assistance aux PMA pour la diversification de leur base de production et d'exportation, le Sous-Comité a examiné une présentation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) concernant son programme de renforcement des capacités dans le domaine commercial, en particulier les activités en faveur des PMA. Il a été souligné que 60 % de tous les programmes de renforcement des capacités dans le domaine commercial de l'ONUDI étaient consacrés aux PMA.

Accession des PMA

Le Sous-Comité a examiné une note du Secrétariat de l'OMC sur la situation actuelle des groupes de travail de l'accession à l'OMC des PMA. Douze PMA se trouvent à des étapes diverses de leur processus d'accession à l'OMC, ce qui représente plus d'un tiers des accessions en cours de négociation.

Cadre intégré pour les pays les moins avancés

Le Cadre intégré est une initiative internationale par laquelle le Fonds monétaire international, le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'OMC combinent leurs efforts avec ceux des pays les moins avancés (PMA) et des donateurs afin de répondre aux besoins des PMA en matière de développement du commerce.

Les Membres qui se sont réunis en tant que Comité directeur du Cadre intégré (CDCI) en mai 2007 ont adopté un ensemble de mesures pour passer à la phase de mise en œuvre du Cadre intégré renforcé (CIR). Ces mesures ont

traduit les recommandations relatives au Cadre intégré renforcé, adoptées en 2006, en actions opérationnelles. Le renforcement du Cadre intégré est basé sur trois éléments qui ont déjà été approuvés par les Ministres des pays Membres de l'OMC lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005 :

- financement additionnel et prévisible pour mettre en œuvre la liste des priorités commerciales des PMA ;
- renforcement des capacités des PMA pour gérer, mettre en œuvre et suivre le processus du Cadre intégré ;
- amélioration de la gestion du Cadre intégré.

Les recommandations indiquent les modalités de fonctionnement du Cadre intégré renforcé énoncées dans le recueil de documents de travail du CIR. En 2007, l'Unité de mise en œuvre du programme (UMOP) a été créée au sein du Secrétariat de l'OMC pour aider ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités en qualité de secrétariat actuel du Cadre intégré. Une fois que le secrétariat à part entière du CIR aura été établi dans le cadre des structures renforcées du CI, l'UMOP devrait être transférée dans ce nouveau secrétariat, qui sera installé à l'OMC mais fera rapport au Conseil du CIR. Les activités du Cadre intégré se sont poursuivies en collaboration avec d'autres initiatives, telles que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC). Le CI est le mécanisme dont disposent les PMA pour mettre en œuvre l'Aide pour le commerce.

Différences essentielles entre le Cadre intégré et le Cadre intégré renforcé

Les recommandations adoptées en mai 2007 illustrent les principales différences entre le Cadre intégré (CI) et le Cadre intégré renforcé (CIR) : une prise en charge accrue du processus du CIR par les pays les moins avancés (PMA) et des engagements plus importants des donateurs qui joueront un rôle clé dans le partenariat établi dans le cadre du CIR, tant au plan local que dans leurs capitales et à Genève.

Dans les pays participants, le point de coordination du CIR sera secondé par les arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR. Ces arrangements serviront essentiellement à intégrer le commerce dans les plans de développement et stratégies de réduction de la pauvreté nationaux, pour assurer un suivi plus efficace des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) et de la mise en œuvre des priorités commerciales et parvenir à une coordination renforcée et plus effective entre les donateurs et les intervenants nationaux du CIR. Un autre aspect du renforcement du CI sera l'intensification des efforts consentis par les donateurs pour harmoniser leurs programmes liés au commerce avec le CIR et pour mobiliser des fonds pour la mise en œuvre des priorités commerciales d'une manière durable. Cela devrait déboucher sur une gestion du commerce plus efficace dans les pays participants et sur un rôle accru du commerce dans les stratégies de développement nationales.

La deuxième série de changements concerne l'établissement d'un secrétariat du CIR à part entière, dont la structure se situera à l'OMC et qui sera dirigé par un Directeur exécutif. Le secrétariat, dont une ébauche existe déjà sous la forme de l'Unité de mise en œuvre du programme du CI à l'OMC, a entrepris d'établir des relations de travail solides et étroites avec les points de coordination et les facilitateurs donateurs dans les pays participant au Cadre intégré et de communiquer les meilleures pratiques grâce à un éventail d'activités de sensibilisation, y compris virtuelles. Lorsque le secrétariat du CI fonctionnera à pleine capacité, un suivi et une évaluation renforcés et continus contribueront à faire en sorte que le CIR atteigne ses objectifs, et des stratégies seront élaborées pour associer plus étroitement le secteur privé au processus.

La troisième différence entre le CI actuel et le CI renforcé sera la fourniture d'un financement suffisant par le biais d'un fonds d'affectation spéciale multilatéral et d'une coopération bilatérale/régionale. Il faut que le fonds d'affectation spéciale multilatéral dispose de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses liées au renforcement des capacités nationales (catégorie I), et certaines activités identifiées en tant que priorités commerciales (catégorie II). Le Fonds d'affectation spéciale finance aussi le Secrétariat exécutif.

Depuis mai 2007, le Conseil intérimaire du CI s'est efforcé d'achever les travaux préparatoires pour le lancement du CIR, notamment :

- l'élaboration du cadre de responsabilité du CIR et la sélection du gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale ;
- la formulation des systèmes de suivi et d'évaluation ;
- l'examen du financement et de la reconstitution des réserves, et la poursuite des activités de sensibilisation.

Parallèlement aux travaux visant à développer le Cadre intégré, les pays bénéficiaires ont continué à recourir aux mécanismes existants du CI pour renforcer davantage leurs capacités commerciales. Le CI renforcé s'appliquera à tous les bénéficiaires actuels du Cadre intégré et à tout nouveau candidat éventuel. Actuellement, 45 PMA en sont à des stades divers du processus du Cadre intégré. Trente PMA ont entrepris et validé une étude diagnostique de l'intégration du commerce (EDIC) : Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Ouganda, RDP lao, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Vanuatu, Yémen et Zambie. Certains d'entre eux actualisent en ce moment leur EDIC. Dix autres PMA préparent actuellement leur EDIC : Afghanistan, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Libéria, Niger, Samoa, Soudan, Timor-Leste et Tuvalu, et cinq autres ont demandé à participer au Cadre intégré : Guinée équatoriale, Haïti, Kiribati, République démocratique du Congo et Togo.

Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie

En 2007, le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a poursuivi l'examen de la relation entre commerce et transfert de technologie et a discuté de toutes recommandations éventuelles qui pourraient être formulées dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions formelles en 2007. Les travaux sur la relation entre commerce et transfert de technologie se sont poursuivis en grande partie sur la base d'un exposé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et d'une présentation des Philippines.

L'exposé de la CNUCED sur les « tendances en matière de flux transfrontières de technologie » a identifié six indicateurs essentiels permettant d'évaluer les flux transfrontières de technologie, à savoir :

- paiement de redevances et de droits de licence aux fournisseurs de technologie par les utilisateurs ;
- commerce de biens d'équipement ;
- commerce de services aux entreprises et de services professionnels ;
- nombre de demandes de brevets déposées ;
- dépenses consacrées par les sociétés transnationales à la recherche-développement ;
- progression des alliances industrielles.

Il a été démontré, dans l'exposé, que la propriété et le développement des technologies étaient concentrés essentiellement dans les pays développés. Seul un nombre limité de pays en développement disposant de marchés importants et possédant déjà des capacités de production et des capacités technologiques avaient bénéficié d'apports de technologie.

Fortes de leur expérience dans le domaine de la création et du transfert de technologie, les Philippines ont souligné que le transfert efficace de technologie favorisait dans une mesure importante la création et la croissance d'entreprises de haute technologie.

Poursuivant l'examen des recommandations possibles sur les mesures qui pourraient être prises pour accroître les apports de technologie aux pays en développement, les Membres ont centré leurs discussions sur la proposition présentée par l'Inde, le Pakistan et les Philippines. La proposition étudiait en détail certaines recommandations possibles présentées antérieurement par ces Membres. Les Membres ont continué de s'efforcer de mieux comprendre les recommandations proposées. Dans son Rapport annuel 2007, le Groupe de travail a recommandé au Conseil général de poursuivre ses travaux en vue d'accroître les apports de technologie aux pays en développement.

11. Comité du budget, des finances et de l'administration

En 2007, le Comité du budget, des finances et de l'administration a continué de suivre la situation financière et budgétaire de l'OMC, y compris la mise en œuvre des programmes et mesures connexes relatifs au recouvrement des contributions des Membres de l'OMC. Il a examiné des questions relatives à la gestion des ressources humaines et a entendu des rapports de situation sur le Régime des pensions de l'OMC, les besoins de l'Organisation en matière de locaux et le programme de renforcement de la sécurité.

Principaux domaines d'activité

Le Comité a été informé de certaines incohérences dans les Règles de gestion financières et le Règlement financier de l'OMC, qui concernaient : le seuil à partir duquel un achat projeté nécessitait un appel d'offres et la vérification biennale des comptes de l'OMC. Le Comité a transmis une révision de ces textes au Conseil général.

Le Comité a noté l'accession de deux nouveaux Membres en 2007 : le Viet Nam le 11 janvier et les Tonga le 27 juillet.

Comme le mandat du vérificateur extérieur actuel des comptes de l'OMC (la Cour des comptes autrichienne) prend fin avec la vérification des comptes de 2007, le Comité a formé un groupe de travail chargé de sélectionner le nouveau vérificateur extérieur des comptes. Ce groupe de travail a proposé que le Comité envisage de recommander la Cour des comptes française pour la vérification extérieure des comptes de l'OMC et des comptes du Régime des pensions de l'Organisation. Cette désignation serait effective à compter de la vérification des comptes de 2008, pour une période de six ans. La décision finale serait prise par le Conseil général.

À plusieurs reprises, les autorités suisses se sont adressées au Comité au sujet des besoins futurs de l'OMC en matière de locaux. En novembre, elles ont expliqué que le projet prévoyant l'aménagement de bureaux supplémentaires sur le site du siège de l'OMC, tel qu'il avait été présenté en juillet, avait été modifié en raison de difficultés qui lui étaient inhérentes. Les autorités suisses ont plutôt proposé de construire un nouveau bâtiment à l'emplacement du parking sud.

La proposition financière présentée au Comité prévoyait un prêt de 60 millions de FS pour la construction du nouveau bâtiment et un don de 70 millions de FS octroyé par les pouvoirs publics suisses pour couvrir les frais liés à la rénovation du bâtiment du siège, à la location de l'ancien bâtiment de la société Serono, ainsi qu'à d'autres travaux connexes. Les Membres de l'OMC et les autorités suisses sont convenus qu'un plan directeur pour l'ensemble du projet était nécessaire. En décembre, le Comité a recommandé au Conseil général d'autoriser le Directeur général à engager des négociations directes avec les autorités suisses.

Le Comité a recommandé que le Conseil général approuve les budgets pour 2008 et 2009, s'élevant respectivement à 185 millions de FS et 191 millions de FS. De plus, le Comité a recommandé que l'excédent de 2006 soit utilisé comme suit :

- 1 500 000 FS pour financer le plan de restructuration en 2008 ;
- 5 496 223 FS à inscrire en tant que recettes dans le budget de 2008, ce qui permet de réduire les contributions des Membres.

S'agissant de l'Organe d'appel, le Comité a recommandé au Conseil général d'augmenter la rémunération de ses membres (rétribution et indemnités journalières) de 10 % en 2008 et de 5 % en 2009. Il a noté que, en onze ans, leur rémunération n'avait été ajustée qu'une seule fois. De plus, il a recommandé de procéder à un ajustement annuel de cette rémunération en fonction de l'indice des prix à la consommation à Genève pour les 12 mois précédents, à compter de janvier 2010.

Le Comité a également examiné les contributions au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement, l'ajustement des indemnités de l'OMC pour charges de famille et les prévisions budgétaires pour 2008-2009 du Centre du commerce international.

12. Accords plurilatéraux

Accord sur les marchés publics

Les parties à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de 1994 sont énumérées ci-après : Canada ; Communautés européennes (y compris leurs 27 États membres) ; République de Corée ; États-Unis ; Hong Kong, Chine ; Islande ; Israël ; Japon ; Liechtenstein ; Norvège ; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba ; Singapour ; Suisse. En 2007, l'Albanie, la Géorgie, la Jordanie, Moldova, Oman, le Panama, la République kirghize et le Taipei chinois étaient engagés dans la négociation de leur accession à l'Accord. En outre, les protocoles respectifs d'accession à l'OMC des Membres ci-après comportaient des engagements concernant l'accession à l'Accord sur les marchés publics : Arabie saoudite, Arménie, Chine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Mongolie.

En 2007, le Comité des marchés publics a poursuivi ses négociations au titre de l'article XXIV :7 b) et c) de l'Accord, qui comprend les éléments suivants :

- simplification et amélioration du texte de l'Accord, y compris, dans les cas où cela sera approprié, adaptation aux progrès des technologies de l'information ;
- élargissement de la portée de l'Accord ;
- élimination des mesures et pratiques discriminatoires restantes qui faussent les procédures ouvertes et concurrentielles de passation des marchés.

S'agissant des travaux sur le texte de l'Accord, une vérification juridique du texte révisé a été menée à bien, qui a fait l'objet d'un accord provisoire entre les négociateurs en décembre 2006. Au sujet des négociations sur la portée de l'Accord, une série de sessions informelles a eu lieu.

Parmi les autres questions examinées par le Comité en 2007 figurent des modifications des Appendices de l'Accord, des rapports statistiques et des notifications de valeurs de seuil en monnaie nationale.

13. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements s'est réuni en mai 2007 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Chitsaka Chipaziwa (Zimbabwe) pour mener des consultations avec le gouvernement du Bangladesh. Le gouvernement est convenu qu'il supprimerait ses restrictions restantes sur le sel, les poussins et les œufs pour la fin de 2008. En novembre, le Comité a procédé au sixième examen annuel des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements de la Chine, conformément au protocole d'accession de ce pays.

Activités de l'OMC
Partie 2

1. Coopération avec d'autres organisations internationales et activités de sensibilisation

Relations avec les organisations non gouvernementales et activités de sensibilisation

En 2007, l'OMC a entretenu un dialogue suivi avec les organisations non gouvernementales (ONG) concernant des aspects particuliers de l'OMC, le Programme de Doha pour le développement et de nombreuses autres questions, eu égard à l'importance de la contribution des ONG à une plus grande sensibilisation générale aux activités de l'OMC.

Les représentants des ONG sont régulièrement en contact avec le Secrétariat et les Membres de l'OMC. Ils assistent aux conférences ministérielles de l'OMC et ils participent à des ateliers et des symposiums. Le Forum public annuel de l'OMC est devenu l'un des principaux moyens d'offrir aux participants, y compris aux représentants des ONG de toutes les régions du monde, une occasion unique de débattre entre eux et avec les Membres de l'OMC de questions liées au commerce qui présentent pour eux un intérêt particulier.

Les 4 et 5 octobre 2007, plus d'un millier de participants ont assisté au Forum public de 2007 qui s'est tenu au siège de l'OMC. Le thème – « Comment l'OMC peut-elle aider à maîtriser la mondialisation ? » – a stimulé un débat franc sur le rôle que l'OMC peut jouer en aidant à faire en sorte que le commerce devienne un moteur de développement et en contribuant à une meilleure répartition des avantages du commerce dans l'économie mondiale d'aujourd'hui. Le Forum était axé sur les outils dont l'OMC a besoin pour aider à maîtriser la mondialisation, ainsi que sur la nécessité d'une coopération entre les organisations internationales. Il a comporté au total 37 séances, organisées à la fois par les participants et par le Secrétariat de l'OMC. Les sujets débattus ont été divisés en quatre domaines : gouvernance mondiale ; cohérence entre les niveaux de décision nationaux et internationaux et entre les institutions multilatérales ; croissance économique et rôle du commerce en tant que moteur de développement ; et développement durable. Un résumé des travaux du Forum public de 2007 est paru sous la forme d'une publication de l'OMC.

En 2007, deux nouvelles activités ont fourni l'occasion d'une plus grande participation des ONG : en avril, l'OMC a organisé le premier dialogue thématique avec 28 représentants d'ONG pour débattre de la composante développement du Programme de Doha pour le développement, et en novembre les ONG ont participé à l'examen global et débat annuel sur l'Aide pour le commerce.

Au cours de la réunion d'avril ce dialogue a porté en particulier sur les questions suivantes : en quoi le commerce et le développement sont-ils liés ? Comment ces liens peuvent-ils être encore renforcés ? Dans quelle mesure le traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des pays en développement a-t-il contribué au développement ? Quelle est la voie à suivre en la matière ? À mesure que l'on avance dans le débat sur le commerce et le développement, quel est le genre de questions que la société civile juge essentielles ? Les dialogues thématiques offrent aux représentants de la société civile, aux Membres et observateurs de l'OMC ainsi qu'au personnel du Secrétariat l'occasion d'avoir des échanges d'informations et de vues sur les questions relatives au système commercial multilatéral qui les intéressent tout particulièrement. Ces dialogues ont lieu à l'OMC dans un cadre informel et ne donnent pas lieu à des comptes rendus.

Étant donné l'intérêt qu'elles portent au renforcement des capacités commerciales et la contribution qu'elles peuvent y apporter, les ONG ont été invitées à participer à l'Examen global de l'Aide pour le commerce qui a eu lieu à l'OMC en novembre 2007. Tout au long des trois jours qu'a duré cette réunion de haut niveau, plus de 25 spécialistes d'ONG bien connues sur le plan international ont participé à des groupes de travail et ateliers, contribuant ainsi à la réussite de cet Examen.

Les représentants des ONG en poste à Genève sont régulièrement informés des réunions des principaux conseils et comités de l'OMC, y compris ceux présidés par le Directeur général. En 2007, les séances d'information ont porté en particulier sur l'état d'avancement des actuelles négociations de Doha à l'approche des grandes réunions de l'OMC. Par ailleurs, le Directeur général et le personnel du Secrétariat de l'OMC rencontrent fréquemment des représentants d'ONG du monde entier. De plus, des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent le plus souvent possible aux réunions importantes consacrées à des questions intéressant les ONG. De surcroît, les ONG ont la possibilité d'envoyer au Secrétariat de l'OMC leurs exposés de position et leurs études, lesquels sont affichés sur le site Web de l'OMC. Tous les Membres de l'OMC reçoivent une liste mensuelle de ces documents. Lorsqu'un Membre souhaite en avoir un exemplaire, il peut normalement le télécharger directement à partir du site Web de l'OMC ou le demander au Secrétariat. C'est là un moyen simple et direct pour le public et les Membres de l'OMC de s'informer des préoccupations des ONG. En 2007, l'OMC a reçu 23 exposés de position et études.

Depuis 2003, l'OMC participe à l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux à l'intention des représentants d'ONG dans le cadre de ses activités de sensibilisation. Des ateliers régionaux sont organisés en partenariat avec des ONG internationales, locales ou régionales. Ces activités de sensibilisation sont jugées importantes pour expliquer et promouvoir le système commercial multilatéral régi par des règles. Elles favorisent le dialogue entre l'OMC et les ONG locales et/ou régionales. En 2007, une activité de sensibilisation régionale réunissant plus de 40 représentants d'ONG d'Asie, organisée aux Philippines, a été consacrée à l'avenir du système commercial multilatéral dans la perspective de l'Asie.

Coopération avec d'autres organisations internationales

L'OMC travaille étroitement avec d'autres organisations internationales et organismes régionaux, en particulier ceux qui s'occupent de questions relatives au commerce.

L'OMC est membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies – organe de haut niveau présidé par le Secrétaire général de l'ONU et composé des dirigeants des institutions, fonds et programmes de l'ONU, des institutions de Bretton Woods et de l'OMC – qui étudie les questions de portée mondiale, en vue de renforcer la coopération internationale. Le Directeur général de l'OMC, qui assiste aux réunions du Conseil deux fois par an, a participé activement en 2007, avec le Chef de Secrétariat de l'Organisation internationale du Travail, à un examen du *modus operandi* du Conseil. Ils ont produit ensemble une série de recommandations, lesquelles ont été adoptées par le Conseil.

Les fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent aux organes subsidiaires du Conseil qui s'occupent des programmes et des questions de gestion. Le Secrétariat de l'OMC est représenté auprès d'un comité de coordination de haut niveau de l'ONU qui suit en permanence les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'OMC participe aux réunions du Conseil économique et social de l'ONU afin de garantir un suivi adéquat des conférences portant sur le développement.

En octobre 2007, l'OMC a participé au dialogue de l'Assemblée générale de l'ONU sur le financement du développement, qui devait en principe préparer la Conférence d'examen de la Conférence internationale sur le financement du développement prévue à Doha en 2008.

S'agissant des aspects du commerce en rapport avec le développement, l'OMC coopère avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) afin de coordonner les activités destinées à fournir une formation et une assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La CNUCED est un partenaire majeur de l'OMC dans des programmes tels que le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et le Programme intégré conjoint d'assistance technique. L'OMC et la CNUCED soutiennent diverses séances d'information et activités de formation interrégionales afin d'aider les représentants de pays en développement à en savoir davantage au sujet de l'OMC et des négociations commerciales. Ces activités mobilisent généralement des membres du personnel à la fois de l'OMC et de la CNUCED.

D'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'OMC coopère et dialogue sur les aspects du commerce liés au développement sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. L'OMC entretient de longue date des relations de travail suivies, au niveau des personnels opérationnels respectifs du Secrétariat, avec ces organisations mais aussi avec d'autres telles que l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

L'OMC coopère étroitement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Directeur général participe à la Réunion ministérielle annuelle de l'OCDE et prend régulièrement la parole au Forum de l'OCDE, qui est organisé en marge de la Réunion ministérielle. Les fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent régulièrement à de nombreuses réunions de l'OCDE, y compris celles du Comité des échanges et du Comité exécutif, dans la perspective de la participation du Directeur général à la Réunion ministérielle.

Relations avec les parlementaires et activités de sensibilisation

Le Secrétariat de l'OMC a récemment entrepris d'approfondir ses relations de travail avec les parlements. À cet effet, l'OMC participe aux réunions des organismes parlementaires *ad hoc* et son Secrétariat organise des activités de sensibilisation aux niveaux national et régional.

Les parlementaires ont un rôle constitutionnel à jouer en ratifiant les Accords de l'OMC négociés par les gouvernements. Ces parlementaires manifestent un intérêt croissant pour le système commercial multilatéral. Ils étudient de plus en plus près les questions commerciales dans le cadre, par exemple, de l'Union interparlementaire (UIP) et de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisée en marge des conférences ministérielles de l'OMC.

Le Directeur général de l'OMC prend régulièrement la parole devant la Conférence parlementaire sur l'OMC, et le personnel du Secrétariat participe régulièrement aux réunions organisées par l'UIP, étant donné en particulier que l'OMC est membre du Comité du pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC. Grâce à ces contacts, parmi beaucoup d'autres, avec les parlements nationaux, le Secrétariat de l'OMC fournit des informations à jour sur les questions les plus importantes auxquelles le système commercial multilatéral se trouve confronté.

L'OMC organise régulièrement à l'intention des parlementaires des ateliers qui ont spécifiquement pour but de les aider à mieux comprendre l'OMC et de les tenir informés de l'évolution des négociations de Doha. Ils complètent les ateliers nationaux à l'intention des parlementaires, qui sont organisés dans le cadre des activités ordinaires d'assistance technique de l'OMC. Un résultat important de ces activités de sensibilisation a été l'approfondissement des relations de travail avec les parlementaires ainsi qu'avec les organisations de parlementaires aux niveaux régional et local.

En 2007, le Secrétariat de l'OMC a organisé deux ateliers régionaux à l'intention des parlementaires : l'un au Viet Nam (pour les parlementaires francophones de l'Assemblée parlementaire de la francophonie), et l'autre au Kenya (pour les parlementaires d'Afrique, membres de l'Association parlementaire du Commonwealth). En mars 2007, l'OMC a organisé pour la première fois à son siège un atelier destiné aux parlementaires de pays en développement, en partenariat avec la Fondation allemande Friedrich Ebert Stiftung.

2. Coopération technique et formation

En 2007, l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) de l'OMC a organisé au total 457 activités de formation. Celles-ci ont été menées tant à l'OMC à Genève que dans d'autres pays. Les cours de formation avaient une durée variable, allant d'une journée à 12 semaines, et chaque activité a mobilisé des membres du personnel dont le nombre variait de un à plus d'une vingtaine pour les cours de plus longue durée. Chaque cours réunissait en moyenne une trentaine de participants. À ces activités de formation s'ajoutait un certain nombre de stages, y compris dans le cadre d'études de doctorat.

Le programme d'assistance technique liée au commerce (ATLC) de l'OMC a principalement pour vocation de mieux faire comprendre les activités de l'OMC. La formation est, dans la mesure du possible, adaptée aux besoins des pays bénéficiaires. Les Membres de l'OMC peuvent présenter au Secrétariat de l'OMC des demandes d'assistance technique à tout moment de l'année. De la sorte, il est possible d'apporter une assistance technique ciblée et en temps opportun pour répondre à des besoins identifiés. Il est accordé une attention particulière à la fourniture d'une formation aux pays en développement, et tout spécialement aux pays les moins avancés (PMA).

Le Secrétariat de l'OMC fait connaître le programme de formation de diverses manières, en insistant sur les droits dont peuvent se prévaloir en la matière les Membres de l'OMC et en attirant l'attention sur la manière dont l'assistance technique peut être demandée. Les membres du personnel de l'Institut ont la responsabilité d'une région. Ils maintiennent des contacts avec les pays de la région dont ils ont la charge afin que la formation proposée réponde aux impératifs des pays. Ils font le lien entre les divisions spécialisées de l'OMC et les pays bénéficiaires afin que les conditions de base nécessaires pour la formation soient réunies. Ils prennent également contact avec les pays qui n'ont pas adressé de demandes de formation pour étudier si ces pays ont un besoin particulier d'assistance.

L'assistance technique figure en bonne place dans le programme de la « Semaine de Genève » organisée à l'intention des Membres de l'OMC sans représentation et des observateurs. Deux Semaines de Genève ont eu lieu en 2007, l'une en mai et l'autre en novembre. Ces semaines sont organisées dans le but d'informer les pays Membres sans représentation et les observateurs de l'évolution récente de la situation à l'OMC.

Afin de contrôler en permanence la qualité de la formation dispensée et de s'assurer que les besoins des pays bénéficiaires sont convenablement pris en compte, les activités de l'IFCT sont évaluées dans des rapports de retour de mission établis par le personnel de l'OMC. Ces rapports sont analysés systématiquement par l'Audit de la coopération technique, ce qui permet de formuler des recommandations en matière de suivi.

Les recommandations formulées en 2006 lors de l'Examen stratégique de l'ATLC fournie par l'OMC ont fait l'objet d'un examen approfondi au Comité du commerce et du développement, dans le cadre de sessions formelles et informelles. Plusieurs de ces recommandations ont été intégrées dans le Plan d'assistance technique pour 2007 et ont donné lieu à un certain nombre d'activités spécifiques au cours de l'année. Un certain nombre des autres recommandations seront intégrées dans les plans ultérieurs d'assistance technique.

Les cours de politique commerciale qui ont lieu pendant trois mois, à Genève ou dans d'autres villes, et les séminaires régionaux, sont demeurés les activités de formation qui exigent le plus d'investissement en personnel, nécessitant une préparation pouvant aller jusqu'à neuf semaines. Les séminaires régionaux peuvent être organisés exclusivement par l'OMC, ou faire partie d'un arrangement de partenariat avec un autre organisme.

En 2007, les activités ont eu lieu principalement en Afrique (166 activités), représentant 37 % de toute la formation fournie pour l'année par l'IFCT (voir tableau 2.8). Viennent ensuite la région Asie-Pacifique (77 activités) pour un sixième de toutes les activités. Au total, 55 activités ont été organisées pour l'Amérique latine (12 %), 28 pour le groupe des pays d'Europe centrale et orientale, et d'Asie centrale (6 %), 24 pour les pays arabes et du Moyen-Orient (5 %) et 19 pour les Caraïbes (4 %).

Les PMA ont bénéficié d'environ 44 % de toutes les activités de formation. Dans ce chiffre sont compris les cours de formation qui ont eu lieu dans les PMA (58 activités) ainsi que les activités de formation, séminaires et ateliers régionaux auxquels les PMA ont été invités. Plusieurs programmes étaient spécifiquement destinés aux PMA ou faisaient une large part à ces pays. Il s'agissait du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP), réalisé avec le concours d'experts et le soutien de l'OMC, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Centre du commerce international (CCI) afin d'aider les pays africains à tirer parti du nouveau système commercial multilatéral.

D'autres programmes étaient spécifiquement destinés aux PMA, notamment les cours d'introduction de trois semaines pour les PMA, les Semaines de Genève, le Programme des centres de référence, le Programme de stages des Pays-Bas et l'appui fourni en matière d'évaluation des besoins et de préparation des examens des politiques commerciales. Les PMA ont droit à des activités nationales d'un niveau plus élevé et bénéficient d'une attention prioritaire dans le processus d'accession. De façon plus générale, la priorité a été accordée aux PMA dans le processus de sélection pour les cours de formation donnés à Genève.

Au total, 214 activités de formation ont été organisées au niveau national en 2007, et 152 activités l'ont été au niveau régional. Ces chiffres dénotent une forte augmentation du nombre des activités nationales, sous l'effet de la demande accrue de ce type de formation. En outre, l'OMC a participé à des activités organisées par d'autres organismes et a pris part à des conférences, colloques et réunions de haut niveau portant sur des questions commerciales. Elle a ainsi contribué à 91 activités, menées le plus souvent dans le cadre d'arrangements de partenariat que l'OMC avait conclus avec d'autres organismes.

L'ensemble des activités menées aux plans régional et mondial, qui figurent dans les tableaux 2.8 et 2.9, comprennent des ateliers et des séminaires régionaux du JITAP, des ateliers universitaires dans le cadre de la préparation des cours régionaux de politique commerciale, des modules de formation en ligne et des activités régionales qui ont eu lieu dans le cadre d'arrangements de partenariat entre l'OMC et d'autres organismes et organes.

La majorité des activités nationales de formation ont porté sur les Accords de l'OMC (voir tableau 2.10). La formation destinée à faciliter la réalisation d'examens des politiques commerciales a été très demandée, de même que celle concernant les questions liées à l'accès aux marchés (par exemple l'accès aux marchés pour les produits non agricoles), l'évaluation en douane, les règles d'origine, la facilitation des échanges, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), les questions relatives au développement, les règles de l'OMC et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

Les activités prévues dans le Plan d'assistance technique sont financées en partie par le budget ordinaire et en partie par le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (FGASPDD). Ce fonds a été créé en 2001 pour financer les activités d'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés ainsi que des économies en transition. L'un des objectifs à l'origine de la création d'un fonds global était de regrouper les fonds extrabudgétaires en un seul fonds général, de manière à disposer d'une base financière solide et stable pour la mise en œuvre d'un programme global. Une fois achevée la mise au point du Plan d'assistance technique pour 2007, le Conseil général a approuvé le montant de 24 millions de francs suisses retenu comme objectif qui avait été recommandé pour les activités d'assistance technique à financer sur le FGASPDD en 2007, maintenant ainsi le coût du Plan au niveau de 2003.

Tableau 2.8: Assistance technique liée au commerce par région

Région	Assistance technique nationale		Assistance technique régionale/ mondiale		Autres (conférences, etc.)		Total	
	Nombre d'activités	En pourcentage des activités totales	Nombre d'activités	En pourcentage des activités totales	Nombre d'activités	En pourcentage des activités totales	Nombre d'activités	En pourcentage des activités totales
Afrique	102	48	39	26	25	27	166	37
Amérique latine	35	16	14	9	6	7	55	12
Asie-Pacifique	36	17	28	18	13	14	77	17
Caraïbes	12	6	7	5	0	0	19	4
Europe centrale et orientale et Asie centrale	16	7	7	5	5	5	28	6
Monde	0	0	50	33	38	42	88	19
Pays arabes et du Moyen-Orient	13	6	7	5	4	4	24	5
Total	**214**	**100**	**152**	**100**	**91**	**100**	**457**	**100**

Tableau 2.9: Aperçu de l'assistance technique liée au commerce

Cours	Total	
	Nombre d'activités	En pourcentage des activités totales
Assistance technique et formation générales liées à l'OMC	**50**	**10,9%**
Cours de politique commerciale	14	3,1%
Cours de politique commerciale organisés à Genève	4	0,9%
Cours régionaux de politique commerciale	10	2,2%
Cours d'introduction organisés à Genève	2	0,4%
Cours thématiques organisés à Genève	4	0,9%
Journées d'introduction à l'OMC	3	0,7%
Semaine de Genève	2	0,4%
Symposiums tenus à Genève portant sur des sujets précis	7	1,5%
Programmes de renforcement des capacités régionaux et sous-régionaux (cours de politique commerciale de courte durée)	18	3,9%
Assistance technique et formation spécialisées et avancées	**233**	**50,8%**
Cours spécialisés organisés à Genève	2	0,4%
Activités d'assistance technique au niveau national	165	35,9%
Activités axées sur des sujets spécifiques	124	27,0%
Assistance technique dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales	31	6,8%
Aide aux bénéficiaires pour la conduite de l'évaluation des besoins[1]	-	-
Centres de référence	10	2,2%
Séminaires régionaux	54	11,8%
Agriculture	3	0,7%
Règlement des différends	4	0,9%
Marchés publics (Accord plurilatéral)	3	0,7%
Accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA)	8	1,7%
Obstacles techniques au commerce	3	0,7%
Accords commerciaux régionaux	3	0,7%
Règles	5	1,1%
Mesures sanitaires et phytosanitaires	5	1,1%
Services	5	1,1%
Commerce et développement	4	0,9%
Commerce et environnement	1	0,2%
Facilitation des échanges	7	1,5%

Cours	*Total*	
	Nombre d'activités	*En pourcentage des activités totales*
Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	3	0,7%
Programme de perfectionnement à l'intention des hauts fonctionnaires	4	0,9%
Cours intensif sur les compétences en matière de négociation commerciale	5	1,1%
Activités de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile	3	0,7%
Soutien universitaire en matière de formation et de renforcement des capacités: une approche intégrée	**20**	**4,4%**
Cours régionaux de politique commerciale (CRPC)		
Programme universitaire	20	4,4%
Suivi des CRPC (Étape II)	1	0,2%
Ateliers régionaux	4	0,9%
Ateliers nationaux	15	3,3%
Programme d'apprentissage en ligne	**24**	**5,2%**
Formation en ligne : cours en ligne	18	3,9%
Modules d'autoformation, modules de formation informatisés	5	1,1%
Séance d'information sur la situation actuelle	1	0,2%
Autres programmes et activités de soutien	**61**	**13,7%**
Activités menées dans le cadre du programme	63	13,7%
Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP)	12	2,6%
Cadre intégré/Cadre intégré renforcé	25	5,9%
Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)	23	5,0%
Documentation de l'OMC (soutien aux activités nationales d'assistance technique)	1	0,2%
Participation à des conférences	**69**	**15,0%**
Total	**457**	**100%**

[1] L'aide aux bénéficiaires pour la conduite de l'évaluation des besoins ne requiert pas des missions en tant que telles mais est généralement assurée au moyen du Programme de stage des Pays-Bas, des missions d'assistance technique dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, et d'autres activités nationales.

Tableau 2.10: Activités nationales d'assistance technique en 2007

Activités axées sur des sujets spécifiques, assistance technique dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, aide aux bénéficiaires pour la conduite de l'évaluation des besoins et centres de référence [1]

Sujets	*Nombre d'activités*	*En pourcentage de toutes les activités*
Accession	3	1,8
Agriculture	7	4,2
Politique de la concurrence	2	1,2
Évaluation en douane	1	0,6
Questions relatives au développement	6	3,6
Règlement des différends	5	3,0
Environnement	1	0,6
Activités générales de renforcement des capacités	18	10,9
Marchés publics	3	1,8
TI/Centres de référence de l'OMC	10	6,1
Accès aux marchés pour les produits non agricoles	17	10,3
Notifications	1	0,6
Sensibilisation	6	3,6
Règles	5	3,0
Mesures sanitaires et phytosanitaires	5	3,0
Services	15	9,1
Obstacles techniques au commerce	5	3,0
Facilitation des échanges	12	7,3
Techniques de négociation commerciale	1	0,6
Mécanisme d'examen des politiques commerciales	31	18,8
Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	11	6,7
Total	**165**	**100**

[1] Le présent tableau ne tient pas compte des activités menées dans le cadre de différents programmes (Cadre intégré, Programme intégré conjoint d'assistance technique, Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, etc.).

3. Activités d'information du public

Contact avec les médias et le public

En 2007, la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC a continué d'avoir des contacts réguliers avec les journalistes à Genève, dans le cadre de séances d'information hebdomadaires, de conférences de presse et de séances de photos. L'OMC a également maintenu des contacts réguliers avec plus de 1 500 journalistes dans le monde entier, qui ont accès à la salle de presse sur le site Web de l'OMC et reçoivent tous des bulletins électroniques hebdomadaires sur les faits nouveaux survenus à l'OMC.

Le contact a été maintenu avec le public à travers 125 séances d'information organisées à l'OMC avec la participation d'environ 3 400 personnes. Plus de 130 000 personnes se sont inscrites sur la base de données où l'OMC répertorie les contacts pour recevoir des bulletins électroniques réguliers sur les faits nouveaux survenus à l'OMC. Il s'agit essentiellement d'universitaires, de consultants, de fonctionnaires et d'étudiants qui portent un intérêt particulier aux questions commerciales. L'OMC a reçu, en 2007, plus de 60 000 questions et observations du public, envoyées par courrier électronique.

Site Web de l'OMC (www.wto.org)

Le site a enregistré en 2007 plus de 1,1 million de visiteurs par mois en moyenne. Les utilisateurs ont téléchargé des millions de pages de publications et de documents de l'OMC, dont plus de 21 000 copies du *Rapport annuel*, environ 21 000 copies du *Rapport sur le commerce mondial* et environ 50 000 copies des *Statistiques du commerce international*.

Publications de l'OMC

En 2007, 178 publications sont parues en anglais, français et espagnol. On trouvera ci-dessous la liste complète des publications de l'OMC parues en 2007. L'OMC a distribué durant l'année, à titre gracieux, près de 50 000 documents et brochures d'information en anglais, français et espagnol, destinés au public et aux Membres.

De nombreuses publications peuvent être téléchargées gratuitement depuis le site web de l'OMC. Vous pouvez commander les publications sur support papier de la librairie en ligne de l'OMC : onlinebookshop.wto.org

Publications en 2007

Publications générales

Rapport annuel de l'OMC 2007

Le rapport annuel traite des activités principales de l'Organisation en 2006 et donne des renseignements sur sa structure, son personnel et son budget actuels.

English ISBN 978 92 870 3398 7 Paperback
Français ISBN 978 92 870 3399 4 couverture brochée
Español ISBN 978 92 870 3400 7 edición rústica
Prix : 50,00 FS

Forum public de l'OMC 2006

La première édition du compte rendu du Forum public résume les nombreuses vues et préoccupations soulevées au Forum public de l'OMC de 2006, organisé autour du thème « Quelle OMC pour le XXI^{e} siècle ? »

English ISBN 978-92-870-3395-6
Français ISBN 978-92-870-3396-3
Español ISBN 978-92-870-3397-0
Prix : 20,00 FS

The WTO in the Twenty-First Century

Trois questions importantes seront déterminantes pour l'avenir de l'OMC : le règlement des différends, les négociations et l'intégration régionale. Ces questions, et leur interaction, sont traitées par d'éminents

spécialistes et professionnels du droit commercial international originaires d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique. En outre, des sections spécifiques sont consacrées à la région Asie-Pacifique, à sa participation au règlement des différends et aux négociations dans le cadre de l'OMC, ainsi qu'aux tendances récentes à une plus grande intégration régionale.

Coédité avec Cambridge University Press
English ISBN 978-0-521-87569-1
Prix : 155,00 FS

Le site Web de l'OMC en DVD

Un « cliché » du site Web de l'OMC, avec des animations expliquant comment utiliser les principales fonctions. Comprend les textes juridiques, les examens des politiques commerciales et les statistiques commerciales.

English ISBN 978 92 870 3434 2
Français & Español ISBN 978 92 870 3435 9
Prix : 20,00 FS

Textes juridiques

Protocole d'accession des Membres de l'OMC

Il s'agit du texte officiel certifié par l'OMC du Protocole d'accession négocié par le pays accédant pour devenir Membre de l'OMC. Le document indique l'ensemble des modalités, des engagements et des conditions acceptés par le pays accédant pour devenir Membre de l'OMC. (Trilingue)

Coédité avec Cambridge University Press
Arabie saoudite ISBN 978 0 521 70763 3 couverture brochée
Viet Nam ISBN 978 0 521 70764 0 couverture brochée
Prix : 250,00 FS

CD-ROM : Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Il s'agit du deuxième module d'une série de guides interactifs et conviviaux concernant les Accords de l'OMC sur CD-ROM. Chaque module est conçu de manière simple et selon une méthode progressive pour aider les utilisateurs à se familiariser avec les Accords de l'OMC. Ce module, qui porte sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, contient un texte ainsi que du matériel audiovisuel et est complété par un questionnaire à choix multiple permettant aux utilisateurs d'évaluer les progrès accomplis.

Édition trilingue (anglais, français et espagnol) ISBN 978 92 870 3446 5 CD-ROM
Prix : 75,00 FS

Questions commerciales

Les transports aériens et l'AGCS 2000-2005

Cette compilation spéciale décrit les services de transport aérien d'un point de vue réglementaire et économique, en mettant l'accent sur les questions d'accès aux marchés. Chaque volume contient des documents originaux et des informations mises à jour, résultats d'une coopération étroite avec les professionnels du secteur. Il s'agit du premier volume de la série intitulée « Les transports aériens et l'AGCS – 2000-2005 », qui sera publiée par tranches en 2007 et 2008.

English ISBN 978-92-870-3384-0
Français ISBN 978-92-870-3385-7 sortie prévue en 2008
Español ISBN 978-92-870-3386-4 publicación prevista para 2008
Prix : 50,00 FS

Les transports aériens et l'AGCS 1995-2000

En vue du deuxième examen des transports aériens prescrit par l'Annexe de l'AGCS sur les services de transport aérien, le Secrétariat a rassemblé dans la présente brochure la documentation établie en 2000-2001 pour le premier examen.

English ISBN 978-92-870-3373-4
Français ISBN 978-92-870-3374-1

Español ISBN 978-92-870-3375-8
Prix : 50,00 FS

Le commerce et l'emploi

La présente étude est le fruit d'un effort de recherche commun entre le Secrétariat de l'OMC et le Bureau international du Travail (BIT). Elle traite d'une question qui intéresse les deux organisations : les liens entre le commerce et l'emploi.

English ISBN 978-92-870-3380-2
Français ISBN 978-92-870-3381-9
Español ISBN 978-92-870-3382-6
Prix : 20,00 FS

Statistiques

Statistiques du commerce international 2007

Le rapport Statistiques du commerce international, qui paraît chaque année en novembre, est l'une des publications phares de l'OMC. Il contient des statistiques détaillées, comparables et à jour sur le commerce des marchandises et des services permettant d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grands groupes de produits ou catégories de services.

English ISBN 978 92 870 3407 6
Français ISBN 978 92 870 3408 3
Español ISBN 978 92 870 3409 0
Prix : 50,00 FS

Profils commerciaux 2007

Cette brochure permet d'accéder rapidement aux statistiques nationales et commerciales des Membres de l'OMC et des pays qui négocient actuellement leur accession à l'OMC. Les Profils commerciaux contiennent des renseignements sur les courants d'échanges et les mesures de politique commerciale des Membres, des observateurs et de certains autres pays.

English ISBN 978 92 870 3431 1
Français ISBN 978 92 870 3432 8
Español ISBN 978 92 870 3433 5
Prix : 30,00 FS

Recherche et analyse

Rapport sur le commerce mondial 2007

Le 1er janvier 2008, le système commercial multilatéral a célébré son soixantième anniversaire. Le Rapport sur le commerce mondial 2007 marque cette occasion en dressant un bilan de ce que nous avons appris de ces six décennies de coopération commerciale internationale. Ainsi, ses auteurs passent en revue une histoire riche de changements et d'adaptations institutionnelles. Ils tentent d'établir quelles leçons doivent être tirées des expériences du passé et quelle est la nature des défis à venir.

English ISBN 978 92 870 3401 4 Paperback
Français ISBN 978 92 870 3402 1 couverture brochée
Español ISBN 978 92 870 3403 8 edición rústica
Prix : 60,00 FS

Examen des politiques commerciales :

La surveillance des politiques commerciales est une activité d'une importance fondamentale pour l'OMC ; elle repose principalement sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales. Tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen, dont la fréquence varie en fonction de leur part dans le commerce mondial.

Examens des politiques commerciales menés en 2007 :

- Tchad
- Japon

- Argentine
- Communautés européennes
- Australie
- Canada
- Macao, Chine
- Costa Rica
- Inde
- République centrafricaine
- Indonésie
- Bahreïn
- Panama
- Gabon/Cameroun
- Pérou
- Organisation des États des Caraïbes orientales
- Thaïlande
- Turquie

Coédités avec Bernan Press
Disponibles en anglais, français et espagnol
Prix : 100,00 FS par volume

Document de travail n° 13 – Réaliser le mandat de Marrakech sur la cohérence : dix années de coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale

Un système commercial ouvert, fondé sur des règles et qui fonctionne bien, fait des politiques commerciales des instruments plus prévisibles et efficaces pour la gestion économique. Il accroît les flux de ressources vers les pays en développement, renforce les marchés et les économies du point de vue structurel et contribue à la stabilité macro-économique et financière. Ainsi, les Ministères du commerce et l'OMC deviennent des partenaires plus influents dans le cadre de la coopération établie avec les Ministères des finances et du développement, et avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale pour favoriser la cohérence générale de l'élaboration des politiques économiques recherchée aux niveaux national et international, et encourager la réalisation des objectifs communs que sont la croissance durable, le développement et la lutte contre la pauvreté. À l'OMC, ces objectifs sont énoncés dans le mandat ministériel sur la cohérence, qui établit une relation spéciale avec le FMI et la Banque mondiale en vue d'arriver à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

English ISBN 978 92 870 3443 4 Paperback
Prix : 20,00 FS

Document de travail n° 12 – The Changing Landscape of Regional Trade Agreements : 2006 Update

Les accords commerciaux régionaux (ACR) sont devenus ces dernières années un élément très important du système commercial multilatéral. L'impasse des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) incite encore davantage les Membres à conclure de tels accords, et il y a eu ces derniers mois une multiplication de nouvelles initiatives dans ce domaine, dont les effets se feront sentir dans les années à venir. Cette étude n'a pas pour objet d'évaluer les avantages et les inconvénients des ACR mais de faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène et d'illustrer les principales tendances et caractéristiques de cette prolifération au moyen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

English ISBN 978 92 870 3417 5
Prix : 20,00 FS

Document de travail n° 11 – International Production Sharing : A Case for a Coherent Policy Framework

Cette étude tente de clarifier ce qu'est la production fragmentée ou le partage de la production, quels en sont l'ampleur, l'organisation, les éléments moteurs et les incidences au niveau des politiques – l'accent étant mis, pour ce dernier facteur, sur les pays en développement et le Cycle de Doha pour le développement. Elle contient six études de pays et examine, dans chaque cas, l'importance et la nature du partage de la production ou de la spécialisation verticale dans les secteurs de l'automobile et de l'électronique.

English ISBN 978-92-870-3379-6
Prix : 20,00 FS

Documents de synthèse

Les documents de synthèse sont disponibles sous format électronique uniquement, à l'adresse suivante : http ://www.wto.org/french/res_f/reser_f/wpaps_f.htm

The Contribution of Services Liberalization to Poverty Reduction : What role for the GATS ?

Il existe différents liens envisageables entre la libéralisation des services et la lutte contre la pauvreté, y compris les effets d'efficacité associés à une plus forte concurrence dans les services intermédiaires (d'infrastructure), les transferts de revenus générés par les travailleurs déménageant à l'étranger ou la mobilisation de l'investissement privé à des fins de politique sociale.

Auteur : Rudolf Adlung, OMC

Indisputably Essential : The Economics of Dispute Settlement Institutions in Trade Agreements

La théorie économique a beaucoup progressé s'agissant d'expliquer pourquoi des pays souverains coopèrent dans le domaine du commerce. Les questions d'auto-application sont au cœur de la plupart des théories sur la coopération commerciale. La menace de mesures de rétorsion par une partie affectée maintient l'équilibre initial des concessions et prévient tout opportunisme.

Auteurs : Alexander Keck, OMC ; et Simon Schropp, Université de Saint-Gall (HSG), HEI Genève et NCCR Democracy

Trade Remedy Provisions in Regional Trade Agreements

Ce document décrit et examine les dispositions relatives aux droits antidumping, aux droits compensateurs et aux sauvegardes de 74 accords commerciaux régionaux (ACR). Les ACR diffèrent en termes de taille, de niveau d'intégration, de région géographique et de niveau de développement économique de leurs membres.

Auteurs : Robert Teh, OMC ; Thomas J. Prusa, Département d'économie, Rutgers University ; Michelle Budetta, Università cattolica del Sacro Cuore

Boosting Trade Finance in Developing Countries : What Link with the WTO ?

Le document traite des efforts déployés par divers acteurs, principalement les institutions financières multilatérales, les banques de développement régionales et les agences de crédit à l'exportation, pour mobiliser des flux plus importants de financement des échanges pour les pays en développement, en vue de les aider à s'intégrer dans le commerce mondial.

Auteur : Marc Auboin, OMC

Règlement des différends

Index analytique de l'OMC en deux volumes : Guide des règles et pratiques de l'OMC – 2ème édition

L'Index analytique de l'OMC est le guide faisant autorité pour l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Ces rapports officiels font partie intégrante du système de règlement des différends commerciaux, qui est administré par l'OMC et qui régit les différends commerciaux soumis par ses Membres. L'ouvrage permet à toute personne travaillant sur les différends de l'OMC d'établir aisément un lien entre les constatations faites dans chaque affaire et tel ou tel article des Accords de l'OMC. Cette deuxième édition de l'Index analytique de l'OMC couvre les développements concernant les règles et pratiques de l'OMC jusqu'à la fin de décembre 2004.

Coédité avec Cambridge University Press
English ISBN 978 0 521 88029 9 Hardback
Prix : 365,00 FS

WTO Appellate Body Repertory of Reports and Awards 1995-2006 – 3ème édition

La troisième édition du Répertoire de jurisprudence de l'Organe d'appel (le « Répertoire ») est censée servir d'abord et avant tout de source de renseignements pour ceux qui s'intéressent au droit commercial international. Le Répertoire a été initialement conçu comme un outil de recherche interne destiné à aider le secrétariat de l'Organe d'appel à s'acquitter de sa tâche, qui consiste à fournir un soutien juridique aux membres de l'Organe d'appel. Il a été mis à la disposition du grand public dans l'espoir qu'il deviendra un outil pratique pour les

fonctionnaires des Membres de l'OMC, et en particulier pour les Membres (y compris les pays en développement Membres) qui n'auraient pas les ressources nécessaires pour établir eux-mêmes un recueil semblable.

Coédité avec Cambridge University Press
English ISBN 978 0 521 88253 8 Hardback
Prix : 365,00 FS

Le règlement des différends dans le cadre de l'OMC : un sommaire de différend par page (1995-septembre 2006)

Cette publication (1ère édition) présente des résumés d'une page de chaque rapport de groupe spécial et de l'Organe d'appel adopté par l'Organe de règlement des différends de l'OMC depuis le 1er septembre 2006. Elle vise à aider les Membres de l'Organisation à mieux comprendre les affaires soumises à une procédure de règlement des différends à l'OMC en leur présentant les faits essentiels, les constatations de fond figurant dans les rapports de groupes spéciaux adoptés, des résumés des principales constatations concernant les questions de procédure importantes et, le cas échéant, les rapports de l'Organe d'appel rendus pour chaque affaire réglée. Les différends sont indexés par article et par accord de l'OMC.

English ISBN 978-92-870-3360-4
Français ISBN 978-92-870-3361-1
Español ISBN 978-92-870-3362-8
Prix : 30,00 FS

Rapports sur le règlement des différends 2005 – volumes 1 à 23

Les rapports sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comprennent les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, ainsi que les décisions arbitrales, qui portent sur les différends concernant les droits et obligations des Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'Accord de Marrakech. La date de chaque volume correspond à la date à laquelle le différend a finalement été résolu. Ce sont les seuls rapports officiels de l'OMC numérotés, disponibles en anglais uniquement.

Coédité avec Cambridge University Press
Prix : 200,00 FS par volume

Volume 1, pages 1 à 296

États-Unis – Subventions concernant le coton upland (WT/DS267) ; Rapport de l'Organe d'appel ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88543-0 Hardback

Volume 2, pages 297 à 764

États-Unis – Subventions concernant le coton upland – Rapport du Groupe spécial (WT/DS267/R).

English ISBN 978-0-521-88544-7 Hardback

Volume 3, pages 765 à 1276

États-Unis – Subventions concernant le coton upland (WT/DS267) ; tableau des annexes A à H.

English ISBN 978-0-521-88545-4 Hardback

Volume 4, pages 1277 à 1796

États-Unis – Subventions concernant le coton upland (WT/DS267) ; tableau des annexes I-1 à I-11.

English ISBN 978-0-521-88546-1 Hardback

Volume 5, pages 1797 à 2292

États-Unis – Subventions concernant le coton upland (WT/DS267) ; tableau des annexes I-12 à I-28.

English ISBN 978-0-521-88547-8 Hardback

Volume 6, pages 2293 à 2746

États-Unis – Subventions concernant le coton upland (WT/DS267) ; tableau des annexes J à O.

English ISBN 978-0-521-88548-5 Hardback

Volume 7, pages 2747 à 3496

Corée – Mesures affectant le commerce des navires de commerce (WT/DS273) ; Rapport du Groupe spécial ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88549-2 Hardback

Volume 8, pages 3497 à 4080

Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires – Plainte des États-Unis (WT/DS174) ; Rapport du Groupe spécial ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88550-8 Hardback

Volume 9, pages 4081 à 4600

Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires – Plainte des États-Unis (WT/DS174) ; tableau des annexes B à D.

English ISBN 978-0-521-88551-5 Hardback

Volume 10, pages 4601 à 5118

Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires – Plainte de l'Australie (WT/DS290) ; Rapport du Groupe spécial ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88552-2 Hardback

Volume 11, pages 5119 à 5660

Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires – Plainte de l'Australie (WT/DS290) ; tableau des annexes B à D.

English ISBN 978-0-521-88553-9 Hardback

Volume 12, pages 5661 à 6362

États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris (WT/DS285) ; Rapport de l'Organe d'appel ; Rapport du Groupe spécial ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88554-6 Hardback

Volume 13, pages 6363 à 6790

Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre (WT/DS265, WT/DS266, WT/DS283) ; Rapport de l'Organe d'appel ; Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre – Plainte de l'Australie (WT/DS265) ; Rapport du Groupe spécial ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88555-3 Hardback

Volume 14, pages 6791 à 7364

Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre – Plainte du Brésil (WT/DS266) ; Rapport du Groupe spécial ; Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre – Plainte de la Thaïlande (WT/DS283) ; Rapport du Groupe spécial ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88556-0 Hardback

Volume 15, pages 7365 à 7908

République dominicaine – Mesures affectant l'importation et la vente de cigarettes sur le marché intérieur ; Communautés européennes – Mesures affectant le commerce des navires de commerce ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88595-9 Hardback

Volume 16, pages 7909 à 8240

Japon – Mesures visant l'importation de pommes – Recours des États-Unis à l'article 21 :5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (WT/DS245) ; États-Unis – Enquête

en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée (WT/DS296) ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88596-6 Hardback

Volume 17, pages 8241 à 8668

États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée (WT/DS296) ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88597-3 Hardback

Volume 18, pages 8669 à 9154

Communautés européennes – Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée (WT/DS299) ; États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes – Recours des Communautés européennes à l'article 21 :5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (WT/DS212/RW) ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88598-0 Hardback

Volume 19, pages 9155 à 9718

Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés (WT/DS269, WT/DS286) ; Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés – Plainte du Brésil (WT/DS269) ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88599-7 Hardback

Volume 20, pages 9719 à 10222

Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés – Plainte de la Thaïlande (WT/DS286) ; États-Unis – Mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers (OCTG) en provenance du Mexique (WT/DS282) ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88600-0 Hardback

Volume 21, pages 10223 à 10634

États-Unis – Mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers (OCTG) en provenance du Mexique (WT/DS282) ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88601-7 Hardback

Volume 22, pages 10635 à 11002

Corée – Droits antidumping sur les importations de certains papiers en provenance d'Indonésie (WT/DS312) ; Mexique – Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz – Plainte concernant le riz (WT/DS295) ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88602-4 Hardback

Volume 23, pages 11003 à 11752

Mexique – Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz – Plainte concernant le riz (WT/DS295) ; États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada ; Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre ; États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers en provenance d'Argentine ; États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris ; République dominicaine – Mesures affectant l'importation et la vente de cigarettes sur le marché intérieur ; Liste cumulative des différends publiés.

English ISBN 978-0-521-88603-1 Hardback

Références

Dictionary of Trade Policy Terms – 5ème édition

Ce dictionnaire est un guide accessible du vocabulaire utilisé dans les négociations commerciales. Il explique, dans un langage simple, près de 2 500 termes et concepts, en mettant l'accent sur le système commercial

multilatéral représenté par les Accords de l'OMC. Il explique aussi bon nombre des activités, des résultats et des termes relatifs au commerce, propres à d'autres organisations internationales.

Coédité avec Cambridge University Press
English ISBN 978 0 521 71206 4 Paperback
English ISBN 978 0 521 88506 5 Hardback
Prix : Couverture brochée – 70,00 FS
Couverture reliée – 130,00 FS

Coordonnées des coéditeurs

Bernan Press
4611-F Assembly Drive Lanham
MD 20706-4391
États-Unis
Tél. : (800) 274-4447
www.bernan.com – query@bernan.com

Cambridge University Press (Europe)
The Edinburgh Building
Shaftesbury Road
Cambridge CB2 2RU
Tél. : + 44 1223 325892
Fax : + 44 1223 325891
Courrier électronique : uksales@cambridge.org
http ://uk.cambridge.org

Cambridge University Press (Amérique du Nord)
40 West 20th Street
New York
NY 10011-4211
États-Unis
Tél. : + 1 212 924 3900
Fax : + 1 212 691 3239
Courrier électronique : information@cup.org
http ://us.cambridge.org

Éditions Yvon Blais
430, rue St-Pierre, Montréal (Québec)
H2Y 2M5 CANADA
Tél. : ++ 1 514 842 3938
Fax : ++ 1 514 842 5396
www.editionsyvonblais.com

Kluwer Law International
P.O. Box 85889 2508
La Haye
Pays-Bas
Tél. : ++31 70 3081501
Fax : ++31 70 3081515
www.kluwerlaw.com
sales@kli.wkap.nl

William S. Hein & Co. Inc
1285 Main Street Buffalo
New York 14209-1987
Tél. : 1-800-828 7571
Fax : ++1716 883 8100
www.wshein.com
mail@wshein.com

Chapitre Trois

SECRÉTARIAT ET BUDGET

OMC Secrétariat et budget

Secrétariat

Le Secrétariat de l'OMC, qui a des bureaux uniquement à Genève, emploie [625] fonctionnaires et a à sa tête un Directeur général. Comme les décisions ne sont prises que par les Membres, le Secrétariat n'a aucun pouvoir de décision. Ses principales tâches sont d'apporter aux divers conseils et comités un appui technique et professionnel, de fournir une assistance technique aux pays en développement, de suivre et d'analyser l'évolution du commerce mondial, d'informer le public et la presse et d'organiser les conférences ministérielles. En outre, le Secrétariat offre certaines formes d'assistance juridique dans le processus de règlement des différends et conseille les gouvernements qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.

Quelque [70] nationalités sont représentées parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Le personnel professionnel se compose essentiellement d'économistes, de juristes et d'autres spécialistes de la politique commerciale internationale. Il existe aussi un important effectif de personnel d'appui dans des secteurs comme l'informatique, les finances, la gestion des ressources humaines et les services linguistiques. L'effectif total compte à peu près autant d'hommes que de femmes. Les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

L'Organe d'appel a été créé conformément au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends pour examiner les appels concernant les décisions des groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Il a son propre secrétariat. Il se compose de sept membres dont l'autorité est reconnue dans les domaines du droit et du commerce international. Ils sont désignés pour un mandat de quatre ans, qui peut être reconduit une fois.

Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des comités établis en vertu des accords plurilatéraux.

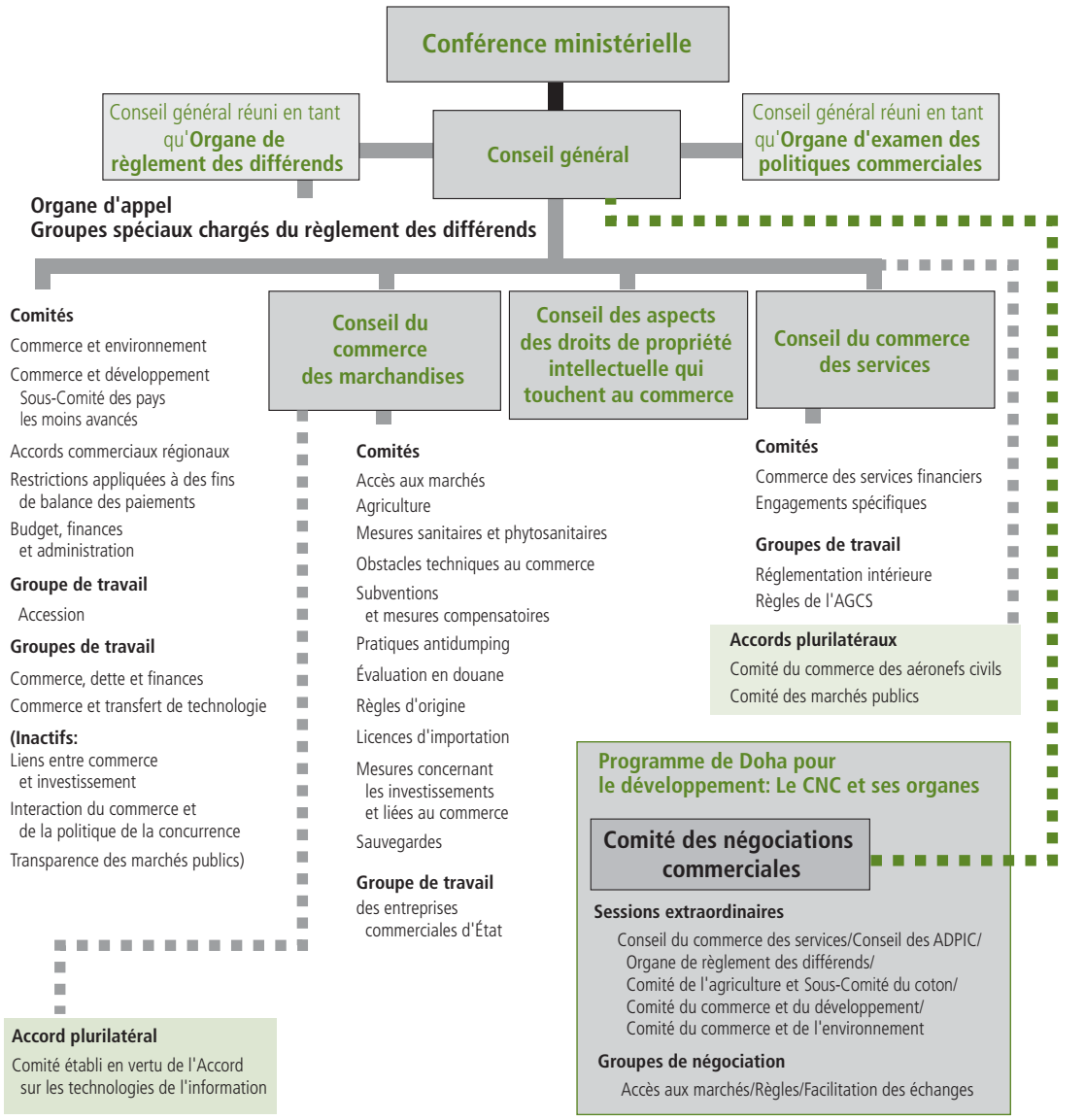

Légende

- Organes relevant du Conseil général (ou d'un organe subsidiaire)
- Organes relevant de l'Organe de règlement des différends
- Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords ne soient pas signés par tous les Membres de l'OMC.
- Le Comité des négociations commerciales relève du Conseil général.

Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends.

Secrétariat de l'OMC
Organigramme – juin 2008

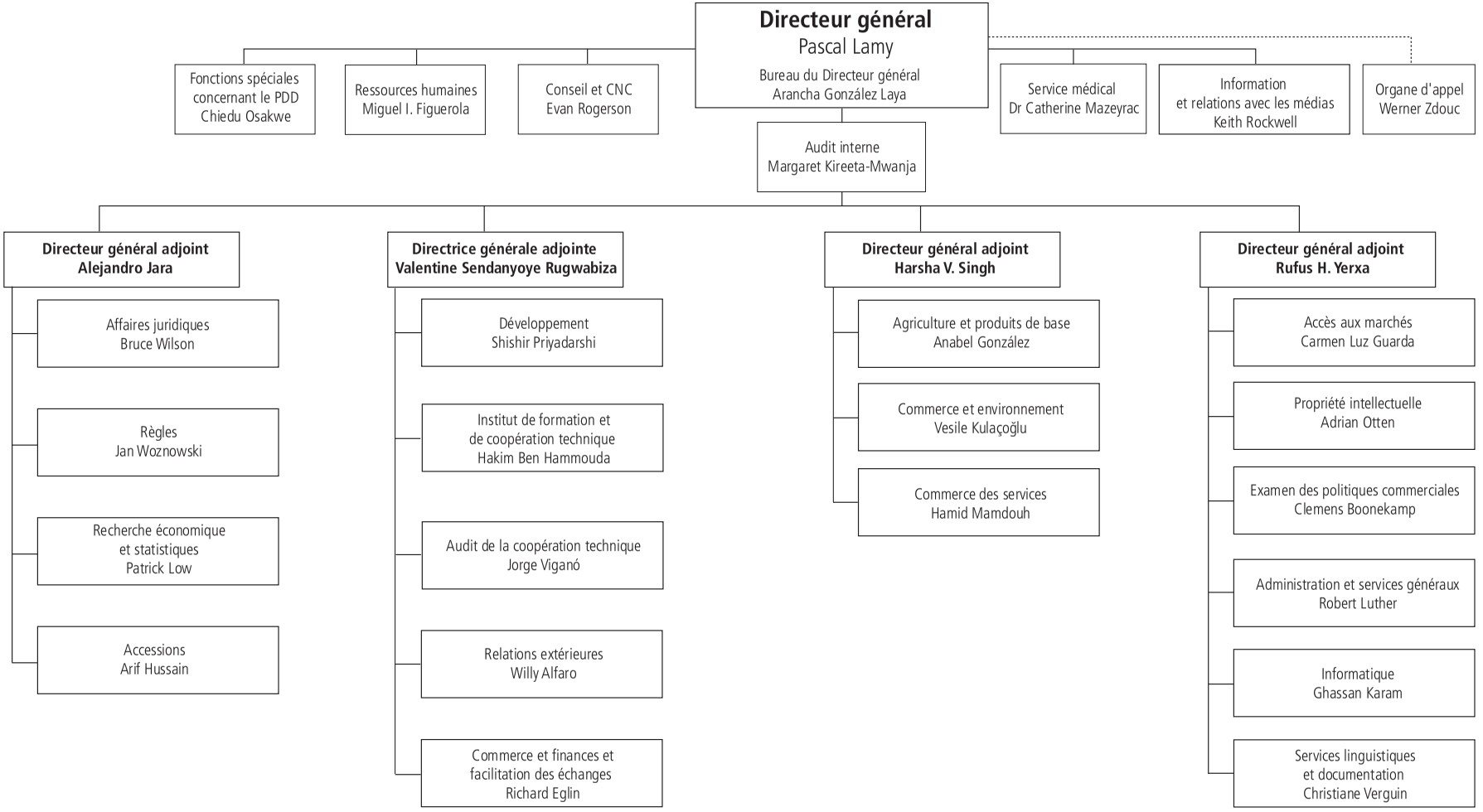

Tableau 3.1: Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par sexe et par nationalité, mars 2008

Pays	*Femmes*	*Hommes*	*Total*
Afrique du Sud	–	1	1
Allemagne	5	11	16
Argentine	3	5	8
Australie	3	5	8
Autriche	2	3	5
Belgique	4	1	5
Bénin	–	1	1
Bolivie	2	2	4
Brésil	3	5	8
Bulgarie	–	1	1
Canada	8	15	23
Chili	3	2	5
Chine	3	2	5
Colombie	2	5	7
Congo, République démocratique du	–	1	1
Corée, République de	3	1	4
Costa Rica	2	1	3
Côte d'Ivoire	–	1	1
Cuba	–	1	1
Danemark	1	1	2
Égypte	2	3	5
Équateur	–	1	1
Espagne	30	16	46
Estonie	1	–	1
États-Unis d'Amérique	21	9	30
Finlande	2	3	5
France	103	78	181
Ghana	–	1	1
Grèce	3	2	5
Guatemala	1	–	1
Honduras	1	–	1
Hong Kong, Chine	1	–	1
Hongrie	–	1	1
Inde	3	9	12

Pays	*Femmes*	*Hommes*	*Total*
Irlande	9	2	11
Italie	6	7	13
Japon	1	2	3
Lesotho	–	1	1
Malaisie	1	2	3
Malawi	–	1	1
Maroc	1	1	2
Maurice	–	2	2
Mexique	2	4	6
Nigéria	–	1	1
Norvège	–	2	2
Nouvelle-Zélande	1	3	4
Ouganda	1	–	1
Pakistan	–	1	1
Pays-Bas	2	4	6
Pérou	2	3	5
Philippines	4	5	9
Pologne	2	3	5
Roumanie	2	–	2
Royaume-Uni	54	18	72
Rwanda	1	1	2
Sainte-Lucie	1	–	1
Sénégal	–	1	1
Sri Lanka	2	2	4
Suède	2	2	4
Suisse	27	17	44
Tanzanie	1	–	1
Thaïlande	–	1	1
Trinité-et-Tobago	1	–	1
Tunisie	2	4	6
Turquie	2	1	3
Uruguay	1	5	6
Venezuela	1	3	4
Zimbabwe	1	–	1
Total	**342**	**287**	**629**

Tableau 3.2: Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC

Division	*Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers*	*Directeurs*	*Direction générale*	*Total*[1]
Directeur général	–	–	1,00	1,00
Bureau du Directeur général	13,00	1,00	–	14,00
Bureaux des directeurs généraux adjoints	5,20	–	4,00	9,20
Division des accessions	7,80	1,00	–	8,80
Division de l'administration et des services généraux	78,00	1,00	–	79,00
Division de l'agriculture et des produits de base	14,00	2,00	–	16,00
Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales	12,30	1,00	–	13,30
Division du développement	11,00	1,00	–	12,00
Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement	2,00	1,00	–	3,00
Division de la recherche économique et des statistiques	48,00	2,00	–	50,00
Division des relations extérieures	8,80	1,00	–	9,80
Division des ressources humaines	17,60	1,00	–	18,60
Division de l'informatique	38,00	1,00	–	39,00
Division de l'information et des relations avec les médias	20,80	1,00	–	21,80
Institut de formation et de coopération technique	28,50	1,00	–	29,50
Division de la propriété intellectuelle	12,00	1,00	–	13,00
Division des services linguistiques et de la documentation	157,00	1,00	–	158,00
Division des affaires juridiques	15,80	1,00	–	16,80
Division de l'accès aux marchés	10,80	1,00	–	11,80
Service médical	2,50	–	–	2,50
Bureau de l'audit interne	1,00	1,00	–	2,00
Division des règles	20,00	1,00	–	21,00
Audit de la coopération technique	1,50	–	–	1,50
Division du commerce et de l'environnement	6,80	1,00	–	7,80
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	8,40	1,00	–	9,40
Division du commerce des services	15,80	1,00	–	16,80
Division de l'examen des politiques commerciales	37,90	1,00	–	38,90
Organe d'appel	14,00	1,00	–	15,00
Total	**608,50**	**26,00**	**5,00**	**639,50**

[1] Postes inscrits au budget ordinaire, y compris les postes qui n'ont pas encore été pourvus-.

Tableau 3.3: Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe dans chaque division, mars 2008

Division	Sexe	Classes													Total
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	DGA	DG	
Directeur général															
Organe d'appel	Femmes			1		1	3			1					6
	Hommes						2		2	3	1				8
Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales	Femmes		1			2	1		1	2					7
	Hommes									4		1			5
Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement	Femmes					1									1
	Hommes						1				1				2
Division des ressources humaines	Femmes		3	1	4		5	1	1	1					16
	Hommes						1	1			1				3
Division de l'information et des relations avec les médias	Femmes		2		3	3	1	3							12
	Hommes		1		2		1	1	2	3		1			11
Service médical	Femmes			1			1			1					3
Bureau du Directeur général	Femmes			1	2	2	1		1	1	1				9
	Hommes		1						3	1				1	6
Directeur général adjoint 1															
Bureau du Directeur général adjoint 1	Femmes				1										1
	Hommes												1		1
Division des accessions	Femmes			2		1		1							4
	Hommes						1	1		2		1			5
Division de la recherche économique et des statistiques	Femmes			3	2	1	2	3	3	3					17
	Hommes			2	2	2	4	10	5	6	1	1			33
Division des affaires juridiques	Femmes			1		2	1	2	1	1					8
	Hommes					1		1	2	3		1			8
Division des règles	Femmes		1	1		1	1	1	2	2					9
	Hommes							3	2	4		1			10
Directeur général adjoint 2															
Bureau du Directeur général adjoint 2	Femmes					1							1		2
Division du développement	Femmes			1	1	1	1	1	1	1					7
	Hommes							1	1	1	1				4
Division des relations extérieures	Femmes			2	1	1	1	1	1						7
	Hommes								1	1	1				3
Institut de formation et de coopération technique	Femmes			3	4	2	2	2	1	2					16
	Hommes							1	5	7	1				14
Division de l'audit de la coopération technique	Femmes		1												1
	Hommes									1					1
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	Femmes		1		1		1		2	2					7
	Hommes								1	1		1			3
Directeur général adjoint 3															
Bureau du Directeur général adjoint 3	Femmes						1								1
	Hommes												1		1
Division de l'agriculture et des produits de base	Femmes			2		2	1	2	4		2				13
	Hommes						1		1	1					3
Division du commerce et de l'environnement	Femmes				1		1	1	1	1	1				6
	Hommes								1	1					2

Division	*Sexe*	*Classes*													*Total*
		2	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*DGA*	*DG*	
Division du commerce des services	Femmes		1	1	2	1			1	2					8
	Hommes								3	5		1			9
Directeur général adjoint 4															
Bureau du Directeur général adjoint 4	Femmes					1									1
	Hommes												1		1
Division de l'administration et des services généraux	Femmes		1	3	10	4	1	2	3	1					25
	Hommes	6	13	11	9	4	2	2	1	4	1				53
Division de l'informatique	Femmes				1	2	2	2	1						8
	Hommes			1	4	4	5	7	5	3		1			30
Division de la propriété intellectuelle	Femmes		1		1	1	3		1	2					9
	Hommes							1		3		1			5
Division des services linguistiques et de la documentation	Femmes		11	10	23	17	13	8	17	8	1				108
	Hommes		4	5	8	3	3	8	10	3					44
Division de l'accès aux marchés	Femmes			1	2	1	1			2	1				8
	Hommes							1	1	2					4
Division de l'examen des politiques commerciales	Femmes		1	6	2	1	3	2	6	1					22
	Hommes				1	1	2	3	1	9		1			18
Total		**6**	**43**	**59**	**87**	**64**	**70**	**73**	**95**	**102**	**14**	**11**	**4**	**1**	**629**

Graphique 3.1: Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe

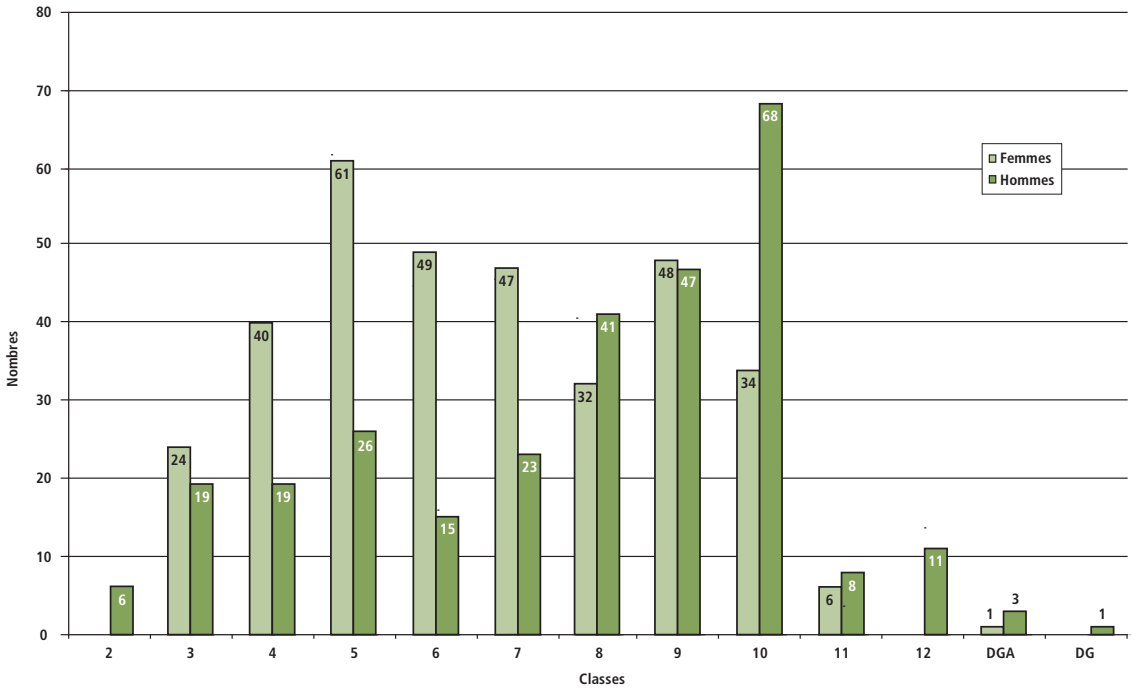

Budget de l'OMC pour 2008

L'essentiel des recettes du budget annuel de l'OMC provient des contributions des Membres (voir iila page). Ces dernières se basent sur une formule qui prend en compte la part du commerce international que représente chaque Membre. Le solde du budget pour 2008 est financé par des recettes diverses (1 495 277 FS), issues principalement des revenus locatifs, des intérêts sur le compte courant, des économies au titre des engagements de dépenses de l'année précédente, de la vente des publications de l'OMC ainsi que de l'excédent dégagé en 2006 (5 496 223 FS).

Le budget total de l'OMC pour 2008 s'élève à 184 891 500 FS. Il se répartit comme suit :

- Secrétariat de l'OMC : 180 483 300 FS (voir le tableau 3.4)
- Organe d'appel et son Secrétariat : 4 408 200 FS (voir le tableau 3.5).

Tableau 3.4: Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2008

Partie	*Chapitre*	*Poste*	*Budget 2008 (FS)*
A	1. Années de travail	a) Traitements	83 208 100
		b) Pensions	16 799 300
		c) Dépenses communes de personnel	15 108 400
		d) Plan de restructuration	0
	2. Personnel temporaire		14 897 400
B	3. Communications	a) Télécommunications	500 000
		b) Services postaux	1 382 000
	4. Bâtiments et installations	a) Loyers	340 000
		b) Électricité, chauffage, eau	1 758 000
		c) Entretien et assurance	1 639 000
	5. Matériel durable	a) Permanent equipment	2 118 200
		b) Permanent equipment lease	274 000
	6. Fournitures courantes		1 307 000
	7. Services contractuels	a) Tirage des documents	1 410 000
		b) Bureautique	3 369 700
		c) Autres	282 000
		d) Contrat d'externalisation de la sécurité	3 452 000
C	8. Dépenses générales de personnel	a) Formation	1 390 000
		b) Assurance	2 490 500
		c) Services communs	204 000
		d) Divers	30 000
	9. Missions	a) Missions officielles	1 496 000
		b) Missions techniques	1 406 000

Partie	*Chapitre*	*Poste*	*Budget 2008 (FS)*
	10. Cours de politique commerciale		3 823 600
	11. Divers	a) Frais de représentation et de réception	298 000
		b) Groupes spéciaux chargés du règlement des différends	1 247 000
		c) Experts	50 000
		e) Bibliothèque	650 000
		f) Publications	880 000
		g) Information du public	270 000
		h) Vérification extérieure des comptes	40 000
		i) Fonds de fonctionnement de la réunion ministérielle	600 000
		j) ISO	57 000
		k) Autres	80 000
		m) Programme de renforcement de la sécurité	330 000
	12. Dépenses imprévues		100 000
D	13. Centre du commerce international (CCI)		17 196 100
	Total		**180 483 300**

Tableau 3.5: Contributions versées par les Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2008

(Contribution minimum de 0,015 %)

Membres	*Contribution pour 2008*		*Intérêts créditeurs*[1]	*Contribution nette pour 2008*
	FS	*%*	*FS*	*FS*
Afrique du Sud	903 732	0,5080	2 527	901 205
Albanie	37 359	0,0210	93	37 266
Allemagne	15 765 498	8,8620	56 102	15 709 396
Angola	208 143	0,1170	524	207 619
Antigua-et-Barbuda	26 685	0,0150	111	26 574
Arabie saoudite, Royaume d'	1 506 813	0,8470	3 772	1 503 041
Argentine	572 838	0,3220	0	572 838
Arménie	26 685	0,0150	86	26 599

[1] Intérêts crédités en 2006 dans le cadre du système d'incitation au paiement rapide des contributions et à déduire des contributions pour 2008.

Membres	*Contribution pour 2008*		*Intérêts créditeurs*[1]	*Contribution nette pour 2008*
	FS	*%*	*FS*	*FS*
Australie	2 028 060	1,1400	5 220	2 022 840
Autriche	2 511 948	1,4120	10 079	2 501 869
Bahreïn	142 320	0,0800	372	141 948
Bangladesh	181 458	0,1020	45	181 413
Barbade	30 243	0,0170	72	30 171
Belgique	4 685 886	2,6340	15 885	4 670 001
Belize	26 685	0,0150	0	26 685
Bénin	26 685	0,0150	0	26 685
Bolivie	40 917	0,0230	0	40 917
Botswana	62 265	0,0350	156	62 109
Brésil	1 574 415	0,8850	6 413	1 568 002
Brunéi Darussalam	71 160	0,0400	145	71 015
Bulgarie	231 270	0,1300	699	230 571
Burkina Faso	26 685	0,0150	0	26 685
Burundi	26 685	0,0150	0	26 685
Cambodge	58 707	0,0330	59	58 648
Cameroun	49 812	0,0280	0	49 812
Canada	6 272 754	3,5260	28 241	6 244 513
Chili	553 269	0,3110	1 096	552 173
Chine, République populaire de	9 496 302	5,3380	8 382	9 487 920
Chypre	120 972	0,0680	359	120 613
Colombie	343 347	0,1930	863	342 484
Communautés européennes	0	0,0000	0	0
Congo	48 033	0,0270	0	48 033
Corée, République de	4 523 997	2,5430	28 626	4 495 371
Costa Rica	158 331	0,0890	38	158 293
Côte d'Ivoire	110 298	0,0620	0	110 298
Croatie	293 535	0,1650	856	292 679
Cuba	104 961	0,0590	317	104 644
Danemark	1 752 315	0,9850	6 557	1 745 758
Djibouti	26 685	0,0150	0	26 685
Dominique	26 685	0,0150	0	26 685

[1] Intérêts crédités en 2006 dans le cadre du système d'incitation au paiement rapide des contributions et à déduire des contributions pour 2008.

Membres	*Contribution pour 2008*		*Intérêts créditeurs*[1]	*Contribution nette pour 2008*
	FS	*%*	*FS*	*FS*
Égypte	430 518	0,2420	60	430 458
El Salvador	101 403	0,0570	10	101 393
Émirats arabes unis	1 328 913	0,7470	3 478	1 325 435
Équateur	156 552	0,0880	590	155 962
Espagne	4 646 748	2,6120	13 914	4 632 834
Estonie	144 099	0,0810	509	143 590
États-Unis	25 094 574	14,1060	7 285	25 087 289
Ex-République yougoslave de Macédoine	42 696	0,0240	0	42 696
Fidji	26 685	0,0150	99	26 586
Finlande	1 118 991	0,6290	4 446	1 114 545
France	8 674 404	4,8760	30 139	8 644 265
Gabon	48 033	0,0270	0	48 033
Gambie	26 685	0,0150	0	26 685
Géorgie	32 022	0,0180	50	31 972
Ghana	71 160	0,0400	7	71 153
Grèce	862 815	0,4850	2 330	860 485
Grenade	26 685	0,0150	0	26 685
Guatemala	112 077	0,0630	430	111 647
Guinée	26 685	0,0150	0	26 685
Guinée-Bissau	26 685	0,0150	0	26 685
Guyana	26 685	0,0150	64	26 621
Haïti	26 685	0,0150	35	26 650
Honduras	64 044	0,0360	4	64 040
Hong Kong, Chine	5 235 597	2,9430	22 503	5 213 094
Hongrie	1 054 947	0,5930	3 682	1 051 265
Îles Salomon	26 685	0,0150	99	26 586
Inde	1 328 913	0,7470	4 323	1 324 590
Indonésie	1 321 797	0,7430	2 590	1 319 207
Irlande	2 289 573	1,2870	9 071	2 280 502
Islande	80 055	0,0450	87	79 968
Israël	898 395	0,5050	1 216	897 179
Italie	7 039 503	3,9570	24 554	7 014 949

[1] Intérêts crédités en 2006 dans le cadre du système d'incitation au paiement rapide des contributions et à déduire des contributions pour 2008.

Membres	*Contribution pour 2008*		*Intérêts créditeurs*[1]	*Contribution nette pour 2008*
	FS	*%*	*FS*	*FS*
Jamaïque	81 834	0,0460	82	81 752
Japon	9 811 185	5,5150	31 788	9 779 397
Jordanie	122 751	0,0690	346	122 405
Kenya	78 276	0,0440	217	78 059
Koweït	421 623	0,2370	0	421 623
Lesotho	26 685	0,0150	99	26 586
Lettonie	110 298	0,0620	381	109 917
Liechtenstein	44 475	0,0250	183	44 292
Lituanie	199 248	0,1120	439	198 809
Luxembourg	674 241	0,3790	2 566	671 675
Macao, Chine	131 646	0,0740	433	131 213
Madagascar	26 685	0,0150	40	26 645
Malaisie	2 182 833	1,2270	7 327	2 175 506
Malawi	26 685	0,0150	0	26 685
Maldives	26 685	0,0150	56	26 629
Mali	26 685	0,0150	1	26 684
Malte	74 718	0,0420	323	74 395
Maroc	289 977	0,1630	745	289 232
Maurice	62 265	0,0350	264	62 001
Mauritanie	26 685	0,0150	0	26 685
Mexique	3 741 237	2,1030	13 036	3 728 201
Moldova	26 685	0,0150	99	26 586
Mongolie	26 685	0,0150	111	26 574
Mozambique	35 580	0,0200	96	35 484
Myanmar, Union du	49 812	0,0280	0	49 812
Namibie	33 801	0,0190	0	33 801
Népal	28 464	0,0160	124	28 340
Nicaragua	37 359	0,0210	118	37 241
Niger	26 685	0,0150	0	26 685
Nigéria	482 109	0,2710	0	482 109
Norvège	1 529 940	0,8600	5 684	1 524 256
Nouvelle-Zélande	455 424	0,2560	1 725	453 699

[1] Intérêts crédités en 2006 dans le cadre du système d'incitation au paiement rapide des contributions et à déduire des contributions pour 2008.

Membres	*Contribution pour 2008*		*Intérêts créditeurs*[1]	*Contribution nette pour 2008*
	FS	*%*	*FS*	*FS*
Oman	217 038	0,1220	364	216 674
Ouganda	26 685	0,0150	73	26 612
Pakistan	298 872	0,1680	507	298 365
Panama	161 889	0,0910	351	161 538
Papouasie-Nouvelle-Guinée	44 475	0,0250	152	44 323
Paraguay	56 928	0,0320	0	56 928
Pays-Bas	5 984 556	3,3640	22 592	5 961 964
Pérou	225 933	0,1270	0	225 933
Philippines	829 014	0,4660	0	829 014
Pologne	1 517 487	0,8530	5 386	1 512 101
Portugal	946 428	0,5320	2 807	943 621
Qatar	238 386	0,1340	339	238 047
République centrafricaine	26 685	0,0150	0	26 685
République démocratique du Congo	26 685	0,0150	0	26 685
République dominicaine	177 900	0,1000	523	177 377
République kirghize	26 685	0,0150	85	26 600
République slovaque	334 452	0,1880	1 399	333 053
République tchèque	1 174 140	0,6600	3 528	1 170 612
Roumanie	469 656	0,2640	1 148	468 508
Royaume-Uni	9 622 611	5,4090	40 798	9 581 813
Rwanda	26 685	0,0150	0	26 685
Saint-Kitts-et-Nevis	26 685	0,0150	68	26 617
Saint-Vincent-et-les Grenadines	26 685	0,0150	0	26 685
Sainte-Lucie	26 685	0,0150	90	26 595
Sénégal	37 359	0,0210	0	37 359
Sierra Leone	26 685	0,0150	0	26 685
Singapour	3 808 839	2,1410	15 375	3 793 464
Slovénie	309 546	0,1740	1 082	308 464
Sri Lanka	142 320	0,0800	162	142 158
Suède	2 376 744	1,3360	9 228	2 367 516
Suisse	2 522 622	1,4180	10 201	2 512 421
Suriname	26 685	0,0150	7	26 678

[1] Intérêts crédités en 2006 dans le cadre du système d'incitation au paiement rapide des contributions et à déduire des contributions pour 2008.

Membres	*Contribution pour 2008*		*Intérêts créditeurs*[1]	*Contribution nette pour 2008*
	FS	*%*	*FS*	*FS*
Swaziland	32 022	0,0180	108	31 914
Taipei chinois	3 285 813	1,8470	2 715	3 283 098
Tanzanie	48 033	0,0270	90	47 943
Tchad	26 685	0,0150	0	26 685
Thaïlande	1 825 254	1,0260	7 300	1 817 954
Togo	26 685	0,0150	0	26 685
Tonga	26 685	0,0150	0	26 685
Trinité-et-Tobago	92 508	0,0520	301	92 207
Tunisie	224 154	0,1260	707	223 447
Turquie	1 407 189	0,7910	5 109	1 402 080
Uruguay	67 602	0,0380	67	67 535
Venezuela	540 816	0,3040	0	540 816
Viet Nam	505 236	0,2840	0	505 236
Zambie	26 685	0,0150	111	26 574
Zimbabwe	35 580	0,0200	49	35 531
Total	**177 900 000**	**100,000**	**508 375**	**177 391 625**

[1] Intérêts crédités en 2006 dans le cadre du système d'incitation au paiement rapide des contributions et à déduire des contributions pour 2008.

Tableau 3.6: Prévisions de recettes diverses pour 2008

Recettes diverses	*Prévisions pour 2008 (FS)*
Vente de publications/souvenirs et redevances	500 000
Gain (ou perte) sur les opérations de change	0
Économies au titre des engagements de dépenses non réglés de l'exercice précédent	120 000
Location à des tiers de salles de réunions, de bureaux et de places de stationnement au Centre William Rappard	47 000
Contributions des pays ayant le statut d'observateur	600 000
Intérêts sur le compte courant	80 000
Divers	148 277
Total	**1 495 277**

Notes

Notes

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

L'OMC compte 153 Membres, qui assurent 90 pour cent du commerce mondial. La plupart des Membres sont des États mais certains sont des territoires douaniers. À l'OMC, presque toutes les décisions sont prises par consensus entre tous les pays Membres. Les décisions sont ensuite ratifiées par les parlements nationaux.

Le principal objectif de l'OMC est d'établir des règles régissant le commerce entre les pays Membres. Ces règles visent à promouvoir la non-discrimination, la transparence et la prévisibilité dans la conduite des politiques commerciales. Les fonctions de l'OMC sont notamment les suivantes:

- administrer les accords commerciaux;
- offrir un cadre pour les négociations commerciales;
- régler les différends commerciaux;
- examiner les politiques commerciales nationales;
- aider les pays en développement dans le domaine de la politique commerciale au moyen de programmes d'assistance technique et de formation;
- coopérer avec d'autres organisations internationales.

Ce rapport est également disponible en anglais et en espagnol
(Prix: CHF 50.00)

Pour l'achat, prière de contacter:
Publications de l'OMC
Organisation mondiale du commerce
154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 21
Téléphone: +41 (0)22 739 52 08
Télécopie: +41 (0)22 739 54 58
Email: publications@wto.org
http://www.wto.org

ISBN: 978-92-870-3458-8
Imprimé par le Secrétariat de l'OMC - 7173.08
IX-2008-600
© Organisation mondiale du commerce 2008